

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1173581005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention de contribution financière avec « L'Illusion, théâtre de marionnettes » en soutien à l'acquisition de l'immeuble situé au 6430, rue Saint-Denis à Montréal - Octroi d'une contribution financière de 100 000 \$ - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (RPPL17-08064-GG), le tout conditionnellement à l'acquisition dudit immeuble.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment situé au 6430, rue Saint-Denis est un édifice privé. Il est actuellement occupé par L'Illusion, Théâtre de marionnettes, une compagnie ayant pour mission la création, la production et la diffusion de spectacles mettant en valeur la grande diversité du théâtre de marionnettes. L'Illusion œuvre sur le territoire montréalais depuis 1979. Le Studio-théâtre de L'Illusion a quant à lui ouvert ses portes en 2013 sur la rue Saint-Denis. Dès 2014, L'Illusion a commencé à travailler sur un projet majeur d'immobilisation visant à acquérir le bâtiment et à en faire un lieu mieux approprié à la création, à la production et à la diffusion.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'Illusion, compagnie reconnue mondialement, diffuse ses créations sur la scène internationale à l'occasion de festivals dédiés au théâtre jeune public. L'organisme a développé un réseau de tournées au Québec, au Canada, aux États-Unis, en Europe, et plus récemment, en Asie.

Tout en gardant le cap sur la création, le développement de la diffusion et des collaborations internationales, L'Illusion veut maintenant créer de façon permanente un espace unique de création, de production et de diffusion à Montréal consacré aux arts de la marionnette : le Studio-Théâtre de L'Illusion. Ce lieu, point d'ancrage important au cœur de la ville, s'avère essentiel à l'évolution de la pratique artistique. En effet, il permet aux artistes de créer dans un espace qui répond aux besoins spécifiques de leur art et d'avoir un contact privilégié et de proximité avec leur public.

Au cours de la saison 2016-2017, L'Illusion a créé un nouveau spectacle, reçu trois compagnies en résidence de création, livré 17 représentations en tournée au Canada, aux États-Unis et en Corée, maintenu 33 artistes en emploi, donné 46 ateliers de médiation à

707 jeunes, offert 152 représentations au Studio-Théâtre, rejoignant ainsi directement 15 000 personnes.

En décembre 2016, Luc Fortin, ministre de la Culture et des Communications du Québec a officiellement donné un accord de principe à la réalisation du projet de L'Illusion.

Au cours des derniers mois, la Société AGIL, pour le compte de L'Illusion, a complété la première phase du projet incluant l'actualisation du PFT, l'évaluation de l'option de démolition de l'édifice actuel, une étude marchande, une étude archéologique, une caractérisation des sols et un montage financier du projet évalué à 4 533 500 \$.

## **JUSTIFICATION**

En se portant acquéreur de ce bâtiment et en le transformant, L'Illusion deviendra propriétaire d'un lieu propice à la création, à la production et à la diffusion de spectacles de marionnettes. La compagnie assurera du même coup un lieu permanent et adapté qui soutiendra le développement de cette pratique artistique et qui deviendra une assise pour les artistes de la marionnette.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total estimé du projet s'élève à 4 533 500 \$, dont une somme de 1 200 000 \$ pour l'acquisition, une de 115 550 \$ pour l'actualisation du programme fonctionnel et technique, une nouvelle évaluation marchande, une étude archéologique et la caractérisation des sols. Le solde de la somme, évalué à 3 217 950 \$, servira aux travaux de reconstruction. Le Ministère de la Culture et des Communications a fourni un accord de principe en vue de poursuivre l'élaboration de ce projet en établissant un montant final pouvant être alloué à L'Illusion, théâtre de marionnettes, pour un maximum de 1 718 000 \$. Les autres partenaires financiers visés pour ce projet sont Patrimoine canadien, avec son programme Espaces culturels, sollicité pour un montant de 1 770 000 \$; le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire au Secrétariat à la région métropolitaine dans le cadre de son Fonds d'initiatives et de rayonnement de la métropole, pour un montant de 350 000 \$, la Ville de Montréal (central) pour un montant de 200 000 \$. L'Illusion, théâtre de marionnettes devra fournir la somme résiduelle par le biais de sa campagne de financement pour un montant de 126 286 \$, et par un emprunt hypothécaire pour un montant de 126 286 \$.

Une contribution de 100 000 \$ de l'Arrondissement s'applique exclusivement à l'acquisition de l'immeuble. Le montant de 100 000 \$ sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'octroi de ce soutien est conditionnel à l'acquisition par L'Illusion, théâtre de marionnettes, de l'immeuble sis au 6430, rue Saint-Denis.

Une convention précisant les conditions rattachées à ce soutien financier sera signée avec l'organisme lors de la signature imminente de l'acte de vente. Le premier versement sera déposé dans un compte en fidéicommiss au nom du notaire retenu pour effectuer la transaction.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette initiative s'inscrit dans les actions 10 et 13 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture » et « Poursuivre le développement de quartiers viables ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

De nombreux artistes pourront bénéficier de périodes de résidence de création afin d'explorer des formes inusitées du théâtre de marionnettes. L'illusion, théâtre de marionnette pourra se permettre aussi d'accueillir les assemblées générales annuelles de l'Union Internationale de la marionnette, section Canada, et de l'Association québécoise des marionnettistes, contribuant ainsi à la notoriété de Montréal comme acteur important de cette pratique artistique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un événement protocolaire devrait avoir lieu lors de l'achèvement des travaux d'aménagement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2017: présentation au conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour approbation.

- Année 2017-2018: signature prévue de la convention (lors de l'acte de vente).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fanny BERTRAND-GIROUX  
Agente de développement

**Tél :** 872-8779

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

**Tél :**

Le : 2017-08-04

514 872-9446

**Télécop. :** 872-4665

**Télécop. :** 514 872-4665

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170081006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratification d'une convention avec contribution financière avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) » pour la réalisation d'un projet d'intervention dans les parcs Molson et Lafond dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) - Octroi d'une contribution financière au montant de 4154 \$ pour la période du 21 août au 29 septembre 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem). Ce programme vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Dans l'Arrondissement, le mandat a été confié à la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) pour une durée de trois ans et se terminera le 31 décembre 2017. Les actions prévues par la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER), volet Tandem auprès des citoyens couvrent, en tout ou en partie, les grandes familles d'activités suivantes: actions générales en sécurité urbaine, activités en prévention de la criminalité (axe majeur), et activités en prévention incendie, sécurité civile et premiers soins (axe mineur). Ces actions sont en lien avec les priorités de l'Arrondissement.

En 2017, il a été convenu par Service de la diversité sociale et des sports qu'un budget additionnel non récurrent serait réparti parmi les organismes qui gèrent le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem). La somme attribuée à la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER), volet Tandem est de 4 154 \$ et servira à réaliser un projet d'intervention avec l'ajout d'un intervenant qualifié dans les parcs Molson et Lafond.

Suite à différentes problématiques sociales observées aux parcs Lafond et Molson, certains citoyens connaissent une insécurité au sein de l'espace public. Deux axes d'interventions seront mis en branle afin que les citoyens puissent se réapproprier ces espaces. Un intervenant investira quelques espaces publics ciblés dans ces parcs où il fera des interventions sous forme d'ateliers d'information et de sensibilisation appropriés à la situation. Les citoyens mobilisés pourront bénéficier de ces interventions en sécurité urbaine.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 260279 du 3 octobre 2016: Octroi d'une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem), en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2016 (1163581013)

CA15 26 0277 du 5 octobre 2015: Octroi d'une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc., pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem), en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2015 (1156232001)

CA14 26 0346 du 1er décembre 2014: Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » – Octroi d'une contribution financière totale de 369 210 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation des activités du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) dans les arrondissements, d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2017 (contrat numéro RPPL14-11048-GG) (1141663008)

CA14 26 0177 du 2 juin 2014: Octroi d'une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem), en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2014 (1141663002)

CA13 26 0060 du 11 mars 2013: Octroi d'une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem), en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2013 (1131663001)

## **DESCRIPTION**

Deux axes d'intervention sont identifiés dans les orientations et paramètres du programme: un axe majeur en prévention de la criminalité et un axe mineur en prévention incendie, premiers secours et sécurité civile. Les paramètres de gestion préconisés font état de l'élaboration d'un diagnostic local en sécurité urbaine, auquel le partenaire contribue au plan des facteurs de sécurité et de perception d'insécurité des citoyens, du développement annuel d'un plan d'action par le partenaire, de la reddition de comptes en Arrondissement, de l'évaluation axée sur l'amélioration des pratiques, de l'amélioration continue selon divers mécanismes et du partage de l'information.

En lien avec ces axes d'interventions, il a été convenu d'élargir notre offre de service d'intervention dans les parcs Lafond et Molson.

## **JUSTIFICATION**

Ces sommes additionnelles permettront d'ajouter des sites à ceux déjà investis par la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER), volet Tandem. Elles permettront de bonifier la mise en oeuvre du programme selon les orientations et les paramètres adoptés par le conseil.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière demeure non récurrente.

<b>Organisme</b>	<b>Montant accordé (\$)</b>	<b>Imputation ville centre</b>
<b>Société de développement environnemental de Rosemont (SODER)</b>	<b>4 154 \$</b>	<b>2101.0010000.101177.05803.61900.016491.0000.000000.(</b>

## **Numéro d'engagement de gestion de la ville centre : QV70081006**

Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action cit urbaine dans les arrondissements (Tandem) est entièrement financé par la Ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cet ajout financier permet à l'organisme de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem), afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyennes et citoyens dans l'Arrondissement. Si le budget n'est pas octroyé, aucune intervention de prévention ne pourra être réalisée dans les parcs ciblés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Patrick The Truc BUI, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Patrick The Truc BUI, 17 août 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soledad MALKASSOFF  
Agente de projets

**Tél :** 514-872-4715  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-15

Marie-Claude LAUZON  
Chef de division - Sports et loisirs

**Tél :** 514-872-6557  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177769001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de deux conventions avec contributions financières avec les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2017-2018) - Octroi d'une contribution financière totale de 19 869 \$ pour l'année 2017-2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celle du Service de la diversité sociale et des sports et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

Entente administrative Ville-MIDI 2017-2018 : accueil et intégration des immigrants : depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En mai 2016, le MIDI et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de

poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2016-2017 a pris fin le 31 mars 2017.

Le 21 août 2017, le conseil municipal a approuvé une nouvelle entente annuelle entre le MIDI et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive

La Ville et le MIDI ont convenu d'axes d'interventions prioritaires qui sont les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers, notamment les quartiers plus défavorisés, les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination. Les deux parties ont également convenu de l'ajout d'un nouvel axe portant sur les enjeux d'immigration ayant un rapport avec la participation et l'inclusion des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes au sein de la société d'accueil montréalaise.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 1000 du 21 août 2017 : Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017 - 2018)

CA16 26 0216 du 8 août 2016: Approbation d'une convention avec l'organisme « Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc. » pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse - Octroi d'une contribution financière totale de 19 869 \$, pour la période de septembre 2016 à avril 2017 (1167174003)

CA15 26 0239 du 8 septembre 2015: Approbation de conventions avec les organismes « Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc. », « La Piaule, local des jeunes » et « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » - Octroi d'une contribution financière totale de 19 869 \$ en 2015, pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse de l'automne 2015 à l'été 2016 (1150125003)

CA14 26 0300 du 6 octobre 2014: Approbation d'une convention avec l'organisme « Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. », octroi d'une contribution financière totale de 9 935 \$ en 2014 pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse à l'automne 2014 et l'hiver 2015 (1150125003)

CM14 0818 du 21 août 2014: Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014-2016, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes (1144251004)

CA13 26 0351 du 28 novembre 2013: Approuver une convention avec l'organisme « Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. », et octroyer une contribution financière totale de 9 935 \$ en 2013, pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse entre novembre 2013 et avril 2014 (1131663008)

CM11 0162 du 24 mars 2011: Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes/autoriser

la réception d'une somme 8 195 000 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2014 (1114251001)

CE07 0768 du 31 mai 2007: Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales » (1071535001)

## **DESCRIPTION**

### **Projet : Le Repère (Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc.)**

Le premier projet provient du Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc. qui est un organisme qui a pour objectif d'offrir aux jeunes des activités de qualité, diversifiées, accessibles et adaptées à leurs besoins, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie, de façon à favoriser leur plein épanouissement, à établir une action harmonisée en relations interculturelles et de prévention des problématiques sociales qui visent particulièrement les jeunes provenant du secteur des HLM de Rosemont et de son voisinage. Suite à plusieurs agressions survenues en 2015-2016 dans ce secteur, les intervenants du milieu ont été consultés afin de recommander des pistes d'action qui permettraient de rejoindre les jeunes à risques afin de briser leur isolement en leur offrant un soutien professionnel dans leurs cheminements personnel et professionnel.

Le projet a lieu au Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens depuis 2014. Il s'inscrit dans les orientations du programme et vise à offrir un milieu de vie par et pour les jeunes adultes qui se retrouvent souvent en situation d'isolement et d'exclusion. Le projet favorisera la prise en charge collective et individuelle dans un milieu multifonctionnel et accessible (local, gymnase, cuisine, horaire flexible et adapté aux besoins) pour les jeunes de 18-30 ans du quartier de Rosemont. De plus, des ateliers d'employabilité, de formation personnelle et sociale ainsi que des activités artistiques seront nouvellement offerts à l'ensemble de ces jeunes.

Durée du projet: 18 septembre 2017 au 3 février 2018 (20 semaines) 9 935 \$

### **Projet: Cherchez! (La Piaule , local des jeunes)**

Le second projet provient de la Piaule, local des jeunes, qui est un organisme qui a pour objectif d'offrir aux adolescents âgés entre 12 et 17 ans des activités sportives, culturelles et de loisirs diversifiées et de qualité, issues de leurs besoins afin de favoriser leur épanouissement et leur intégration harmonieuse dans la société.

Ce projet consiste à susciter l'engagement des jeunes de différentes communautés culturelles et de différentes classes sociales pour la création d'un jeu du type *Échappe-toi*. Les jeunes seront impliqués dans l'ensemble des phases de création. Ce projet implique plusieurs maisons de jeunes de l'Arrondissement.

Durée du projet : 1 septembre 2017 au 30 juin 2018 (44 semaines) 9 934 \$

## **JUSTIFICATION**

Ces projets s'inscrivent dans les priorités jeunesse de la Table de concertation jeunesse de Rosemont.

Les projets s'inscrivent dans les paramètres de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (Mehdi LEKEHAL, SDSS).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce soutien financier de 19 869 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

11 511 \$ seront assumés par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2017-2018).

Un autre montant de 8 358 \$ sera assumé à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2017	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2015	2016		
Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc.	Le Repère	0 \$	19 869 \$	9 935 \$	50 %
La Piaule, local des jeunes	Cherchez !	0 \$	0 \$	9 934 \$	50 %

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces projets de loisir culturel favorisent l'intégration des jeunes marginaux issus de milieux défavorisés. Ils contribueront également à valoriser les jeunes et à développer un sentiment d'appartenance à leur communauté.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les projets se dérouleront de l'automne 2017 à l'été 2018 et feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports finaux à la date prévue à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

j

---

#### **Parties prenantes**

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports  
Johanne WAGNER, Direction générale  
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Johanne WAGNER, 24 août 2017  
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 24 août 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soledad MALKASSOFF  
Agente de projets

**Tél :** 514-872-4715  
**Télécop. :** 514-872-4665

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-18

Marie-Claude LAUZON  
Chef de division sports et loisirs

**Tél :** 514-872-6557  
**Télécop. :** 514-872-4665

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963067**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la cession des droits et obligations du promoteur « Groupe Réseau Sélection inc. » à la « Société en commandite immeuble Rosemont » dans le cadre du protocole d'entente sur les infrastructures du projet de développement immobilier sur le site Norampac

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Groupe Réseau Sélection était le promoteur d'un projet immobilier sur l'ancien site de la Cartonnerie Norampac. Une entente d'infrastructure a été signée entre la Ville et le promoteur.

Suite à la fusion du promoteur avec une autre entité, une convention de cession de droits et obligations entre la ville et le promoteur doit être signée.

Ceci permettra de poursuivre l'application de l'entente relatives aux infrastructures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA10 26 0205, CM10 0659 et CG10 0303 : Approbation de l'entente de développement pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle sur le site de la Norampac - Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et conseil d'agglomération. (sommaire 1100963044)

CA11 26 0195: Approbation d'un projet de protocole d'entente avec le "Groupe Réseau Sélection inc." pour la réalisation des travaux d'infrastructures du nouveau projet domiciliaire prévu sur l'ancien site de la cartonnerie Norampac. (sommaire 1112913015)

**DESCRIPTION**

Suite à la décision du CA (CA11 26 0195), une entente relative à des travaux d'infrastructure a été signée entre la Ville de Montréal et le Groupe Réseau Sélection en vue de la construction d'un projet immobilier sur l'ancien site de la Cartonnerie Norampac. Le 30 décembre 2014, Groupe Réseau Sélection a procédé à une fusion ordinaire en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, la société résultante étant Société en commandite Immeuble Rosemont.

Dans le but de poursuivre l'application de l'entente relative à des travaux d'infrastructure, une convention de cession de droits et obligation doit être signée.

**JUSTIFICATION**

La signature de cette convention permettra de poursuivre l'application de l'entente relative aux infrastructures. En effet, selon cette entente, des paiements doivent être faits pour rembourser au promoteur certaines infrastructures qu'il a construites. Ces paiements sont actuellement retardés par le changement de la raison sociale du promoteur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette convention est nécessaire pour régulariser l'entente relative aux infrastructures sur le plan juridique, et pour autoriser les remboursements à venir au promoteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et à leur connaissance, les signataires attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Simon FRENETTE  
Chef de Division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-15

Pierre DUBOIS  
C/d urb.permis & inspections  
<<arr.>60000>>  
et Jean-Simon Frenette, chef de division

**Tél :** 514 872-2904  
**Télécop. :** 514 868-3918

**Tél :** 514 868-3887  
**Télécop. :**

## IDENTIFICATION

Dossier # :1170963066

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la cession de contrat de services professionnels en ingénierie en raison d'un transfert d'actifs du prestataire de services « Génium conseil inc. » pour le contrat numéro RPPS13-01001-01

## CONTENU

## CONTEXTE

Suite à l'appel d'offres sur invitation numéro RPPS13-01001-OI, le conseil d'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie accordait, lors de sa séance du 14 janvier 2013, un contrat de services professionnels en ingénierie à la firme *Génium conseil inc.* , d'une valeur de 47 139,75 \$, pour effectuer des relevés d'arpentage, de la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction des infrastructures municipales dans le cadre du développement du site 2595, Place Chassé – Appel d'offres sur invitation RPPS13-01001-OI (2 soumissionnaires), tel qu'il appert de la résolution numéro CA13 26 0008 et du dossier décisionnel numéro 1123515025 produit à son soutien.

Le 31 octobre 2014, suite à l'adjudication du contrat, la firme d'ingénierie Beaudoin-Hurens s'est porté acquéreur des actifs de *Génium conseil inc.*

Préalablement avant l'adjudication du contrat, le 23 août 2010, il semble qu'une fusion avait eu lieu entre l'adjudicataire, *Le Groupe Séguin, experts conseils* et la firme *Génium conseil inc.* , mais non déclarée au Registre des entreprises du Québec, de sorte que le cocontractant aurait dû être désigné comme le *Génium conseil inc.* , la fusion ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 2010;

Le 19 juillet 2017, le président-directeur-général de la firme écrivait une lettre par laquelle il annonçait le transfert d'actifs de la firme *Génium conseil inc.* et précisait entre autres:

*« Cette transaction n'entraîne aucune modification au personnel technique attribué à votre projet, ni aucune modification de l'expertise de celle-ci.*

*Nous désirons vous aviser que Beaudoin-Hurens respectera les engagements pris par Génium conseil inc. à votre endroit relativement à la réalisation du projet précité. »*Beaudoin Hurens respectera les engagements pris par *Génium conseil inc.*

*À cet effet, nous désirons par la présente vous transmettre les informations administratives relatives à ce changement ».* L'intégral de la lettre est déposée sous l'onglet Pièces jointes.

Aucun autre document ni entente n'a été échangé entre les parties pour prendre acte ou officialiser cette cession d'actifs.

À la suite d'un examen juridique du dossier, il appert qu'il n'y a pas eu de fusion d'entreprises mais bien cession d'actifs, rendant nécessaire la conclusion d'une convention de cession de contrat par laquelle, la Ville accepte notamment la cession du contrat dans lequel, Beaudoin Hurens s'engage à respecter toute et chacune des obligations prévues au contrat.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA12 26 0286 du 1er octobre 2012 :** Approbation d'un projet de protocole d'entente avec le « Groupe Axxco-Angus Inc. » pour la réalisation des travaux d'infrastructures du projet de développement immobilier résidentiel projeté sur la propriété du 2595, Place Chassé (Sommaire # 1123515007).

**Résolution CA12 26 0285 du 1er octobre 2012 :** Autorisation d'un lancement d'appel d'offres sur invitation afin de retenir les services professionnels d'une firme d'ingénieurs-conseils pour effectuer l'arpentage, la surveillance, ainsi que le contrôle qualitatif des travaux de construction des infrastructures dans le cadre d'un projet d'entente avec le « Groupe Axxco-Angus Inc. », pour le projet de développement immobilier résidentiel visant la propriété du 2595, Place Chassé (Sommaire # 1122913048).

**Résolution CA13 26 0008 du 14 janvier 2013 :** Approuver la convention et retenir les services professionnels de la firme Génium conseil inc. pour effectuer des relevés d'arpentage, de la surveillance de travaux et le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction des infrastructures municipales dans le cadre du développement du site 2595, Place Chassé - Appel d'offres sur invitation RPPS13-01001-OI (2 soumissions) - Montant total 47 139,75 \$, taxes incluses (Sommaire # 1123515025).

### **DESCRIPTION**

### **JUSTIFICATION**

La signature de cette convention a pour but de régulariser au plan juridique le contrat de services professionnels accordé en 2013.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette convention est nécessaire pour régulariser le contrat au plan juridique, pour autoriser le paiement d'honoraires professionnels engagés et poursuivre la réalisation du mandat.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et à leur connaissance, les signataires attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin SIMARD  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-3401  
**Télécop. :** 514 868-3918

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-15

Pierre DUBOIS  
C/d urb.permis & inspections  
<<arr.>60000>>

**Tél :** 514 868-3887  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 523 151,22 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat à « Salvex inc. », au montant de 474 082,17 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et d'éclairage de la place de la Biodiversité - Appel d'offres public RPPP17-05055 -OP (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet est situé à l'angle de la rue Laurier et du boulevard Pie IX, et s'inscrit dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisation 2017-2019.

Le terrain, d'une superficie d'environ 395 mètres carrés actuellement en friche, fera bientôt place à un jardin adapté au cycle de vie des papillons monarques. Un bassin de galets de rivière, des abris à papillons, une palissade et de nombreuses plantations spécifiquement choisies seront aménagés pour accueillir ces merveilleux migrants. Ce nouvel oasis urbain aura également une vocation éducative pour les passants qui pourront y consulter divers panneaux explicatifs aux couleurs du grand voyageur.

Le volet éducatif fera l'objet d'une collaboration avec l'Insectarium de Montréal - Espace pour la vie, pour développer les panneaux éducatifs, éléments qui seront conçus et réalisés parallèlement aux travaux d'aménagement par la Division des communications de l'arrondissement. Les panneaux seront installés au printemps 2018,

Le présent sommaire vise le contrat pour les travaux d'aménagement de ce nouvel oasis dédié à la reconnaissance et à la préservation du papillon « monarque ». De façon non limitative, les travaux faisant partie du présent contrat sont les suivants :

- la démolition et la préparation du site;
- le terrassement, le nivellement et la mise en forme du site;
- les travaux de mise en place d'un réseau de drainage et d'alimentation d'eau;
- les travaux de clôtures en plastique recyclé;
- la fourniture et la mise en place de trois (3) composantes de jeux d'eau;
- la fourniture et la mise en place d'un système complet pour l'irrigation des végétaux;
- la fabrication et l'installation des bordures en acier galvanisé;
- la fourniture et/ou l'installation d'équipements de parcs (fontaine à boire, bancs, potence de parc, abri-papillon, corbeille DUO) et d'une palissade en bois de frêne;
- les travaux de préparation des fosses de plantation et le gazonnement;
- la fourniture et la plantation des végétaux, incluant une (1) année d'entretien;
- les travaux de surfaces en pavés de béton;
- la fourniture et la mise en place des surfaces d'empierrement;
- les travaux de bétonnage (bordures, dalles, murets, etc.);

- la fabrication et l'installation de pièces en béton préfabriqué;
- les travaux d'électricité et d'éclairage, incluant une armoire électrique.

Tous les frais inhérents à ce projet, tels que le contrôle de la qualité, la caractérisation des sols, les travaux de raccordement des services électriques par Hydro-Québec, la conception et la réalisation des panneaux éducatifs ainsi qu'une mention certifiée Oasis pour les monarques, etc. sont prévus dans les dépenses en incidences.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0154 - 8 mai 2017 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2617-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

## DESCRIPTION

L'appel d'offres a été publié le 3 juillet 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 août 2017. Quatre (4) entreprises ont déposé une soumission. L'entreprise Salvex inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour un montant total de 474 082,17 \$, taxes incluses.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (\$) (taxes incluses)</b>	<b>Écart avec l'estimation (%)</b>
<b>Salvex inc.</b>	<b>474 082,17 \$</b>	
<b>Talvi</b>	<b>484 946,67 \$</b>	
<b>Saho Construction</b>	<b>617 317,33 \$</b>	
<b>Aménagements Sud-Ouest</b>	<b>731 317,33 \$</b>	
Estimation de l'arrondissement (\$) avec taxes incluses	370 000,00 \$	
Moyenne des soumissions conformes (\$)	576 965,78 \$	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		21,70%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		54,30%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		2,29%

Après analyse des soumissions, le prix de la plus basse soumission conforme est supérieur de 21,70 % par rapport à l'estimation des coûts. L'explication de l'écart repose sur les particularités du projet, dont les végétaux particuliers. Les principaux items du bordereau qui sont visés par un écart important du coût sont :

- les composantes d'eau implantées dans le bassin de galets de rivière, reliées au système d'irrigation, requièrent un certain niveau de complexité;
- la fourniture des végétaux et les travaux de plantation, qui sont normalement réalisés par la Ville, représentent plus de 60% d'écart par rapport aux prix normalement chargés par la division des parcs de l'arrondissement.
- la réalisation de la clôture en matériaux de plastiques recyclés, qui réduira les frais d'entretien et de réparation à long terme, n'est pas un ouvrage standard;
- les travaux de bétonnage, qui requièrent également un certain niveau de difficulté par leurs formes curvilignes.

La dimension restreinte du site pourrait aussi avoir été un facteur d'influence pour la mobilisation de l'appareillage et l'entreposage des matériaux. L'accessibilité du site a un impact direct et important sur la séquence des ouvrages à réaliser.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accorder le contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme.

## **JUSTIFICATION**

En juillet dernier, le maire d'arrondissement a profité du dévoilement des plans d'aménagement du projet pour faire la lecture d'une déclaration visant la préservation du monarque en plus d'annoncer son intention de signer l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques. Il est donc primordial de donner suite à ce dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total des travaux d'aménagement et d'éclairage s'élève à 474 082,17 \$, toutes taxes incluses (voir soumission conforme en pièces jointes). Le coût du projet totalise 523 151,22 \$, toutes taxes comprises, dont 49 069,06 \$ sont requis pour les dépenses en incidences (voir détails en pièces jointes).

Les prévisions de dépense se détaillent comme suit :

- en 2017 un montant de 438 052, 15\$ toutes taxes incluses, soit une dépense nette de 400 000\$ ;

- en 2018 un montant de 85 099,07\$ toutes taxes incluses, soit une dépense nette de 77 706.79\$ ;

Pour 2017, le financement sera assumé dans le PTI 2017-2019 et pour 2018 le report de PTI sera utilisé.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts, par la création d'un espace dédié aux papillons "monarques", une espèce qui connaît un déclin important et dont l'habitat naturel est menacé.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où ce dossier est reporté, les travaux ne pourront être entrepris en 2017 et complétés selon le calendrier souhaité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Suite au dévoilement du projet par le maire d'arrondissement, le 28 juillet dernier, en présence de représentants d'Espace pour la vie, de la Fondation David Suzuki, de la Commission de coopération environnementale (CCE) et de nombreux citoyens, l'inauguration de cet espace dédié aux monarques est souhaitée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi au CA : 5 septembre 2017

Réunion de démarrage : 13 septembre 2017

Début probable des travaux : 18 septembre 2017

Délai de réalisation : 90 jours (dont 60 jours en 2017 et 30 jours au printemps 2018)  
Fin probable des travaux : 1er juin 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean CADIEUX  
Architecte paysagiste

**Tél :** 514 872-2978  
**Télécop. :** 514 868-3915

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-24

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Jean-Simon Frenette, chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172913016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 901 452,48 \$, taxes incluses, comprenant les frais incidents reliés à la réalisation des travaux - Octroi d'un contrat à Les Excavations Super inc., au montant de 759 985,90 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et d'électricité aux Places Pierre-Falardeau et Michel-Brault - Appel d'offres public RPPP17-02021-OP (9 soumissionnaires) - Octroi d'un contrat à la firme SMi au montant de 58 269 \$ taxes incluses, pour les services de surveillance de chantier.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet consiste à aménager deux places publiques implantées le long de la rue Molson (coté ouest), plus précisément entre la rue Masson et le boulevard St-Joseph. Les places Pierre-Falardeau (au nord) et Michel-Brault (au sud) sont situées sur une partie de l'ancienne usine Norampac.

Le plan d'urbanisme de Montréal a fait l'objet d'une modification en 2007, afin de permettre un développement résidentiel sur le site Norampac. Sur plus de 4 hectares (41 500 m<sup>2</sup>), le promoteur immobilier, qui réalise des travaux depuis 6 ans, entreprendra prochainement la dernière phase de son complexe immobilier d'une valeur de 191,0 M\$. Le projet Norampac (MUV, Rosemont Les Quartiers, ainsi que Habitations Loggia-Pélican), soit dix nouveaux bâtiments principalement de 6 à 10 étages, comprend environ 1 110 logements offrant une grande mixité sociale et largement destinés à une clientèle de retraités, ainsi que des services complémentaires. À terme, 365 appartements en copropriété (dont 140 logements abordables), 620 logements locatifs pour les aînés, 125 unités de soins, une polyclinique, un CPE et 179 logements sociaux pour personnes âgées en perte d'autonomie (P.A.P.A.) seront construits.

Une entente relative aux infrastructures a été signée par la ville et le promoteur. Cette entente prévoit, entre-autres, que le promoteur construise deux nouvelles rues en forme de U, dont les centres sont constitués des 2 places publiques visées par le présent dossier décisionnel. Ces infrastructures ont été construites par le promoteur et cédées à la ville. L'entente prévoit également que le promoteur doit financer 50 % des travaux d'éclairage de ces rues. Ces travaux font partie du présent contrat à octroyer. Conformément à l'entente, le promoteur doit remettre à la Ville, lors de l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux, un chèque visé correspondant au coût de ces travaux. Dans le cas présent, le coût que le promoteur doit assumer correspond au coût de la fourniture et l'installation de 8 lampadaires. (Voir le chèque du promoteur en pièces jointes). Quant à la portion des coûts

d'aménagement non couverte par le promoteur, elle sera assumée par le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) de la Ville tel que prévu en vertu de la décision du Comité exécutif CE11 0934.

Cependant, l'entente prévoit également que le promoteur doit payer une somme de 44 051,25 \$ à la ville pour la plantation de 44 arbres dans l'emprise publique des rues autour des bâtiments à construire. Cependant, le promoteur a planté lui-même vingt arbres. Le promoteur a donc agi en contradiction avec l'entente signée. Malgré ce litige, l'arrondissement doit prendre action afin de ne pas retarder la construction des 2 places. L'arrondissement fournira donc les fonds requis à la plantation des arbres et les facturera au promoteur par la suite. En cas de refus de payer du promoteur, l'arrondissement pourra utiliser les 2 lettres de crédit totalisant 38 000\$ qu'elle a en main pour combler cette créance (voir lettres de crédit en pièces jointes).

Lors du processus de conception, nous avons fait trois présentations du projet des places Pierre-Falardeau et Michel Brault. Les présentations visaient à faire part aux familles, ainsi qu'aux résidents des habitations au pourtour des places, de nos intentions d'aménagements. Nous avons pris leurs commentaires et les avons intégrés dans l'aménagement des places.

### **Présentation aux familles des cinéastes**

Les esquisses des places Pierre-Falardeau et Michel-Brault ont été présentées aux familles Falardeau et Brault en présence du maire Croteau le 20 mars 2017 dans les bureaux de l'arrondissement.

Les commentaires apportés par la famille Brault étaient les suivantes :

#### **Place Michel-Brault**

- ajout d'un sentier central;
- ajout d'éclairage le long du nouveau sentier central;
- changement de couleur de l'éclairage (couleur plus chaude).

Nous avons apporté des corrections dans l'esquisse suite aux commentaires des la famille Brault. Nous avons ajouté un sentier central en pavés de béton, de l'éclairage le long du nouveau sentier central et nous avons changé la couleur de l'éclairage (couleur plus chaude).

Les plans corrigés ont été envoyés aux deux familles. Pour ce qui est de la place Pierre-Falardeau, le concept est resté identique.

### **Présentation aux résidents des Habitations Loggia-Pélican, MUV et Rosemont Les Quartiers**

Une première présentation a eu lieu le 1<sup>er</sup> mai 2017 en présence du maire Croteau à la salle communautaire des logements Pélican (Habitations Loggia-Pélican)

Le projet a été bien reçu. À la fin de la présentation, nous avons été approchés par quelques résidents. Ces derniers nous ont demandé d'inclure des arbustes qui fleurissent. Lors des choix des végétaux, nous avons choisi, avec les experts en horticulture de l'arrondissement, des espèces d'arbustes qui fleurissent au cours des saisons. En plus des floraisons, nous avons travaillé avec les textures et la coloration des feuillages.

La deuxième présentation a eu lieu le 2 mai 2017, à la salle Beaubien (Habitations MUV et Rosemont Les Quartiers), le projet a très bien été reçu.

Nous n'avons apporté aucun changement.

Il est certain que d'autres petits changements ont eu lieu par la suite mais d'ordre technique. Ces changements ne changent en aucun sens les lignes directrices des aménagements qui ont été présentés.

L'aménagement des deux places offrira aux résidents environnants des espaces verts de qualité qui réduiront les îlots de chaleur et qui donneront un accès plus facile et plus agréable vers le parc du Pélican. De plus, la place Pierre-Falardeau offrira un passage est-ouest provenant de la rue D'Iberville jusqu'à la rue Molson.

Les travaux d'aménagement des places Pierre-Falardeau et Michel-Brault seront composés d'une allée centrale en pavé de béton, d'aires de repos qui seront munies de bancs et de corbeilles à papier-recyclage. La plantation de plusieurs arbres longera les places et les lits de plantation seront ceinturés de bordures de béton. L'éclairage des places qui sera composé de lampadaires et de bollards lumineux fait également partie du contrat.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1100963044 / CA10 260205 - 5 juillet 2010 - Approuver l'entente de développement du site Norampac avec Gestion Réseau Sélection.

GDD 1100635004 / CE11 0934 - 15 juin 2011 - Réaménager l'emprise de la rue Molson, incluant l'enfouissement des fils, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Masson, dans le cadre du projet immobilier Norampac. Investissement requis de la Ville de 3,065 M\$.

GDD 1112913015 / CA11 260195 - 16 juin 2011 - Approuver protocole d'entente avec Groupe Réseau Sélection inc pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur le site Norampac

GDD 1171035007 / CA17 26 0184, 5 juin 2017 - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 125 239,70 \$, taxes incluses, à « Les consultants S.M. inc. » pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie - surveillance des contrats de construction et services divers pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS17-03032-OP.

## **DESCRIPTION**

L'appel d'offres a été publié le 17 juillet 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 août 2017. Neuf (9) entreprises ont déposé une soumission. L'entreprise Les Excavations Super inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour un montant total de 759 985,90 \$, taxes incluses.

Voici un résumé des soumissions reçues (contingences comprises) :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Total (\$) (avant taxes)</b>	<b>Total (\$) (taxes incluses)</b>
<b>Les Excavations Super inc.</b>	661 001,00 \$	759 985,90 \$
<b>Les Constructuins et pavage Jeskar inc.</b>	691 203,91 \$	794 711,70 \$

<b>Soho Construction inc.</b>	719 639,80 \$	827 405,86 \$
<b>2633-2312 Québec inc. (Arthier)</b>	755 700,00 \$	868 866,08 \$
<b>Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)</b>	780 637,00 \$	897 537,39 \$
<b>Aménagement Côté Jardin inc.</b>	824 274,00 \$	947 709,03 \$
<b>Les entreprises Ventec inc.</b>	844 599,80 \$	971 078,62 \$
<b>1161184792 (Ramcor Construction)</b>	921 123,50 \$	1 059 061,74 \$
<b>Talvi inc.</b>	1 045 965,80 \$	1 202 599,18 \$
Estimation de l'arrondissement (\$) avec taxes incluses	979 255,75 \$	1 125 899,30 \$
Moyenne des soumissions conformes (\$)	804 904,98 \$	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	17,88 %	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	384 964,80 \$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	36,80%	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)	-318 254,75 \$	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)	-32,5%	

Explication de l'écart :

Après analyse des soumissions, le prix de la plus basse soumission conforme est inférieur d'environ 32 % par rapport à l'estimation des coûts. Les items où nous avons noté l'écart le plus significatif sont les frais d'administration et profits, la fourniture de végétaux, la plantation des végétaux et l'électricité.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accorder le contrat à la compagnie Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Les vérifications relatives à la conformité des neuf soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

L'entreprise Les Excavations Super inc. a remis une copie de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et une attestation fiscale de Revenu Québec. Ces copies sont présentées dans la section «Pièces jointes» du présent dossier, la première est datée du 11 février 2015 et elle est valide jusqu'au 10 février 2018, la seconde est datée du 7 juin 2017, et elle est valide jusqu'au 30 septembre 2017. La qualification de l'entrepreneur quant aux licences RBQ a également été vérifiée.

Les services d'une firme privée ont été retenus afin d'assurer la surveillance de chantier. Les services professionnels requis sont de l'ordre de 58 269,00 \$ avec taxes pour la surveillance des travaux à accorder à la firme Les Consultants S.M. inc., selon les modalités de l'entente cadre (GDD 1171035007). Selon cette estimation de services professionnels, 6 780,06 \$ avec taxes représente le coût que le promoteur doit assumer relativement à la surveillance de l'installation de 8 lampadaires. Également, 4 002,94 \$ représente le coût que l'arrondissement doit assumer relativement à la surveillance de la plantation de 20 arbres. La balance des coûts de la surveillance sera assumée par le SMVT.

Ce projet comprends également des incidences de 83 197,58\$ (voir pièces jointes pour les détails).

## **JUSTIFICATION**

L'aménagement des places proposées offrira aux piétons une traversée plus sécuritaire de la rue D'Iberville vers la rue Molson et un accès plus facile et plus agréable au parc du Pélican.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Exécutant : Arrondissement de Rosemont -- La Petite-Patrie  
Requérant: Direction de l'habitation, Service de la mise en valeur du territoire (SMVT)

L'arrondissement ayant compétence sur les travaux et leur acceptation, il a également la responsabilité d'autoriser les dépenses, d'assurer le suivi du partage des coûts tout en s'assurant que les règles d'approvisionnement et de délégation ont été respectées.

La dépense totale de 901 452,48 \$ taxes incluses est établie comme suit :

- Travaux, Excavation Super Inc. : 759 985,90 \$
- Surveillance, Les Consultants S.M. : 58 269,00 \$
- Incidences : 83 197,58 \$

La dépense sera assumée comme suit:

Un montant de 797 661,60 \$ taxes incluses sera financé par La Direction de l'habitation, SMVT, en vertu de la décision CE11 0934, Programme triennal d'immobilisations 40130 pour ce qui concerne les travaux d'aménagement des places (Ce montant inclut la surveillance de ces travaux au montant de 47 486,00\$ taxes incluse); Soit un montant maximal de 730 897.44 \$ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative #15-096 de compétence locale « Travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers»

- Travaux Les Excavations Super inc. : 666 978,02 \$, taxes incluses
- Incidences : 83 197,58 \$ (voir pièce jointe)
- Surveillance externe : Les consultants S.M. inc. : 47 486,00 \$, taxes incluses

Le total est de 797 661,60 taxes incluses, soit un montant maximal de 728 373 \$ (net de ristournes) qui sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative #15-096 « Travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers»

Un montant de 65 260,25 \$ taxes incluses sera financé par le promoteur du projet Norampac conformément aux modalités de l'entente d'infrastructures. Ce dernier a remis à l'Arrondissement un chèque visé pour couvrir 50% des travaux d'éclairage (8 lampadaires) des rues ainsi que la surveillance reliée à ces travaux.

Un montant de 38 530,63\$ taxes incluses sera financé par l'arrondissement. Ce montant couvre la plantation des arbres ainsi que la surveillance reliée à ces travaux.

Il est à noter que selon le respect des dispositions de l'entente d'infrastructures, une contribution financière de la Direction de l'habitation du SMVT est prévue pour le coût des infrastructures attribuable à la desserte des logements sociaux construits sur le site.

Il est également à noter qu'en vertu de la décision CE11 0934, la contribution maximale est de 3 065 M\$ avec taxes. Ce budget est final et ne pourra pas être bonifié. Suite à la

présente dépense, il restera un solde d'environ 970 000 \$ avec taxes pour compléter les aménagements prévus dans la décision CE11 0934, soit l'aménagement du Parc du Pélican, l'aménagement des saillies dans la rue Molson et l'éclairage de la rue Molson côté ouest, entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Masson.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

.Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux de construction de ce projet en 2017

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi au CA : 5 septembre 2017

Début probable des travaux : 13 septembre 2017

Délai de réalisation 120 jours

Fin probable des travaux : 20 juin 2018 (84 jours en 2017 et 36 jours au printemps 2018)

Étapes subséquentes:

2018: ajout d'une oeuvre d'art sur les placettes (le processus démarrera à la fin 2017)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vania RODRIGUEZ  
Architecte paysagiste

**Tél :** 514 872-3470  
**Télécop. :** 514 868-3915

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-24

Daniel LAFOND  
Directeur  
et Jean-Simon Frenette, chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171035012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 111 902, 87 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 99 913, 28 \$, taxes incluses, à « Construction Vert Dure inc. », pour la réalisation de travaux d'engazonnement du terrain d'Ultimate frisbee au parc Père-Marquette 3 (sud), situé au 1555, rue des Carrières - Appel d'offres RPPA17-06060-OP (5 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Père-Marquette 3 (sud) est situé au 1555, rue des Carrières, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'arrondissement a soumis trois projets d'engazonnement dans le cadre du Programme des plateaux sportifs extérieurs chapeauté par le Service de la diversité sociale et des sports. Le projet d'engazonnement du terrain d'Ultimate frisbee au Parc Père-Marquette 3 (sud) a été retenu.

L'appel d'offres public a été publié le 7 août 2017 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 24 août 2017. Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

Aucune visite du site n'a été organisée, car le parc est ouvert pour tous.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CM17 0496 (24 avril 2017) : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection et l'aménagement des plateaux sportifs extérieurs ».

**DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe de l'intervention de la validation du processus d'approvisionnement et cinq ont déposé leur soumission. Les trois entrepreneurs qui n'ont pas déposé n'avaient plus de disponibilité à leurs carnets de commandes pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Aucun entrepreneur n'a fait d'erreurs de calcul dans leur bordereau de soumission.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à Construction Vert Dure inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'engazonnement du terrain d'Ultimate frisbee.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- décapage de la surface gazonnée ;
- corriger ou créer des pentes minimales avec de la nouvelle terre de culture;
- fourniture et mise en place de gazon géant sportif.

Des contingences de 10 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

## JUSTIFICATION

Suite aux vérifications des cinq (5) soumissions reçues pour l'appel d'offres mentionné en objet, toutes les soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Construction Vert Dure inc.	90 830,25	9 083,03	99 913,28
Multi-surfaces F. Giguère Inc.	118 119,83	11 811,98	129 931,81
L'archevêque et Rivest Ltée	171 312,75	17 131,28	188 444,03
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	224 175,07	22 417,51	246 592,58
Terrassement Ahuntsic inc.	361 021,50	36 102,15	397 123,65
Estimation interne (\$)	100 000,00	10 000,00	110 000,00
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			212 401,07
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)			112,59%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			297 210,38
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)			297,47%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-10 086,73
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-9,17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			30 018,54
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			30,04%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est légèrement inférieur à l'estimation interne qui était de 110 000,00 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence marginale correspond à -10 086.73 \$ (-9.17 %). L'estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation.

Le coût moyen des soumissions est de 212 401,07 \$ ce qui représente un écart de 112,59 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 297 210,38 \$, soit 297.47%.

L'analyse des soumissions démontre que « Construction Vert Dure inc. », est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Construction Vert Dure inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

« Construction Vert Dure inc. », n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat non visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*. Cet entrepreneur détient toutefois une autorisation de l'AMF, en pièce jointe, valide jusqu'au 20 septembre 2018, ainsi qu'une attestation fiscale, valide jusqu'au 31 octobre 2017.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à accorder est de 99 913,28 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 11 989,59 \$ (12 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Ce projet est subventionné en partie par le Programme de réfection et d'aménagement des plateaux sportifs extérieurs. La dépense totale à autoriser est de 111 902,87 \$, taxes incluses (102 182,24 \$ net de ristournes) et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-053.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre .

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux reliés aux travaux d'engazonnement du terrain d'Ultimate frisbee au parc Père-Marquette 3 (sud) qui est prévue à l'automne 2017.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés. Un plan de communication sera mis en oeuvre.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres public - travaux :	7 au 28 août 2017
Octroi de contrat au CA :	5 sept 2017
Travaux :	18 septembre au 2 novembre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports  
Annik GAGNON, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Annik GAGNON, 29 août 2017  
Dominique LEMAY, 29 août 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois M MATHIEU  
Chef d'équipe - gestion immobilière

**Tél :** 514 872-5515  
**Télécop. :** 514 872-7064

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-25

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** (514) 868-3918

et

Jean-Simon Frenette  
chef de division - études techniques  
tel : 514-872-2904  
télécop : (514) 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176417004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 522 105,36 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 474 641,23 \$, taxes incluses, à « Espace construction inc. », pour la réalisation de travaux de réaménagement intérieur et travaux correctifs au centre Père-Marquette, situé au 1600, rue De Drucourt - Appel d'offres RPPA17-03030-OP (9 soumissionnaires) - Autorisation d'un virement budgétaire du projet 34 225 - programme de réaménagement de parcs anciens vers le projet 67 852 - programme de réfection de bâtiment

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le centre Père-Marquette est situé au 1600, rue de Drucourt dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Depuis sa construction, en 1960, les besoins de l'arrondissement ont changé et l'actif immobilier que représente le centre Père-Marquette nécessite une mise aux normes et une mise à niveau de plusieurs composantes.

L'appel d'offres public a été publié le 4 juillet 2017 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 juillet 2017. Trois addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2017-07-13	Clarification aux plans et devis
2	2017-07-14	Clarification aux plans et devis
3	2017-07-19	Clarification aux plans et devis

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 4 au 14 juillet 2017.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0012 - 16 janvier 2017 - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 650 050,37 \$, taxes

comprises, à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de bâtiments de sports et loisirs et divers projets - Appel d'offres public RPPS16-08041-OP (9 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix-huit (18) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe de l'intervention de la validation du processus d'approvisionnement et neuf (9) ont déposé leur soumission.

Parmi les dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, deux (2) d'entre eux ne sont pas entrepreneur général, soit l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) et l'Association patronale des entreprises en construction (APECQ).

Les sept (7) autres entrepreneurs qui n'ont pas déposé n'avaient plus de disponibilité à leurs carnets de commandes pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels.

Une soumission non-conforme a été reçue soit celle de Sutera Inc. (NEQ: 1167160945), puisque bien qu'elle ait fourni une copie de sa licence RBQ, celle-ci ne figure pas au registre des détenteurs de licences sur le site de la RBQ. Il s'agit de la 3<sup>e</sup> soumission la plus basse.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à « Espace Construction Inc. », soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement intérieur et travaux correctifs.

Au présent contrat, la portée générale des travaux se décrit comme suit:

- réaménager les locaux au 1<sup>er</sup> niveau pour optimiser l'espace;
- mise aux normes d'espaces bureaux et de salles de cours en ajoutant de la ventilation et de la climatisation;
- travaux correctifs au niveau du local de la resurfaçeuse pour éliminer des problèmes de moisissures fongiques;
- divers travaux d'optimisation au niveau des salles polyvalentes.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

## JUSTIFICATION

Suite aux vérifications des neuf (9) soumissions reçues pour l'appel d'offres mentionné en objet, les soumissions sont toutes conformes à part celle de "Sutera inc." qui n'est pas conforme puisque bien qu'elle ait fourni une copie de sa licence RBQ, celle-ci ne figure pas au registre des détenteurs de licences sur le site de la RBQ. Il s'agit de la 3<sup>e</sup> soumission la plus basse, celle-ci est rejetée. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix de base</b>	<b>Contingences</b>	<b>Total</b>
Espace construction inc.	412 731,51	61 909,73	474 641,24
Procova inc.	423 108,00	63 466,20	486 574,20
Emanuel Sutera Sardo, PMP	432 306,00	64 845,90	497 151,90
Construction Sojo inc.	443 228,63	66 484,29	509 712,92
9115-7289 Québec inc. Construction Nasco	443 794,79	66 569,22	510 364,01
Afcor construction inc.	452 282,32	67 842,35	520 124,67
Ardec Construction inc.	475 306,65	71 296,00	546 602,65
Construction Pier-Jal inc.	511 200,01	76 680,00	587 880,01
L'archevêque & Rivest Ltée	543 974,32	81 596,15	625 570,47

Estimation des professionnels externes (\$)	481 627,00	72 244,05	553 871,05
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			528 735,78
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)			11,40%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			150 929,23
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)			31,80%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-79 229,81
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-14,30%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			-11 932,96
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			-2,51%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 553 871,05 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à -79 229,81 \$ (-14,30%). Leur estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation.

Le coût moyen des soumissions est de 528 735,78 \$ ce qui représente un écart de 11,40 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 150 929,23 \$, soit 31,80 %.

L'analyse des soumissions démontre que « Espace Construction inc. », est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Espace Construction inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

« Espace Construction inc. », n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat non visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*. Cet entrepreneur détient toutefois une autorisation de l'AMF, en pièce jointe, valide jusqu'au 25 février 2018, ainsi qu'une attestation fiscale, valide jusqu'au 31 octobre 2017.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à accorder est de 474 641,23 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 47 464,12 \$ (10 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 522 105,36 \$, incluant les contingences, les incidences et les

taxes. Ce qui représente un montant net de 476 751,78 \$ pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Cette dépense sera entièrement assumée par le PTI 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Un virement budgétaire sera effectué en provenance du projet 34 225 - programme de réaménagement de parcs anciens vers le projet 67 852 - programme de réfection d'enveloppes de bâtiments.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les travaux devront appliquer les principes de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux reliés au réaménagement intérieur et travaux correctifs au centre Père-Marquette qui est prévue à l'automne 2017.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres public - travaux :	4 au 21 juillet 2017
Octroi de contrat au CA :	5 septembre 2017
Travaux :	septembre à décembre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE  
Agente technique en architecture

**Tél :** 514-868-3924  
**Télécop. :** 514-872-7064

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-15

Pierre DUBOIS  
C/d urb.permis & inspections  
<<arr.>60000>>  
et Jean-Simon Frenette, chef de division

**Tél :** 514 868-3887  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176957003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 46 277,44 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Sauver Remorquages Ludos Autos inc. » pour la location d'une remorqueuse avec opérateur pour une durée de 1 an, soit de 2017 à 2018, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-16202 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de ses opérations de déneigement, la Direction des travaux publics requiert le service de remorqueuses pour l'ensemble de ses secteurs de déneigement, afin de déplacer les voitures qui sont en infraction et qui nuisent au passage des véhicules et à l'enlèvement de la neige. À la suite de la résiliation des contrats de "Remorquage BL" et "Excavation Anjou", un nouveau contrat est nécessaire pour le remorquage de véhicules lors des périodes de chargement de neige.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA17 26 0146 du 8 mai 2017 (1175934003) : Autorisation d'une dépense additionnelle de 427 105\$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs prévu dans une entente cadre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Autorisation d'une dépense additionnelle de 438 053\$ (taxes incluses) pour la location d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement prévu au contrat déjà octroyé par l'appel d'offres 15-14523. Autoriser un virement de 865 158 \$ (taxes incluses) en provenance du surplus affecté - déneigement vers le budget de fonctionnement 2017.

Résolution CA17 26 0165 du 8 mai 2017 (1172140003): Dépôt de la décision du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal datée du 23 mars 2017, intitulée "Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors des opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016".

Résolution CA17-260014 du 16 janvier 2017 (1166957005) : Autorisation d'une dépense totale de 220 752,00 \$ taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à "Remorquage BL" pour la location de 4 remorqueuses avec opérateur, pour une durée de 3 ans, soit de 2016 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public RPPS17-01007-OP/16-15716 (4 soumissionnaires).

Résolution CA16260342 du 5 décembre 2016 (1166957004) : Autorisation d'une dépense totale de 108 996,30 \$ taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à "Excavation

Anjou inc." pour la location de deux remorqueuses avec opérateur pour une durée de 3 ans, soit de 2016 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 16-15650 (1 soumissionnaire).

Résolution CA16 26 0336 du 5 décembre 2016 (1160284028) : Résiliation du contrat accordé à "Autocam 2000" pour la location de six remorqueuses avec opérateurs pour une durée de 4 ans, soit de 2015 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année (contrat 15-14628/RPPS15-09067-OP).

Résolution CA15 26 0249 du 8 septembre 2015 (1156957009) : Octroi d'un contrat au montant de 445 643,10 \$ taxes incluses à "Auto Cam 2000" pour la location de 6 remorqueuses avec opérateur pour une durée de 4 ans, soit de 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 15-14628 (1 soumissionnaire).

Résolution: CA15 26 0050 du 9 mars 2015 : Le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 66 427,31 \$ (taxes incluses) pour le remorquage.

Résolution: CA14 26 0351 du 1er décembre 2014 : Le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 38 937,76 \$ (taxes incluses) pour le remorquage.

Résolution: CA14 26 0006 du 13 janvier 2014 : Le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 73 276,44 \$ (taxes incluses) pour la période du 1er novembre 2012 au 31 mars 2015 pour le remorquage.

Résolution CA12 260191 du 3 juillet 2012 (1122913028) : Le dossier décisionnel comprenait l'octroi du contrat de remorquage pour la période du 1er novembre 2012 au 31 mars 2015 pour une dépense de 279 041,50 \$ (taxes incluses) et qui a été octroyé à l'entreprise Auto Cam 2000.

Résolution CA09 260204 du 6 juillet 2009 (1092913021) : Accorder à Remorquage Taz inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31 mars 2012. Le contrat pour la location horaire de sept (7) remorqueuses pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 57 \$ / heure pour un montant total approximatif de 337 778,44 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres public numéro 260913S.

## **DESCRIPTION**

Le lancement d'un appel d'offres public pour la location de 6 remorqueuses avec opérateur (17-16202) pour une période de 1 an avec la possibilité de renouveler pour une année supplémentaire a été fait le 12 juin 2017.

Le plus bas soumissionnaire est "Sauver Remorquage Ludos Autos inc." qui a soumissionné pour une remorqueuse. (Présent GDD)

Le deuxième et dernier soumissionnaire est "100 Limites Environnement inc." qui a soumissionné pour une remorqueuse. (GDD 1176957004)

Étant donné que l'arrondissement requiert 6 remorqueuses pour ses opérations, un autre appel d'offres va être lancé pour combler les 4 remorqueuses manquantes.

## **JUSTIFICATION**

Le contrat consiste au remorquage de véhicules sur les rues et boulevards de l'arrondissement, lors des opérations de déblaiement sur les routes d'opération neige, ainsi que lors des opérations de déneigement afin de maintenir les rues dégagées de voitures sur

le côté de la voie publique où s'effectue le déneigement (chargement).

Il est impératif que tous les secteurs de déneigement disposent de remorqueuses afin d'assurer la bonne marche des opérations de déneigement. Cela nécessite donc le service de six (6) remorqueuses avec opérateur.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le contrat à octroyer dans le cadre du présent sommaire est un contrat à taux horaire, mais dont la somme des heures est variable et dépend des futures conditions climatiques. C'est pourquoi l'autorisation de dépense initiale relative à l'octroi de ce contrat correspond à la quantité d'heures minimales garantie pour celui-ci. Compte tenu des conditions climatiques variables, il est possible que durant ce contrat le nombre d'heures requis soit supérieur au minimum garanti, , dans ce cas, un nouveau sommaire sera préparé afin d'autoriser une dépense additionnelle.

En conséquence, la dépense initiale à autoriser pour l'octroi de ce contrat est de 46 277,44 \$ taxes incluses pour une période de 1 an.

Cet appel d'offres a permis d'obtenir deux remorqueuses sur les six requises.

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 46 277,44 \$ (taxes incluses)
- Imputation : 2426.0012000.304103.03121.54504.014411, affectation de surplus - arrondissement, Surplus de gestion - déneigement, Activité de déblaiement et chargement de la neige, Services techniques - équipements et matériel roulant, Équipements et matériel roulant avec opérateur

Les crédits requis en 2017 ont été réservés au surplus de gestion - déneigement par l'engagement de gestion RPP6957003. Le budget pour les contrats de location avec opérateurs inclut les contrats pour le remorquage. Ce budget est insuffisant, comme expliqué dans le sommaire 1175934003 pour répondre aux besoins. Nous devons donc utiliser le fond de surplus dédié au déneigement pour assumer cette dépense.

Tel que mentionné au document d'appel d'offres, pour la saison 2017-2018, les prix soumissionnés seront fermes. Pour les saisons subséquentes, une révision à la hausse ou à la baisse des prix unitaires sera effectuée selon la variation de l'indice des prix du transport de la province de Québec, établi par Statistique Canada.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix avant Taxes</b>	<b>Autre (préciser)</b>	<b>Prix avec taxes</b>
Sauver Remorquages Ludos Autos inc.	40 250,00 \$	115 \$/h	46 277,44 \$
100 Limites Environnement inc.	49 000,00 \$	140 \$/h	56 337,75 \$
<b>Estimation des professionnels (\$)</b>	28 000,00 \$		32 193,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			51 307,60 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	10,87 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	10 060,31 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	21,74 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	14 084,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	43,75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	10 060,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	21,73 %

Justification de l'écart :

Comme suite aux bannissements de plusieurs entreprises par le Bureau de l'inspecteur général, des changements dans le marché du remorquage causent une pénurie et expliquent les écarts acceptables de 21% et 43% par rapport à l'estimation de la présente analyse des soumissions.

À titre indicatif, ci-dessous, la tarification des 3 dernières saisons hivernales par des entreprises bannies par le Bureau de l'inspecteur général:

Hiver 2014-2015 : 80.75\$/h (6 remorqueuses avec Autocam 2000)  
Hiver 2015-2016 : 80.75\$/h (6 remorqueuses avec Autocam 2000)  
Hiver 2016-2017 : 80\$/h (4 remorqueuses avec Remorquage BL) 79 \$/h (2 remorqueuses avec Excavation Anjou)

Suite à ces bannissements, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres 17-16202 pour répondre aux besoins de 63 remorqueuses dans 14 arrondissements. Des soumissions conformes pour seulement 35 remorqueuses ont été déposées, dont 2 pour Rosemont - La Petite - Patrie. Une moyenne de 125\$/h a été notée pour les 35 remorqueuses. La soumission non octroyée le plus élevée était de 250\$/h et la soumission octroyée la plus élevée était de 145 \$/h (Villeray).

Malgré le présent octroi, il manque toujours 4 remorqueuses pour Rosemont - La Petite - Patrie.

Un autre appel d'offres (17-16246) est en cours à cet effet pour 28 autres remorqueuses. Approximativement 50 entreprises ont été sollicitées par le Service de l'approvisionnement pour combler le manque de remorqueuses pour les arrondissements suivants ;

- Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie
- Arrondissement Lachine
- Arrondissement Verdun
- Arrondissement Saint-Laurent
- Arrondissement d'Anjou

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la présence de remorqueuses, il est impossible de réaliser les travaux de déneigement de façon adéquate et de s'assurer que les rues seront complètement dégagées de la neige poussée par les charrues.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Début:** 2017-11-01 **Fin:** 2018-03-31

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline ST-LAURENT  
Chef de division - Voirie

**Tél :** 514 872-1260  
**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-18

Ronald FORLINI  
Chef de division EESM

**Tél :** 514 872-4033  
**Télécop. :** 514 872-1495

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176957004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 56 337,75 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « 100 Limites Environnement inc. » pour la location d'une remorqueuse avec opérateur pour une durée de 1 an, soit de 2017 à 2018, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-16202 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de ses opérations de déneigement, la Direction des travaux publics requiert le service de remorqueuses pour l'ensemble de ses secteurs de déneigement, afin de déplacer les voitures qui sont en infraction et qui nuisent au passage des véhicules et à l'enlèvement de la neige. À la suite de la résiliation des contrats de "Remorquage BL et "Excavation Anjou", un nouveau contrat est nécessaire pour le remorquage de véhicules lors des périodes de chargement de neige.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA17 26 0146 du 8 mai 2017 (1175934003) : Autorisation d'une dépense additionnelle de 427 105\$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs prévu dans une entente cadre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Autorisation d'une dépense additionnelle de 438 053\$ (taxes incluses) pour la location d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement prévu au contrat déjà octroyé par l'appel d'offres 15-14523. Autoriser un virement de 865 158 \$ (taxes incluses) en provenance du surplus affecté - déneigement vers le budget de fonctionnement 2017.

Résolution CA17 26 0165 du 8 mai 2017 (1172140003) : Dépôt de la décision du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal datée du 23 mars 2017, intitulée "Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors des opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016".

Résolution CA17-260014 du 16 janvier 2017 (1166957005) : Autorisation d'une dépense totale de 220 752,00 \$ taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à "Remorquage BL" pour la location de 4 remorqueuses avec opérateur, pour une durée de 3 ans, soit de 2016 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public RPPS17-01007-OP/16-15716 (4 soumissionnaires).

Résolution CA16260342 du 5 décembre 2016 (1166957004) : Autorisation d'une dépense totale de 108 996,30 \$ taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à "Excavation

Anjou inc." pour la location de deux remorqueuses avec opérateur pour une durée de 3 ans, soit de 2016 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 16-15650 (1 soumissionnaire).

Résolution CA16 26 0336 du 5 décembre 2016 (1160284028) : Résiliation du contrat accordé à "Autocam 2000" pour la location de six remorqueuses avec opérateurs pour une durée de 4 ans, soit de 2015 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année (contrat 15-14628/RPPS15-09067-OP).

Résolution CA15 26 0249 du 8 septembre 2015 (1156957009) : octroi d'un contrat au montant de 445 643,10 \$ taxes incluses à "Auto Cam 2000" pour la location de 6 remorqueuses avec opérateur pour une durée de 4 ans, soit de 2015 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 15-14628 (1 soumissionnaire).

Résolution: CA15 26 0050 du 9 mars 2015 : Le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 66 427,31 \$ (taxes incluses) pour le remorquage.

Résolution: CA14 26 0351 du 1er décembre 2014 : Le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 38 937,76 \$ (taxes incluses) pour le remorquage.

Résolution: CA14 26 0006 du 13 janvier 2014 : Le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 73 276,44 \$ (taxes incluses) pour la période du 1er novembre 2012 au 31 mars 2015 pour le remorquage.

Résolution CA12 260191 du 3 juillet 2012 (1122913028) : Le dossier décisionnel comprenait l'octroi du contrat de remorquage pour la période du 1er novembre 2012 au 31 mars 2015 pour une dépense de 279 041,50 \$ (taxes incluses) et qui a été octroyé à l'entreprise "Auto Cam 2000".

Résolution CA09 260204 du 6 juillet 2009 (1092913021) : Accorder à "Remorquage Taz inc.", plus bas soumissionnaire conforme pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31 mars 2012, le contrat pour la location horaire de sept (7) remorqueuses pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 57 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 337 778,44 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres public numéro 260913S.

## **DESCRIPTION**

Le lancement d'un appel d'offres public pour la location de 6 remorqueuses avec opérateur (17-16202) pour une période de 1 an avec la possibilité de renouveler pour une année supplémentaire a été fait le 12 juin 2017.

Le plus bas soumissionnaire est "Sauver Remorquage Ludos Autos inc." qui a soumissionné pour une remorqueuse - GDD 1176957003)

Le deuxième et dernier soumissionnaire est "100 Limites Environnement inc." qui a soumissionné pour une remorqueuse.(Présent GDD)

Étant donné que l'arrondissement requiert 6 remorqueuses pour ses opérations, un autre appel d'offres va être lancé pour combler les 4 remorqueuses manquantes.

## **JUSTIFICATION**

Le contrat consiste au remorquage de véhicules sur les rues et boulevards de l'arrondissement, lors des opérations de déblaiement sur les routes d'opération neige, ainsi que lors des opérations de déneigement, afin de maintenir les rues dégagées de voitures

sur le côté de la voie publique où s'effectue le déneigement (chargement).  
 Il est impératif que tous les secteurs de déneigement disposent de remorqueuses, afin d'assurer la bonne marche des opérations de déneigement. Cela nécessite donc le service de six (6) remorqueuses avec opérateur.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le contrat à octroyer dans le cadre du présent sommaire est un contrat à taux horaire, mais dont la somme des heures est variable et dépend des futures conditions climatiques. C'est pourquoi l'autorisation de dépense initiale relative à l'octroi de ce contrat correspond à la quantité d'heures minimales garantie pour celui-ci. Compte tenu des conditions climatiques variables, il est possible que durant ce contrat le nombre d'heures requis soit supérieur au minimum garanti, dans ce cas, un nouveau sommaire sera préparé afin d'autoriser une dépense additionnelle.

En conséquence, la dépense initiale à autoriser pour l'octroi de ce contrat est de 56 337.75 \$, taxes incluses pour une période de 1 an.

Cet appel d'offres a permis d'obtenir deux remorqueuses sur les six requises.

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 56 337.75 \$ (taxes incluses)
- Imputation : 2426.0012000.304103.03121.54504.014411, affectation de surplus - arrondissement, Surplus de gestion - déneigement, Activité de déblaiement et chargement de la neige, Services techniques - équipements et matériel roulant, Équipements et matériel roulant avec opérateur

Les crédits requis en 2017 ont été réservés au surplus de gestion - déneigement par l'engagement de gestion RPP6957004. Le budget pour les contrats de location avec opérateurs inclut les contrats pour le remorquage. Ce budget est insuffisant, comme expliqué dans le sommaire 1175934003 pour répondre aux besoins. Nous devons donc utiliser le fond de surplus dédié au déneigement pour assumer cette dépense.

Tel que mentionné au document d'appel d'offres, pour la saison 2017-2018, les prix soumissionnés seront fermes. Pour les saisons subséquentes, une révision à la hausse ou à la baisse des prix unitaires sera effectuée selon la variation de l'indice des prix du transport de la province de Québec, établi par Statistique Canada.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix avant Taxes</b>	<b>Autre (préciser)</b>	<b>Prix avec taxes</b>
Sauver Remorquages Ludos Autos inc.	40 250,00 \$	115 \$/h	46 277,44 \$
100 Limites Environnement inc.	49 000,00 \$	140 \$/h	56 337,75 \$
<b>Estimation des professionnels (\$)</b>	28 000,00 \$		32 193,00 \$

Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	51 307,60 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	10,87 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	10 060,31 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	21,74 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	14 084,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	43,75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	10 060,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	21,73 %

Justification de l'écart :

Comme suite aux bannissements de plusieurs entreprises par le Bureau de l'inspecteur général, des changements dans le marché du remorquage causent une pénurie et expliquent les écarts acceptables de 21% et 43% par rapport à l'estimation de la présente analyse des soumissions.

À titre indicatif, ci-dessous, la tarification des 3 dernières saisons hivernales par des entreprises bannies par le Bureau de l'inspecteur général:

Hiver 2014-2015 : 80.75\$/h (6 remorqueuses avec Autocam 2000)  
Hiver 2015-2016 : 80.75\$/h (6 remorqueuses avec Autocam 2000)  
Hiver 2016-2017 : 80\$/h (4 remorqueuses avec Remorquage BL) 79 \$/h (2 remorqueuses avec Excavation Anjou)

Suite à ces bannissements, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres 17-16202 pour répondre aux besoins de 63 remorqueuses dans 14 arrondissements. Des soumissions conformes pour seulement 35 remorqueuses ont été déposées, dont 2 pour Rosemont - La Petite - Patrie. Une moyenne de 125\$/h a été notée pour les 35 remorqueuses. La soumission non octroyée le plus élevée était de 250\$/h et la soumission octroyée la plus élevée était de 145 \$/h (Villeray).

Malgré le présent octroi, il manque toujours 4 remorqueuses pour Rosemont - La Petite - Patrie.

Un autre appel d'offres (17-16246) est en cours à cet effet pour 28 autres remorqueuses. Approximativement 50 entreprises ont été sollicitées par le Service de l'approvisionnement pour combler le manque de remorqueuses pour les arrondissements suivants ;

- Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie
- Arrondissement Lachine
- Arrondissement Verdun
- Arrondissement Saint-Laurent
- Arrondissement d'Anjou

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la présence de remorqueuses, il est impossible de réaliser les travaux de déneigement de façon adéquate et de s'assurer que les rues seront complètement dégagées de la neige poussée par les charrues.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Début:** 2017-11-01 **Fin:** 2018-03-31

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline ST-LAURENT  
Chef de division - Voirie

#### **ENDOSSÉ PAR**

Ronald FORLINI  
Chef de division EESM

Le : 2017-08-18

**Tél :** 514 872-1260  
**Télécop. :** 000-0000

**Tél :** 514 872-4033  
**Télécop. :** 514 872-1495

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172913017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 242 471,82\$, taxes incluses - Octroi d'un contrat de services professionnels au même montant à Les Services exp inc. pour la préparation d'un rapport d'avant-projet définitif et de plans et devis visant le réaménagement de l'avenue Shamrock et de la future place publique du marché Jean-Talon - Appel d'offres publique RPPS17-05056-OP - (3 soumissionnaires). Approbation d'un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2014, l'avenue Shamrock a été le lieu d'une série d'interventions d'aménagement temporaires et permanentes qui ont progressivement investi les deux tronçons de l'avenue entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Casgrain :

- enlèvement de places de stationnement sur rue et aménagement de parklets, dont certaines sont équipées de balancines, de végétaux et de banquettes;
- réduction de l'emprise véhiculaire et déploiement d'un espace réservé aux piétons, rehaussé par un marquage au sol distinctif, notamment sur le parvis de la Caserne n° 31;
- installation de mobilier amovible et d'accessoires ayant fait l'objet d'un design participatif et favorisant la tenue d'événements sur le site.

Ce projet de réaménagement de la « place Shamrock » s'inscrit dans une vision d'un meilleur équilibre entre la place de la voiture en milieu urbain et les autres usagers, ainsi que dans le cadre d'une redéfinition de l'usage de la rue comme milieu de vie. Au terme de ces interventions, la « place Shamrock » s'est révélée comme un espace public avant-gardiste, ludique et coloré où près de 2 500 personnes se rassemblent en moyenne par jour lors de la période estivale.

Une consultation publique ayant permis de dresser un bilan complet des expériences d'aménagement menées à ce jour par l'arrondissement a été tenue à l'automne 2016 par le Centre d'écologie urbaine de Montréal. Cette consultation a également permis d'établir les principes et les orientations d'aménagement devant guider le réaménagement permanent de l'avenue Shamrock. Par ailleurs en 2016, l'avenue Shamrock a été retenue par le *Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal (PIRPP)* , dont le financement contribuera à la mise en place d'aménagements pérennes.

Parallèlement, le marché Jean-Talon a entrepris la modernisation de ses installations et l'ajout de nouvelles constructions lui permettant de recevoir une clientèle en croissance constante comptant plus de 3 millions de visiteurs par année. Au cours de la même période, l'ensemble du secteur de la Petite-Italie a également connu une effervescence immobilière ayant engendré l'ajout de nouveaux espaces commerciaux et de plus d'une centaine de logements aux abords immédiats de l'avenue Shamrock.

À la lumière de l'évolution du quartier et de l'expérience positive tirées des interventions temporaires, l'avenue Shamrock et les abords du marché sont dorénavant prêts à faire l'objet d'un réaménagement permanent du domaine public devant répondre aux attentes de l'ensemble des riverains et des visiteurs de la Petite-Italie et du marché Jean-Talon. Dans ce contexte, l'arrondissement a mandaté une firme spécialisée en conception d'aménagement du domaine public au printemps 2017. Le concept développé a été dévoilé en juin 2017.

En vue d'une mise en chantier des travaux à l'été 2018, l'arrondissement souhaite mandater une firme ayant une expertise reconnue en réalisation de rapport d'avant-projet définitif et à la préparation de plans et devis pour le réaménagement de l'avenue Shamrock et de la future place du marché Jean-Talon afin de préparer les documents nécessaires pour l'appel d'offres pour la construction.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA17 260249 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la piétonnisation permanente de la place Shamrock, dont les intersections relèvent du réseau routier artériel (administratif).

- CA17 260061 - Accorder un contrat de services professionnels à Rousseau Lefebvre inc. pour la réalisation d'un concept d'aménagement visant le réaménagement de l'avenue Shamrock et de ses abords, pour une somme maximale de 68 985 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation RPPS17-01013-OI - (6 soumissionnaires) / Approuver une convention à cette fin.

- CA12 26 0322 - Approuver la convention et retenir les services professionnels de la firme Claude Cormier et associés pour l'élaboration du concept d'aménagement de l'avenue Shamrock - Appel d'offres sur invitation numéro 12-12249 (5 soumissionnaires) - Montant total 39 944,45 \$, taxes incluses, à même le compte de passif du surplus de gestion affecté (1120963088).

- CA14 26 0093 - Autoriser une dépense totale de 182 767 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet de la Place Shamrock / Incluant l'octroi d'un contrat à l'entreprise Atelier L'Abri Inc. pour l'exécution de travaux de menuiserie de la Place Shamrock (option B) pour une somme de 54 022,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation RPPC14-02010-OI.

- CA15 26 0156 - Autorisation d'une dépense de 32 856 \$, taxes incluses, pour la mise en service de la place Shamrock - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (1156762007).

- CA16 26 0135 - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 35 000 \$ afin d'imputer des dépenses relatives aux projets de placotoires et de la place Shamrock (1161663001).

### **DESCRIPTION**

À partir du rapport synthèse – *Réaménagement des abords du marché Jean-Talon* du groupe Rousseau-Lefebvre, des cahiers des prescriptions normalisées de la ville de Montréal

et des exigences contractuelles, le mandataire doit préparer dans un premier temps un rapport d'avant-projet définitif et dans un deuxième temps les plans et devis définitifs en vu de l'appel d'offres pour construction.

Il doit entre autres :

- effectuer les relevés d'arpentages nécessaires au mandat;
- préparer un rapport d'avant-projet définitif afin de déterminer le design final du projet ainsi que les matériaux à considérer incluant une estimation des quantités et des coûts afin de respecter le budget fixé;
- évaluer la structure de chaussée nécessaire;
- concevoir les aménagements paysagers ainsi que déterminer les types de plantations;
- préparer et assembler les feuillets de plans du projet (état des lieux, plan d'ensemble, plan et profil de la route, plans de détails, etc.);
- insérer les principes de l'accessibilité universelle;
- concevoir un concept d'éclairage d'ambiance pour l'avenue Shamrock;
- intégrer les principes de l'accessibilité universelle;
- générer les sections en travers, calculer les volumes de terrassement et les listes d'élévation (grades) des diverses couches de la chaussée. De plus, le fournisseur doit préparer et remettre à la Ville la liste des coordonnées (X, Y, Z) requises pour l'implantation de tous les ouvrages relatifs au projet;
- calculer les quantités et préparer les bordereaux d'estimation et de soumission de tous les ouvrages dévolus au fournisseur;
- analyser l'aspect réalisation des travaux en chantier en considérant les phases des travaux et les entraves, puis s'assurer de pouvoir maintenir la circulation de façon fonctionnelle et sécuritaire sur la route durant toute la durée des travaux;
- procéder à la rédaction et à l'assemblage du cahier de charges incluant les clauses administratives spéciales et les devis techniques relatifs au projet;
- fournir la liste de toutes les stations d'opérations (localisations, coordonnées, balancement en X, Y, Z) utilisées pour la réalisation du projet;
- fournir la liste complète des coordonnées de tous les ouvrages (X, Y, Z), y compris les listes d'élévation (grades) des couches de la chaussée et du revêtement.
- répondre et préparer les addenda nécessaires suite aux questions des entrepreneurs durant l'appel d'offres pour soumission.

Les services professionnels requis dans le cadre de ce mandat seront rémunérés sur une base forfaitaire.

Pour réaliser ce mandat, l'arrondissement a lancé un appel d'offres public RPPS17-05056-OP entre le 8 juillet et le 7 août 2017. Trois (3) fournisseurs ont déposé une soumission.

L'offre reçue a été évaluée le 15 août 2017 par le comité de sélection nommé à cet effet. La firme ayant obtenu le plus haut pointage est Les Services exp inc.

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de l'appel d'offres publique, trois (3) fournisseurs ont déposé une soumission. Les propositions techniques des 3 soumissions conformes ont par la suite fait l'objet d'une analyse détaillée le 15 août 2017 par un comité de sélection en fonction des critères d'évaluation et de la pondération établis dans l'appel d'offres.

L'ouverture des enveloppes renfermant les propositions de prix a ainsi été effectuée de manière à établir le pointage final des soumissions conformes et ayant obtenu la note minimale de passage. À la suite de l'évaluation des soumissions conformes et à l'établissement du pointage final, il est recommandé d'accorder le contrat à Les Services exp inc. qui a eu la plus haute note.

Après vérification, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles). Également, l'adjudicataire recommandé n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

L'adjudicataire a une autorisation de soumissionner de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Autorisation d'une dépense de 242 471,82 \$, taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de 221 409,09\$ pour l'arrondissement en vue de la réalisation d'un rapport d'avant-projet définitif et de plans et devis qui assurera le réaménagement permanent et la mise en valeur de l'avenue Shamrock et de la place du marché Jean-Talon – Octroi d'un contrat de services professionnels à « Les Services exp inc.» à cette fin – Appel d'offres public RPPS17-05056-OP. À cette dépense, 100 000,00 \$ provient du programme PIRPP de la ville-centre, 84 000 \$ est prévu à la planification PTI antérieur (projet Shamrock) et 37 409,09\$ est prévu à la planification PTI 2017.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement durable est placé à l'avant-plan des objectifs qui encadrent l'élaboration du concept d'aménagement du secteur, notamment par l'intégration de mesures de gestion des eaux, d'éléments de mobilier et de matériaux écologiques, innovateurs ou à base de matière recyclée. L'avenue Shamrock et les abords du marché Jean-Talon offriront également aux citoyens et aux partenaires un milieu de vie plus durable notamment par leurs fonctions de lieu de rencontre, de passage, de repos ou de rassemblement populaire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet renforcera un lien important entre le boulevard Saint-Laurent et le marché Jean-Talon, contribuant ainsi à une meilleure complémentarité des activités commerciales de ces deux destinations majeures de la Petite-Italie. Les aménagements préconisés feront en sorte de répondre de façon permanente aux préoccupations et aux besoins des populations riveraines, tout en renforçant l'attractivité de la Petite-Italie.

Également, le réaménagement de l'avenue Shamrock constituera l'une des premières interventions permanentes d'aménagement réalisées dans le cadre du *Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal (PIRPP)*, faisant suite aux aménagements temporaires réalisés depuis 2014. Le mandat préconise l'élaboration d'un concept d'aménagement novateur susceptible de faire évoluer les pratiques d'aménagement des rues piétonnes et partagées.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet sera dévoilé à la presse et aux citoyens selon un agenda prévu au plan de communication 2017-2018.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Démarrage du mandat : semaine du 11 septembre 2017  
Dépôt du rapport d'avant-projet définitif : novembre 2017  
Dépôt des plans et devis pour soumission : semaine du 22 mars 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Guy PELLERIN, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève BOUDREAU  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-868-4405

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-17

Lucie PAQUIN  
C/d communications et adjointe à la direction

**Tél :** 514 872-2912

**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171035013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 74 733,75 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réfection des blocs de verre, maçonnerie et divers travaux à la piscine Saint-Denis, située au 7075, rue St-Hubert (0376) dans le cadre du contrat accordé à la firme « 9280-3949 Québec inc. (J.B.A Le Restaurateur) » - Appel d'offres public RPPA17-03024-OP majorant ainsi le montant total du contrat de 354 352,95 \$ à 429 086,70 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La piscine Saint-Denis est située au 7075, rue St-Hubert, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Depuis sa construction, il y a 106 ans, les besoins de l'arrondissement ont changé et l'actif immobilier que représente la piscine Saint-Denis nécessite une mise aux normes et une mise à niveau de plusieurs composantes. L'enveloppe du bâtiment a atteint sa durée de vie utile et nécessite une réfection.

Durant la saison estivale 2016, lors d'un chantier antérieur au présent dossier, des ouvertures exploratoires ont été faites afin d'investiguer et d'approfondir la problématique de l'enveloppe entourant les blocs de verre.

À l'automne 2016, des plans et devis ont été préparés, par les mêmes firmes de professionnels externes qui ont participé aux ouvertures exploratoires du chantier antérieur, afin de réaliser la réfection des blocs de verre et de la maçonnerie au-dessus du bassin de la piscine ainsi que divers travaux d'optimisation. Les précautions jugées nécessaires ont été prises afin d'alimenter les données pour la production des plans et devis.

Au début de l'été 2017, un contrat a été octroyé pour les travaux de construction suite à un appel d'offres public. Après l'enlèvement de la maçonnerie et des blocs de verre au chantier, la structure supportant le toit a été exposée. Cette structure a été très endommagée par la corrosion pendant les années et n'offre plus la capacité portant espérée. La rectification des problèmes de structure est la raison principale de la demande de dépense additionnelle. Malgré le travail exploratoire en amont au chantier, ces imprévus majeurs sont survenus. Des photos de la situation intra murale sont en pièce jointe au dossier, elles sont très évocatrices des découvertes faites au chantier.

Dans ce contexte, les budgets pour travaux contingents seront vraisemblablement

insuffisants pour terminer le chantier.

	<b>Coût des travaux</b>	<b>pourcentage</b>
Travaux forfaitaires	308 133,00 \$	
Contingences initiales prévues	46 219,95 \$	15,00%
<b>Total coût de travaux initiaux</b>	<b>354 352,95 \$</b>	
Contingences additionnelles (augmentation de contrat)	74 733,75 \$	21,09%
<b>Total de travaux avec augmentation</b>	<b>429 086,70 \$</b>	

Note : tous les prix incluent les taxes.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 1258 - 2 août 2017 - D'autoriser une dépense de 396 875,30 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de réfection des blocs de verre, maçonnerie et divers travaux à la piscine Saint-Denis, située au 7075, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

CA17 26 0185 - 5 juin 2017 - D'accorder à « 9280-3949 Québec inc. (J.B.A Le Restaurateur) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 354 352,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPA17-03024-OP;

CA17 26 0012 - 16 janvier 2017 - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 650 050,37 \$, taxes comprises, à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de bâtiments de sports et loisirs et divers projets - Appel d'offres public RPPS16-08041-OP (neuf soumissionnaires).

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier recommande d'autoriser une dépense additionnelle au contrat de « 9280 -3949 Québec inc. (J.B.A Le Restaurateur) », afin de terminer les travaux de réfection des blocs de verre, maçonnerie et divers travaux.

La dépense additionnelle vise principalement les travaux de :

- travaux supplémentaires pour la réfection de bloc de béton dans l'entretoit supportant la maçonnerie et les blocs de verre visible sur la toiture;
- travaux supplémentaires pour la réfection de maçonnerie et de bloc de verre non prévu dû à la modification de la structure;
- travaux supplémentaires pour la solidification des poutres au pourtour du plafond de la piscine;
- travaux supplémentaires pour le remplacement des colonnes au pourtour de la piscine.

Les travaux supplémentaires doivent être réalisés afin de permettre la réouverture de l'installation aux citoyens. Sans ce, la piscine Saint-Denis restera fermée, pour tout le personnel de la ville et le public, jusqu'à l'injection de nouvelle somme afin de résoudre la problématique.

### **JUSTIFICATION**

Il est requis d'autoriser une dépense additionnelle d'une valeur de 74 733,75 \$ taxes incluses au contrat afin de couvrir les dépenses dues aux travaux non prévus.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total initial du contrat accordé était de 354 352,95 \$ incluant les contingences et les taxes.

L'augmentation du contrat demandé au présent sommaire décisionnel est de 74 733,75 \$, taxes incluses. Le montant total du contrat incluant l'augmentation s'élève donc à 429 086,70 \$ incluant les contingences et les taxes.

Un montant de 42 522,35 \$ (12 %) taxes incluses a déjà été prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 471 609,05 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Ce qui représente un montant net de 430 641,93 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par le PTI du Service de la gestion et planification immobilière de la ville centrale et sera financée par le règlement d'emprunt 17-999 - Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les travaux devront appliquer les principes de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ensemble des travaux devrait être terminé pour la fin octobre 2017. Un arrêt de chantier en raison de fonds insuffisants pour faire face aux nouveaux imprévus occasionnerait des coûts additionnels relatifs aux conditions d'hiver requises pour terminer le chantier ou des frais de démobilisation / remobilisation si le contrat était terminé au printemps suivant. De plus, les travaux qui seraient retardés dans le cas d'un tel arrêt du chantier causeraient un arrêt de service complet de la piscine Saint-Denis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche est installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés. Un plan de communication sera mis en oeuvre.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin des travaux reportés : octobre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Jean BOUVRETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 21 août 2017  
Jean BOUVRETTE, 18 août 2017

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU  
Chef d'équipe - gestion immobilière

**Tél :** 514 872-5515  
**Télécop. :** 514 872-7064

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-18

Pierre DUBOIS  
C/d urb.permis & inspections en remplacement  
de Daniel Lafond, Directeur - Direction du  
développement du territoire et des études

**Tél :** 514 868-3887  
**Télécop. :** 514) 868-3918

et

Jean-Simon Frenette  
chef de division - études  
techniques  
tel : 514-872-2904  
télécop : (514) 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171035011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense additionnelle de 30 000,00 \$, taxes incluses, dans le cadre de services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie - surveillance des contrats de construction et services divers pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS17-03032-OP - Approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec « Les consultants S.M. inc. », majorant ainsi le montant total du contrat de 125 239,70 \$ à 155 239,70 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie procédera à la réalisation de projets d'aménagement paysager dans différents parcs sur son territoire. Afin de réaliser les projets dans les délais prescrits, la Direction du développement du territoire et des études techniques a sollicité le regroupement de services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour réaliser les projets suivants : parc de l'Ukraine – aménagement de jeux d'eau et réaménagement de l'aire de jeux, parc Lafond – aménagement d'un plancher de danse et projet Norampac – aménagement de deux placettes.

Le conseil d'arrondissement du 5 juin 2017 a approuvé un projet de convention et l'octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 125 239,70 \$, taxes incluses, à « Les consultants S.M. inc. » - Appel d'offres public RPPS17-03032-OP. Dans la même séance du conseil, l'octroi de deux des trois contrats d'aménagement ci-haut mentionné a eu lieu et dans chacun de ces derniers, l'autorisation d'une dépense à l'intérieur de l'entente-cadre en services professionnels a été autorisée.

L'estimation des honoraires était basée sur des services normalement requis pour des projets de même nature (architecture du paysage et génie civil). Cependant, la complexité des projets et la variété des tâches à accomplir par les chargés de projet ont fait en sorte que les honoraires ont été sous-évalués. Les projets du parc de l'Ukraine et du parc Lafond ont engagé plus d'honoraires qu'estimé initialement. La somme restante à l'entente-cadre pour réaliser le dernier projet, le projet Norampac, est inférieure au besoin. C'est pour ce motif que le présent sommaire fait l'objet d'une autorisation de dépense additionnelle.

Projets prévus	estimation des honoraires	Coût réel des honoraires	écart
Parc de l'Ukraine – aménagement de jeux d'eau	50 000,00 \$	61 866,70 \$	23,73%

Parc Lafond – aménagement d’un plancher de danse	28 000,00 \$	34 845,00 \$	24,45%
Projet Norampac – aménagement de deux placettes	47 239,70 \$	58 528,00 \$	23,90%
<b>total</b>	<b>125 239,70 \$</b>	<b>155 239,70 \$</b>	

De plus, les ressources internes de l'arrondissement sont insuffisantes afin de prendre en charge la surveillance du projet Norampac. L'arrondissement a obtenu des budgets additionnels afin de réaliser des projets qui doivent être complétés simultanément d'ici la fin de l'année 2017, dont un projet de legs du 375<sup>e</sup> et un projet au Programme des plateaux sportifs extérieurs. Le recours à des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la surveillance du projet Norampac est nécessaire afin d'atteindre nos objectifs.

Le présent dossier consiste à autoriser une dépense additionnelle de 30 000 \$ taxes incluses. Cette augmentation permettra ainsi d'assurer la surveillance du projet Norampac, aménagement de deux placettes, aussi appelée le projet des places Pierre-Falardeau et Michel-Brault. Le dossier pour l'octroi de contrat pour les travaux d'aménagement de ces deux places est prévu à même séance du conseil d'arrondissement que le présent dossier (GDD 1172913016).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0186 - 5 juin 2017 - Autorisation d'une dépense totale de 661 040,97 \$, taxes incluses, comprenant les frais incidents reliés à la réalisation des travaux - Octroi d'un contrat à « Aménagement Côté Jardin inc. », au montant de 582 984,90 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement d'une piste de danse et électricité au parc Lafond - Appel d'offres public RPP17-01001-OP (5 soumissionnaires) - Octroi d'un contrat à la firme « Les Consultants S.M. inc. » au montant de 34 845,00 \$, taxes incluses, pour les services de surveillance de chantier.

CA17 26 0182 - 5 juin 2017 - Autorisation d'une dépense totale de 1 229 111,80 \$ - Octroi d'un contrat à « Salvex inc. », au montant de 1 087 005,84 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement, jeux d'eau et éclairage au parc de l'Ukraine - Appel d'offres public RPPP17-03027-OP (4 soumissionnaires), et octroi d'un contrat à « Les Consultants S.M. inc. » au montant de 61 792,16 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux.

CA17 26 0184 - 5 juin 2017 - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 125 239,70 \$, taxes incluses, à « Les consultants S.M. inc. » pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie - surveillance des contrats de construction et services divers pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS17-03032-OP (2 soumissionnaires).

CA11 26 0195, 16 juin 2011 - Approuver protocole d'entente avec Groupe Réseau Sélection inc pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur le site Norampac.

CE11 0934, 15 juin 2011 - Approuver l'aménagement et le financement des travaux des 2 placettes du site Norampac et autres travaux dans la rue Molson et le parc du Pélican. NORAMPAC, réalisations.

CA10 26 0205, 5 juillet 2010 - Approuver l'entente de développement du site Norampac avec Gestion Réseau Sélection.

### **DESCRIPTION**

Les ressources internes de l'arrondissement et du Service des grands parcs sont insuffisantes pour faire la surveillance et le suivi durant la période de contrat de construction, car les projets doivent être mis en œuvre en respectant un échéancier serré.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation de l'utilisation d'entente-cadre permettra à l'arrondissement de réaliser ces projets, entre autres, prévus au PTI 2017.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Autorisation d'une augmentation de contrat de 30 000,00 \$, taxes incluses, dans le cadre de services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie - surveillance des contrats de construction et services divers pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS17-03032-OP.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas toujours possible d'atteindre la certification LEED, comme demandé par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de petits à moyens travaux. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux. Ce projet doit être réalisé durant l'année 2017.

Dans l'éventualité d'un retard, la viabilité du projet serait en péril.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de prestation 5 septembre 2017

Fin de prestation 21 décembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 21 août 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois M MATHIEU  
Chef d'équipe - gestion immobilière

**Tél :** 514 872-5515  
**Télécop. :** 514 872-7064

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-14

Pierre DUBOIS  
C/d urb.permis & inspections en remplacement  
de Daniel Lafond, Directeur - Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques

**Tél :** 514 868-3887  
**Télécop. :** (514) 868-3918

et

Jean-Simon Frenette  
chef de division - études  
techniques  
tel : 514-872-2904  
télécop : (514) 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176957005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 116 817,48 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à «Groupe Sanyvan inc.» pour des services de nettoyage des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus à l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie pour 1 an – Appel d'offres public 17-15986 (2 soumissionnaires, dont 1 seul à Rosemont - La Petite-Patrie)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie dénombre plusieurs mètres linéaires de conduites d'égout sur son territoire qui permettent d'accumuler les eaux usées pluviales et sanitaires. En lien avec les orientations du Service de l'eau, la Division de la voirie propose d'octroyer un contrat pour effectuer le nettoyage de diverses conduites jugées problématiques. Le ruissellement des eaux pluviales entraîne toutes sortes de sédiments et de débris à l'intérieur du réseau d'égouts qui peuvent parfois causer le blocage des conduites et provoquer le mauvais fonctionnement hydraulique du réseau. Il suffit qu'un tronçon de conduite soit obstrué pour modifier complètement le comportement hydraulique du réseau et causer des odeurs nauséabondes dues à la stagnation des eaux usées, des débordements de surfaces ou des refoulements d'égout. Les travaux s'inscrivent dans la stratégie de gestion des infrastructures du réseau d'eau. Ces actions préventives et correctives font partie des interventions qui contribuent à maintenir le réseau d'égouts en bon état et à améliorer les infrastructures collectives.

À la suite du non-renouvellement du contrat 15-14128, l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie a participé à l'appel d'offres regroupé de six (6) arrondissements, initié par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, pour les services de nettoyage des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus pour une période d'une année non renouvelable. À la suite de cet appel d'offres, l'entreprise Le Groupe Sanyva inc. est le seul soumissionnaire à avoir déposé une offre pour l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0177 (GDD 1175934005) : Résiliation du contrat de « Qualinet Environnement inc. », conformément aux recommandations du Service de l'approvisionnement. Entreprise ayant fait faillite.

CA15 26 0114 (GDD 1156683002) : Autorisation d'une dépense totale de 65 568,52 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Qualinet Environnement Inc. » pour des travaux de nettoyage de conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus pour l'année 2015 - Appel d'offres public 15-14128 / RPPS15-04038-OP (6 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

La Direction de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres portant le numéro 17-15986 afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences des six (6) arrondissements participants.

Pour l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, le contrat prévoit le nettoyage de 13,1 kilomètres de conduites d'égout par année ainsi que le transport et la disposition des résidus et des boues récupérées lors de cette activité. Enfin, l'entrepreneur doit fournir un rapport complet des travaux réalisés. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive afin d'optimiser la durée de vie des infrastructures d'égouts et d'assurer le bon fonctionnement du réseau.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie ne dispose pas de l'équipement ni de la main-d'œuvre nécessaires pour la réaliser de ces interventions. Il est donc essentiel d'obtenir les services de l'entreprise privée pour effectuer ce type de travaux.

Sur sept (7) preneurs de cahiers des charges, 2 ont déposé une soumission, dont 1 seul à Rosemont - La Petite-Patrie. À noter qu'un des grands fournisseurs de ce type de service a fait faillite en janvier 2017 (Qualinet Environnement) et deux (2) autres entreprises ne sont pas autorisées à soumissionner pour la Ville de Montréal pendant deux (2) ans.

Voici l'analyse de la seule soumission déposée

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix avant Taxes</b>	<b>Autre (préciser)</b>	<b>Prix avec taxes</b>
Groupe Sanyvan Inc.	101 602,50 \$		116 817,48 \$
	\$		\$
<b>Estimation des professionnels (\$)</b>	59 142,00 \$		67 998,51 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			- \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			- %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			- \$ - %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			48 818,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			71,79 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			- \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			- %

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 116 817,48 \$ (taxes incluses) est prévue à même le budget du fond de l'eau de la Division de la voirie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux d'entretien permettent d'améliorer la performance opérationnelle de ces infrastructures, de prolonger leur durée de vie utile et de permettre ainsi une meilleure qualité de vie des citoyens et une optimisation des investissements. Elles permettent aussi de préserver les milieux naturels en atténuant le risque d'inondation et le phénomène des surverses des eaux de ruissellement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin d'assurer le bon fonctionnement hydraulique du réseau d'égouts.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Début:** 2017-09-05 **Fin:** 2018-09-05

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline ST-LAURENT  
Chef de division - Voirie

**Tél :** 514 872-1260

**Télécop. :** 000-0000

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-08-31

Diane MARTEL  
Directrice des travaux publics

**Tél :** 514 868-3937

**Télécop. :** 514 878-3915

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1176957006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 116 699,62 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Neigeexpert Ltée » pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur pour une durée de 1 an, soit de 2017 à 2018, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-16246 (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de ses opérations de déneigement, la Direction des travaux publics requiert le service de remorqueuses pour l'ensemble de ses secteurs de déneigement, afin de déplacer les voitures qui sont en infraction et qui nuisent au passage des véhicules et à l'enlèvement de la neige. À la suite de la résiliation des contrats de "Remorquage BL et "Excavation Anjou", un nouveau contrat est nécessaire pour le remorquage de véhicules lors des périodes de chargement de neige.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA17 26 0146 du 8 mai 2017 (1175934003) : Autorisation d'une dépense additionnelle de 427 105\$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs prévu dans une entente cadre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Autorisation d'une dépense additionnelle de 438 053\$ (taxes incluses) pour la location d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement prévu au contrat déjà octroyé par l'appel d'offres 15-14523. Autoriser un virement de 865 158 \$ (taxes incluses) en provenance du surplus affecté - déneigement vers le budget de fonctionnement 2017.

Résolution CA17 26 0165 du 8 mai 2017 (1172140003) : Dépôt de la décision du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal datée du 23 mars 2017, intitulée "Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors des opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016".

Résolution CA17-260014 du 16 janvier 2017 (1166957005) : Autorisation d'une dépense totale de 220 752,00 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à "Remorquage BL" pour la location de 4 remorqueuses avec opérateur, pour une durée de 3 ans, soit de 2016 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public RPPS17-01007-OP/16-15716 (4 soumissionnaires).

Résolution CA16260342 du 5 décembre 2016 (1166957004) : Autorisation d'une dépense totale de 108 996,30 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à "Excavation Anjou inc." pour la location de deux remorqueuses avec opérateur pour une durée de 3 ans, soit de 2016 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année -

Appel d'offres public numéro 16-15650 (1 soumissionnaire).

Résolution CA16 26 0336 du 5 décembre 2016 (1160284028) : Résiliation du contrat accordé à "Autocam 2000" pour la location de six remorqueuses avec opérateurs pour une durée de 4 ans, soit de 2015 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année (contrat 15-14628/RPPS15-09067-OP).

Résolution CA15 26 0249 du 8 septembre 2015 (1156957009) : octroi d'un contrat au montant de 445 643,10 \$ (taxes incluses) à "Auto Cam 2000" pour la location de 6 remorqueuses avec opérateur pour une durée de 4 ans, soit de 2015 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 15-14628 (1 soumissionnaire).

Résolution: CA15 26 0050 du 9 mars 2015 : Le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 66 427,31 \$ (taxes incluses) pour le remorquage.

Résolution: CA14 26 0351 du 1er décembre 2014 : Le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 38 937,76 \$ (taxes incluses) pour le remorquage.

Résolution: CA14 26 0006 du 13 janvier 2014 : Le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 73 276,44 \$ (taxes incluses) pour la période du 1er novembre 2012 au 31 mars 2015 pour le remorquage.

Résolution CA12 260191 du 3 juillet 2012 (1122913028) : Le dossier décisionnel comprenait l'octroi du contrat de remorquage pour la période du 1er novembre 2012 au 31 mars 2015 pour une dépense de 279 041,50 \$ (taxes incluses) et qui a été octroyé à l'entreprise "Auto Cam 2000".

Résolution CA09 260204 du 6 juillet 2009 (1092913021) : Accorder à "Remorquage Taz inc.", plus bas soumissionnaire conforme pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31 mars 2012, le contrat pour la location horaire de sept (7) remorqueuses pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 57 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 337 778,44 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres public numéro 260913S.

## **DESCRIPTION**

Un premier lancement d'appel d'offres public a été effectué le 12 juin 2017 pour la location de 6 remorqueuses avec opérateur (17-16202) pour une période de 1 an avec la possibilité de renouveler pour une année supplémentaire.

Seulement 2 sur 6 remorqueuses ont été complétés dans cet appel d'offres.

Le plus bas soumissionnaire était "Sauver Remorquage Ludos Autos inc." qui a soumissionné pour une remorqueuse (GDD 1176957003).

Le deuxième et dernier soumissionnaire était "100 Limites Environnement inc." qui a soumissionné pour une remorqueuse (GDD 1176957004).

Étant donné que l'arrondissement requiert 6 remorqueuses pour ses opérations, un autre appel d'offres (17-16246) a été lancé le 7 août 2017 pour combler les 4 remorqueuses manquantes.

Le plus bas soumissionnaire est "Neigeexpert Ltée" qui a soumissionné pour deux remorqueuses (présent GDD)

Le deuxième plus bas soumissionnaire est "Remorquage Groupe Extrem inc." qui a soumissionné pour deux remorqueuses (GDD 1176957007).

## JUSTIFICATION

Le contrat consiste au remorquage de véhicules sur les rues et boulevards de l'arrondissement, lors des opérations de déblaiement sur les routes d'opération neige, ainsi que lors des opérations de déneigement, afin de maintenir les rues dégagées de voitures sur le côté de la voie publique où s'effectue le déneigement (chargement).

Il est impératif que tous les secteurs de déneigement disposent de remorqueuses, afin d'assurer la bonne marche des opérations de déneigement. Cela nécessite donc le service de six (6) remorqueuses avec opérateur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer dans le cadre du présent sommaire est un contrat à taux horaire, mais dont la somme des heures est variable et dépend des futures conditions climatiques. C'est pourquoi l'autorisation de dépense initiale relative à l'octroi de ce contrat correspond à la quantité d'heures minimales garantie pour celui-ci. Compte tenu des conditions climatiques variables, il est possible que durant ce contrat le nombre d'heures requis soit supérieur au minimum garanti, dans ce cas, un nouveau sommaire sera préparé afin d'autoriser une dépense additionnelle.

En conséquence, la dépense initiale à autoriser pour l'octroi de ce contrat est de 116 699,62 \$ (taxes incluses) pour une période de 1 an.

Cet appel d'offres a permis d'obtenir deux remorqueuses sur les six requises.

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 116 699,62 \$ (taxes incluses)
- Imputation : 2426.0012000.304103.03121.54504.014411, affectation de surplus - arrondissement, Surplus de gestion - déneigement, Activité de déblaiement et chargement de la neige, Services techniques - équipements et matériel roulant, équipements et matériel roulant avec opérateur

Les crédits requis en 2017 ont été réservés au surplus de gestion - déneigement par l'engagement de gestion RPP6957006. Le budget pour les contrats de location avec opérateurs inclut les contrats pour le remorquage. Ce budget est insuffisant, comme expliqué dans le sommaire 1175934003 pour répondre aux besoins. Nous devons donc utiliser le fond de surplus dédié au déneigement pour assumer cette dépense.

Tel que mentionné au document d'appel d'offres, pour la saison 2017-2018, les prix soumissionnés seront fermes. Pour les saisons subséquentes, une révision à la hausse ou à la baisse des prix unitaires sera effectuée selon la variation de l'indice des prix du transport de la province de Québec, établi par Statistique Canada.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix avant Taxes</b>	<b>Autre (préciser)</b>	<b>Prix avec taxes</b>
Neigeexpert Ltée (1 remorqueuse)	50 750,00 \$	145 \$/h	58 349,81 \$
Neigeexpert Ltée (1 remorqueuse)	50 750,00 \$	145 \$/h	58 349,81 \$

Remorquage Groupe Extrem inc. (1 remorqueuse)	52 150,00 \$	149 \$/h	59 959,46 \$
Remorquage Groupe Extrem inc. (1 remorqueuse)	52 150,00 \$	149 \$/h	59 959,46 \$
9364-7998 Québec inc. (1 remorqueuse)	56 000,00 \$	160 \$/h	64 386,00 \$
9364-7998 Québec inc. (1 remorqueuse)	56 000,00 \$	160 \$/h	64 386,00 \$
<b>Estimation des professionnels (\$)</b>	28 000,00 \$		32 193,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			60 898,42 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			4,37 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			6 036,19 \$ 10,34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			27 766,46 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			86,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			1 609,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,76 %

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la présence de remorqueuses, il est impossible de réaliser les travaux de déneigement de façon adéquate et de s'assurer que les rues seront complètement dégagées de la neige poussée par les charrues.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Début:** 2017-11-01 **Fin:** 2018-03-31

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline ST-LAURENT  
Chef de division - Voirie

**Tél :** 514 872-1260  
**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-31

Diane MARTEL  
Directrice des travaux publics

**Tél :** 514 868-3937  
**Télécop. :** 514 878-3915

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176957007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 119 918,92 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Remorquage Groupe Extrem inc. » pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur pour une durée de 1 an, soit de 2017 à 2018, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-16246 (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de ses opérations de déneigement, la Direction des travaux publics requiert le service de remorqueuses pour l'ensemble de ses secteurs de déneigement, afin de déplacer les voitures qui sont en infraction et qui nuisent au passage des véhicules et à l'enlèvement de la neige. À la suite de la résiliation des contrats de "Remorquage BL et "Excavation Anjou", un nouveau contrat est nécessaire pour le remorquage de véhicules lors des périodes de chargement de neige.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA17 26 0146 du 8 mai 2017 (1175934003) : Autorisation d'une dépense additionnelle de 427 105\$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs prévu dans une entente cadre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Autorisation d'une dépense additionnelle de 438 053\$ (taxes incluses) pour la location d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement prévu au contrat déjà octroyé par l'appel d'offres 15-14523. Autoriser un virement de 865 158 \$ (taxes incluses) en provenance du surplus affecté - déneigement vers le budget de fonctionnement 2017.

Résolution CA17 26 0165 du 8 mai 2017 (1172140003) : Dépôt de la décision du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal datée du 23 mars 2017, intitulée "Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors des opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016".

Résolution CA17-260014 du 16 janvier 2017 (1166957005) : Autorisation d'une dépense totale de 220 752,00 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à "Remorquage BL" pour la location de 4 remorqueuses avec opérateur, pour une durée de 3 ans, soit de 2016 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public RPPS17-01007-OP/16-15716 (4 soumissionnaires).

Résolution CA16260342 du 5 décembre 2016 (1166957004) : Autorisation d'une dépense totale de 108 996,30 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à "Excavation Anjou inc." pour la location de deux remorqueuses avec opérateur pour une durée de 3 ans, soit de 2016 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année -

Appel d'offres public numéro 16-15650 (1 soumissionnaire).

Résolution CA16 26 0336 du 5 décembre 2016 (1160284028) : Résiliation du contrat accordé à "Autocam 2000" pour la location de six remorqueuses avec opérateurs pour une durée de 4 ans, soit de 2015 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année (contrat 15-14628/RPPS15-09067-OP).

Résolution CA15 26 0249 du 8 septembre 2015 (1156957009) : octroi d'un contrat au montant de 445 643,10 \$ taxes incluses à "Auto Cam 2000" pour la location de 6 remorqueuses avec opérateur pour une durée de 4 ans, soit de 2015 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 15-14628 (1 soumissionnaire).

Résolution: CA15 26 0050 du 9 mars 2015 : Le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 66 427,31 \$ (taxes incluses) pour le remorquage.

Résolution: CA14 26 0351 du 1er décembre 2014 : Le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 38 937,76 \$ (taxes incluses) pour le remorquage.

Résolution: CA14 26 0006 du 13 janvier 2014 : Le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 73 276,44 \$ (taxes incluses) pour la période du 1er novembre 2012 au 31 mars 2015 pour le remorquage.

Résolution CA12 260191 du 3 juillet 2012 (1122913028) : Le dossier décisionnel comprenait l'octroi du contrat de remorquage pour la période du 1er novembre 2012 au 31 mars 2015 pour une dépense de 279 041,50 \$ (taxes incluses) et qui a été octroyé à l'entreprise "Auto Cam 2000".

Résolution CA09 260204 du 6 juillet 2009 (1092913021) : Accorder à "Remorquage Taz inc.", plus bas soumissionnaire conforme pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31 mars 2012, le contrat pour la location horaire de sept (7) remorqueuses pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 57 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 337 778,44 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres public numéro 260913S.

## **DESCRIPTION**

Un premier lancement d'appel d'offres public a été effectué le 12 juin 2017 pour la location de 6 remorqueuses avec opérateur (17-16202) pour une période de 1 an avec la possibilité de renouveler pour une année supplémentaire.  
Seulement 2 sur 6 remorqueuses ont été complétés dans cet appel d'offres.

Le plus bas soumissionnaire était "Sauver Remorquage Ludos Autos inc." qui a soumissionné pour une remorqueuse (GDD 1176957003).  
Le deuxième et dernier soumissionnaire était "100 Limites Environnement inc." qui a soumissionné pour une remorqueuse (GDD 1176957004).

Étant donné que l'arrondissement requiert 6 remorqueuses pour ses opérations, un autre appel d'offres (17-16246) a été lancé le 7 août 2017 pour combler les 4 remorqueuses manquantes.

Le plus bas soumissionnaire est "Neigeexpert Ltée" qui a soumissionné pour deux remorqueuses (GDD 1176957006).  
Le deuxième plus bas soumissionnaire est "Remorquage Groupe Extrem inc." qui a soumissionné pour deux remorqueuses (présent GDD).

## JUSTIFICATION

Le contrat consiste au remorquage de véhicules sur les rues et boulevards de l'arrondissement, lors des opérations de déblaiement sur les routes d'opération neige, ainsi que lors des opérations de déneigement, afin de maintenir les rues dégagées de voitures sur le côté de la voie publique où s'effectue le déneigement (chargement).

Il est impératif que tous les secteurs de déneigement disposent de remorqueuses, afin d'assurer la bonne marche des opérations de déneigement. Cela nécessite donc le service de six (6) remorqueuses avec opérateur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer dans le cadre du présent sommaire est un contrat à taux horaire, mais dont la somme des heures est variable et dépend des futures conditions climatiques. C'est pourquoi l'autorisation de dépense initiale relative à l'octroi de ce contrat correspond à la quantité d'heures minimales garantie pour celui-ci. Compte tenu des conditions climatiques variables, il est possible que durant ce contrat le nombre d'heures requis soit supérieur au minimum garanti, dans ce cas, un nouveau sommaire sera préparé afin d'autoriser une dépense additionnelle.

En conséquence, la dépense initiale à autoriser pour l'octroi de ce contrat est de 119 918,92 \$ (taxes incluses) pour une période de 1 an.

Cet appel d'offres a permis d'obtenir deux remorqueuses sur les six requises.

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 119 918,92 \$ (taxes incluses)
- Imputation : 2426.0012000.304103.03121.54504.014411, affectation de surplus - arrondissement, surplus de gestion - déneigement, activité de déblaiement et chargement de la neige, Services techniques - équipements et matériel roulant, équipements et matériel roulant avec opérateur

Les crédits requis en 2017 ont été réservés au surplus de gestion - déneigement par l'engagement de gestion RPP6957007. Le budget pour les contrats de location avec opérateurs inclut les contrats pour le remorquage. Ce budget est insuffisant, comme expliqué dans le sommaire 1175934003 pour répondre aux besoins. Nous devons donc utiliser le fond de surplus dédié au déneigement pour assumer cette dépense.

Tel que mentionné au document d'appel d'offres, pour la saison 2017-2018, les prix soumissionnés seront fermes. Pour les saisons subséquentes, une révision à la hausse ou à la baisse des prix unitaires sera effectuée selon la variation de l'indice des prix du transport de la province de Québec, établi par Statistique Canada.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix avant Taxes</b>	<b>Autre (préciser)</b>	<b>Prix avec taxes</b>
Neigeexpert Ltée (1 remorqueuse)	50 750,00 \$	145 \$/h	58 349,81 \$
Neigeexpert Ltée (1 remorqueuse)	50 750,00 \$	145 \$/h	58 349,81 \$

Remorquage Groupe Extrem inc. (1 remorqueuse)	52 150,00 \$	149 \$/h	59 959,46 \$
Remorquage Groupe Extrem inc. (1 remorqueuse)	52 150,00 \$	149 \$/h	59 959,46 \$
9364-7998 Québec inc. (1 remorqueuse)	56 000,00 \$	160 \$/h	64 386,00 \$
9364-7998 Québec inc. (1 remorqueuse)	56 000,00 \$	160 \$/h	64 386,00 \$
<b>Estimation des professionnels (\$)</b>	28 000,00 \$		32 193,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			60 898,42 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			4,37 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			6 036,19 \$ 10,34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			27 766,46 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			86,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			1 609,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,76 %

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la présence de remorqueuses, il est impossible de réaliser les travaux de déneigement de façon adéquate et de s'assurer que les rues seront complètement dégagées de la neige poussée par les charrues.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Début:** 2017-11-01 **Fin:** 2018-03-31

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline ST-LAURENT  
Chef de division - Voirie

**Tél :** 514 872-1260  
**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-31

Diane MARTEL  
Directrice des travaux publics

**Tél :** 514 868-3937  
**Télécop. :** 514 878-3915

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170284009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et de la liste des contrats octroyés du 1er août 2016 au 31 juillet 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de l'arrondissement. Plus précisément, le maire traite en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme des immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice 2017, des orientations générales du prochain budget et du prochain programme des immobilisations dressés par le conseil d'arrondissement.

De plus, le maire de l'arrondissement doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire de l'arrondissement a fait rapport de la situation financière de la ville relative à l'arrondissement conformément au premier alinéa.

Cette liste inclut également tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, conclus au cours de cette période avec un même cocontractant, notamment lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Exigence de la *Charte de la Ville de Montréal*.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le texte du rapport du maire de l'arrondissement sera publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement, soit dans l'édition du 12 septembre du Journal de Rosemont.

Ce rapport sera également publié sur le site web de l'arrondissement dès le 1er septembre 2017.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
Agent de recherche - Planification

**Tél :** 514-872-9947  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-21

Lucie PAQUIN  
C/d communications et adjointe à la direction

**Tél :** 514 872-2912  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1173879014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2017, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 juin au 28 juillet 2017 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2017, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 juin au 28 juillet 2017 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 260 247

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 juin 2017, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 mai au 23 juin 2017 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline LÉVESQUE  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514-872-2942

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-10

Benoît PELLAND  
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

**Tél :** 514 868-3806

**Télécop. :** 514 872-7064

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172913018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 375 000 \$ pour le financement de projets de sécurisation d'intersections sur le territoire de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2017, l'Arrondissement souhaite réaliser de nombreuses interventions en apaisement de la circulation prévues au Plan local de déplacement. Plus particulièrement, un des projets d'apaisement de la circulation consiste à ajouter 84 arrêts obligatoires sur le territoire de l'arrondissement. Un autre projet consiste à ajouter des bollards aux intersections comportant des pistes cyclables pour protéger les cyclistes. Le budget d'opération de la Division des études techniques n'est pas suffisant pour supporter ces projets. La Division demande donc de financer ces projets à partir du compte de surplus de gestion de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 17 26 0103: Émission d'ordonnance - Installation de panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections routières situées dans le territoire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

CA 17 26 0072: Édiction d'une ordonnance- Installation de panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections routières situées dans le territoire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

CA16 26 0348: Édiction d'ordonnance - Panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections routières à proximité d'écoles situées dans le territoire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

**DESCRIPTION**

L'implantation d'arrêts obligatoires implique que chacun des arrêts ajoutés doit être visible pour les usagers de la route.

Les frais à prévoir sont les suivants :

- Avis de nouvelle signalisation, 30 jours avant l'installation des nouveaux panneaux d'arrêt;
- Panneaux et tiges pour les panneaux d'arrêt;
- Mesures additionnelles.

À certains endroits, des mesures additionnelles doivent être prises pour que la signalisation

soit installée de façon sécuritaire. Sans s'y limiter, ces mesures consistent en :

- ajout de bollards;
- installation des panneaux d'arrêts sur des potences et fûts de support;
- ajout de panneaux de signal avancé d'arrêt obligatoire.

La Division des études techniques a donc fait une analyse préliminaire du coût de la signalisation et des mesures additionnelles requises pour compléter ce projet. Un montant de 350 000 \$ constitue l'estimation budgétaire pour ce projet. La plupart des mesures et panneaux seront mis en place par les équipes de la Division entretien éclairage, signalisation et marquage de la chaussée. Un sous-traitant pourra être utilisé pour certaines mesures particulières.

D'autres parts, le projet de sécurisation des pistes cyclables aux abords des intersections implique l'achat et l'installation d'environ 6 bollards par carrefour selon le type de carrefour. Les pistes cyclables à protéger sont situées sur les rue De Bellechasse, Bélanger, St-Zotique et Laurier. On dénombre 25 intersections à sécuriser. Il est donc prévu de demander à une firme externe d'effectuer la fourniture, l'installation, la désinstallation à l'automne, et le remisage en saison hivernale 2017. Ce contrat à venir est estimé à 25 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

La mise en oeuvre du projet d'ajout d'arrêts obligatoires exige des fonds de 350 000 \$. La mise en oeuvre du projet de sécurisation des pistes cyclables aux intersections exige des fonds de 25 000 \$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant total de 375 000 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Simon FRENETTE  
Chef de Division

**Tél :** 514 872-2904  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-15

Pierre DUBOIS  
C/d urb.permis & inspections  
<<arr.>60000>>  
et Jean-Simon Frenette, chef de division

**Tél :** 514 868-3887  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963070**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'un virement de crédit au montant de 400 000 \$ pour couvrir les frais de services professionnels (gestion de services, études topographiques, hydrologiques et géotechniques, conception des plans et devis, surveillance de chantier) et l'exécution des travaux d'aménagement et de restauration d'une portion de la falaise du Boisé-des-Pères - Autorisation d'un virement de crédits du fonds réservés - parcs et terrains de jeux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement d'effectuer un virement de crédits de 400 000 \$ en provenance du fonds réservés - parcs et terrains de jeux, à la faveur de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, afin que celle-ci procède à l'octroi de divers contrats visant la production des études, des analyses et des plans requis pour la réalisation des travaux d'aménagement et de restauration d'une portion du parc du Bois-des-Pères, de même que l'exécution de ces travaux.

En mars 2017, la Direction du développement du territoire et des études techniques a mandaté l'organisme Nature Action Québec (NAQ) pour effectuer l'étude et l'analyse préparatoire aux travaux de restauration, comprenant une estimation des coûts et un échéancier de réalisation. Le mandataire en est venu à la conclusion que l'arrondissement ne dispose pas de certaines informations essentielles à la conduite de son mandat et à la réalisation des travaux. Ces études et analyses doivent être réalisées afin d'être en mesure d'intervenir sur le site.

Le parc du Bois-des-Pères comporte certaines caractéristiques propres qui justifient de planifier une intervention à court terme, notamment :

1. Le boisé est reconnu au Plan d'urbanisme de Montréal pour sa valeur écologique que nous avons la responsabilité de protéger.
2. Suite à l'infestation par l'agrile du frêne (ADF), la quasi totalité des 279 frênes recensés dans le boisé, par la Division des parcs de l'arrondissement, ont dû être abattus, ce qui peut justifier une intervention de reboisement, notamment afin de stabiliser les sols et de limiter l'expansion d'espèces envahissantes.
3. Le secteur est du parc comporte une forte pente d'un dénivelé de plus de 10 mètres, où des frênes et d'autres essences ont dû être abattus, parce qu'ils étaient atteints par l'ADF ou menaçaient de tomber, ce qui peut avoir un impact sur la stabilité du sol et augmenter le risque d'érosion. La nécessité d'intervenir pour aménager et restaurer cette portion du parc est l'objet principal de la présente demande, d'autant plus que

quatre immeubles en copropriétés, construits entre 1986 et 1989, se trouvent immédiatement au bas de cette pente.

4. Le parc du Bois-des-Pères fait parti du bassin versant du ruisseau Molson, canalisé au cours des années 1950, dont l'un des affluents s'écoulait par la coulée Dickson, situé au nord du parc, avant de rejoindre le ruisseau principal et s'écouler naturellement en passant sous l'actuelle place De Jumonville. L'étude des ruissellements de surface et souterrain est une composante essentielle des données que nous devons acquérir.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le parc du Bois-des-Pères est situé à l'est de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, qui le surplombe, et à l'ouest de la place De Jumonville, en contrebas, entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson. La superficie totale du boisé est d'environ 4,4 hectares. Les caractéristiques propres au parc du Bois-des-Pères, énoncées dans le contexte, nous amènent à recommander au conseil d'arrondissement d'autoriser le virement de fonds afin que la Direction du développement du territoire et des études techniques puisse disposer des fonds requis pour :

1. contracter les services professionnels pour produire, notamment, les études topographiques, géotechniques et hydrologiques nécessaires à la prise de décision concernant l'intervention appropriée dans le parc ;
2. contracter les services professionnels pour produire les plans et devis techniques ;
3. procéder aux travaux d'aménagement et de restauration de la portion problématique du parc du Bois-des-Pères;
4. contracter les services professionnels pour assurer la coordination de l'ensemble des travaux.

### **JUSTIFICATION**

Au Plan d'urbanisme de Montréal, dans le chapitre 21 consacré à l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, l'objectif 5, portant sur l'importance de « préserver et de valoriser les éléments caractéristiques du patrimoine bâti, archéologique et naturel », traite abondamment du Bois-des-Pères et ce, notamment à l'objectif 5.14, où il est inscrit : « préserver et valoriser le patrimoine naturel de l'arrondissement : en reconnaissant la valeur de l'ensemble composé du Jardin botanique et du parc Maisonneuve, ainsi que celle du boisé du Village olympique et du Boisé des Pères; et en mettant en place les mesures requises pour assurer leur protection et leur pérennité. »

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réalisation des études, des plans et devis, l'exécution des travaux, la gestion des appels d'offres et la surveillance de chantier seront effectuées en recourant au fonds réservés - parcs et terrains de jeux de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie après un virement budgétaire de 400 000 \$. Les crédits non utilisés demeureront au fonds réservés - parcs et terrains de jeux.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le chapitre de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, l'arrondissement s'est donné pour objectif de mettre en place les mesures requises pour assurer la protection et la pérennité du patrimoine naturel dont elle à la responsabilité, et nommément, le parc du Bois-des-Pères.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SIMONEAU  
conseiller en planification

**Tél :** 514 872-6296  
**Télécop. :** 514 868-3918

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-17

Pierre DUBOIS  
C/d urb.p permis & inspections  
<<arr.>60000>>

**Tél :** 514 868-3887  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170284011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater la directrice d'arrondissement pour retenir les services professionnels requis dans le cadre de la mise sur pied de comités milieu de vie dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant maximal de 25 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'occasion de l'atelier de codesign prospectif P37, tenu le 9 juin dernier, le maire d'arrondissement a annoncé son intention de promouvoir l'initiative et la consultation citoyennes par la création, dès 2018, de comités « milieu de vie » formés de résidants de l'arrondissement. Chacun de ces comités aura un important rôle de consultation dans le cadre de projets d'investissement dans un secteur donné (milieu de vie). Leurs interventions toucheront principalement l'aménagement urbain, mais également des projets liés à l'apaisement de la circulation, le réseau cyclable, la sécurité des piétons, l'aménagement de la voie publique et des parcs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise, dans un premier temps, à mandater la directrice d'arrondissement pour négocier et conclure un contrat de services professionnels visant à poser les premiers jalons de la mise sur pied des comités « milieu de vie ». Le contrat de services professionnels devra notamment prévoir le balisage du projet et le développement d'une stratégie de mobilisation et de consultation des milieux de vie. Il s'agit d'un mandat de planification.

Ce dossier a également pour objet d'autoriser un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers afin de couvrir les divers frais découlant de cette prestation, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

L'Arrondissement ne dispose pas de l'ensemble des ressources requises pour assurer seul le développement de ce projet et la mise en place de ces comités citoyens au cours de la prochaine année. Un recours à l'expertise externe s'avère donc nécessaire.

De plus, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise préalablement à tout virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds requis proviendront du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un maximum de 25 000 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le contrat en question devrait être conclu en septembre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
Agent de recherche - Planification

**Tél :** 514-872-9947  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-22

Lucie PAQUIN  
C/d communications et adjointe à la direction

**Tél :** 514 872-2912  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176462004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 6 218 997 \$ taxes incluses, dans le cadre du Règlement d'emprunt 15-058, pour faire suite au virement de crédits, approuvée par la résolution CE17 0449, entre le Service de la mise en valeur du territoire et l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, afin de permettre l'acquisition de plusieurs terrains situés à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Saint-Urbain, Beaubien Ouest, Saint-Zotique et l'avenue de l'Esplanade, connus et désignés comme étant les lots 1 869 278, 1 867 479 et une partie des lots 1 867 481, 1 869 275, 1 869 276 et 1 867 476, tous du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. N/Réf. : 31H12-005-1062-03

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 13 mars 2017, par la résolution CA17 26 0066, le conseil de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (le « CA ») a approuvé l'acquisition de plusieurs terrains connus et désignés comme étant les lots 1 869 278, 1 867 479 et une partie des lots 1 867 481, 1 869 275, 1 869 276 et 1 867 476, tous du cadastre du Québec (collectivement l'« Immeuble »), aux fins d'aménagement d'un parc.

Le CA a décrété l'acquisition de l'Immeuble, conditionnellement à ce que le comité exécutif (le « CE ») autorise le virement de crédits, d'un montant de 6 218 997 \$, entre le Service de la mise en valeur du territoire (le « SMVT ») et l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (l'« Arrondissement »).

Par la résolution CE17 0449, du 22 mars 2017, le CE a approuvé le virement de crédits entre le SMVT et l'Arrondissement, d'un montant de 6 218 997 \$ dans le cadre du Règlement d'emprunt 15-058.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 0449 - 1176462002 - 22 mars 2017 - Autoriser un virement de crédits entre le Service de la mise en valeur du territoire et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'un montant de 6 218 997 \$, taxes incluses, dans le cadre du règlement d'emprunt 15-058 pour permettre l'acquisition de plusieurs terrains situés à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Saint-Urbain, Beaubien Ouest, Saint-Zotique et l'avenue de l'Esplanade, constitués des lots 1 869 278, 1 867 479 et une partie des lots 1 867 481, 1 869 275, 1 869 276 et 1 867 476, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'aménagement d'un parc;

CA17 26 0066 - 1176462001 - 13 mars 2017 - Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de plusieurs terrains, connus et désignés comme étant les lots 1 869 278 et 1 867 479 et des parties des lots 1 867 481, 1 869 275, 1 869 276 et 1 867 476, tous du cadastre du Québec, à des fins de parc, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie totale de 6 857,6 m<sup>2</sup>, le tout tel qu'illustré aux plans U-56 Laurier, U-57 Laurier, U-58 Laurier et U-59 Laurier, réalisés par Christian Viel, arpenteur-géomètre, le 31 janvier 2017, le tout conditionnellement à ce que le comité exécutif autorise le virement de crédits nécessaires, entre le Service de la mise en valeur du territoire et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du Règlement d'emprunt 15-058. N/Réf. : 31H005-1062-03

## **DESCRIPTION**

Pour donner suite à la résolution CE17 0449 le Service de finances a viré les fonds dans le centre de responsabilité 801050 de l'Arrondissement.

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'autoriser une dépense d'un montant de 6 218 997 \$ taxes incluses, dans le cadre du Règlement d'emprunt 15-058, pour permettre l'acquisition de l'Immeuble.

Ce montant inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption d'une résolution en lien avec le présent sommaire permettra à l'Arrondissement d'effectuer toutes les dépenses en lien avec les expropriations.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon la Division de l'évaluation du Service de la gestion et de la planification immobilière en date du 13 février 2017, le coût potentiel d'expropriation de l'Immeuble est estimé à 5 409 000 \$, plus les taxes applicables.

L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols, si approprié.

Ce coût potentiel n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Un montant maximal de 6 218 997 \$ taxes incluses est financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 15-058 - « Interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du Campus Outremont (PDUES) ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Conformément à la résolution CE 17 0449 le Service de finances a transféré les fonds à l'Arrondissement (centre de responsabilité 801050).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard dans l'approbation du présent dossier ou un refus par les instances pourrait mettre en péril les acquisitions.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Compte tenu que ce sommaire ne concerne que l'autorisation de la dépense, pour faire suite au virement de crédits approuvé par le CE, aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation par le conseil d'arrondissement : Septembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie  
Danielle RUEST, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Danielle RUEST, 24 août 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel GRECESCU  
Conseiller en immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Denis SAUVÉ  
Chef de division

Le : 2017-08-24

**Tél :** 514 872-7185  
**Télécop. :** 514 872-8350

**Tél :** 514 872-2125  
**Télécop. :** 514 872-8350

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Tél :** 514 868-3844  
**Approuvé le :** 2017-08-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2017-08-28

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170081012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics et de promotions commerciales : « Projet Ex Festival », « Cabane à films », « Activité culturelle », « Éco-fête », « La place - Fête de fin de saison », « Marathon Rock'n'Roll Oasis de Montréal », « La Course à la vie CIBC » et approbation d'une entente avec la « Fondation du cancer du sein du Québec », « Viaduc 375 », « Cross-country de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf », « Marche lumineuse 2017 », « Championnat provincial de Cross-country », « Massonloween », « Fête d'Halloween au parc Molson », « Course des Vikings », « Animation de la place Shamrock », « Défilé des Rêves »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements, incluant les promotions commerciales qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2017. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie (01-279, article 521);
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 26 0297 (3 octobre 2016) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont- La Petite-Patrie (01-279, article 521), Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) pour les événements indiqués dans le tableau en annexe (1167145005).

## **DESCRIPTION**

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. À ce sujet, les promotions commerciales organisées par les différentes associations et Sociétés de développement commercial sont des événements importants permettant d'affirmer leur positionnement comme destination commerciale et culturelle de premier plan. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2017 et 2018.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement. La permission d'afficher permettra à certains promoteurs d'annoncer sur des bannières la venue de leur événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. Les coûts relatifs au soutien logistique offert par la Ville (barrières Mills, nettoyage de rue, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés lorsque les équipements ou ressources sont disponibles.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours et obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés

en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Un calendrier des promotions commerciales est transmis aux divers services publics pour les informer de la fermeture des rues et de la tenue des activités.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant chacun des événements si nécessaire.

Des permis autorisant les différents événements ainsi que les promotions commerciales sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, la Direction du développement du territoire et des études techniques et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent sommaire est en conformité avec le Règlement sur les promotions commerciales (RCA-128).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jessica BÉLANGER  
Agente de développement aux événements  
publics

#### **ENDOSSÉ PAR**

Brigitte LEFEBVRE  
Chef de division Culture - bibliothèques et  
expertise

Le : 2017-08-22

**Tél :** 514 872-6554  
**Télécop. :** 514 872-4665

**Tél :** 514 868-3880  
**Télécop. :** 514 872-4665

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170284010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance - Interdiction de la circulation des véhicules routiers pour certains accès de 6 ruelles localisées dans l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'Arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes ou de régulariser l'aménagement existant d'une ruelle. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'un ou des accès de ruelles peuvent être obstrué(s) à la suite d'une requête des riverains. Plusieurs citoyens sont préoccupés par la sécurité des usagers de leur ruelle en raison de la circulation véhiculaire. En réponse à ces préoccupations, un accompagnement particulier de groupes citoyens a été réalisé cette année dans le but de réaliser des fermetures partielles de ruelles, mais sans verdissement en plate-bande. Le présent sommaire concerne donc six demandes citoyennes de fermeture partielle de ruelle.

**Toute demande citoyenne de fermeture doit respecter les principes suivants :**

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'un ou des accès de leur ruelle doivent préalablement obtenir l'appui d'au moins 51 % des citoyens riverains ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75 % pour déposer leur requête à l'Arrondissement. Le dossier doit comprendre le formulaire dûment rempli de demande pour la fermeture partielle d'une ruelle, le document de signatures des riverains ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement.
- L'Écoquartier transmet ces dossiers à la Division des communications en vue d'en examiner la validité et la faisabilité. Les demandes qui obtiendront un avis favorable feront subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture d'un ou des accès de ruelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

## **DESCRIPTION**

Description des six ruelles qui font l'objet d'une demande d'obstruction à la circulation véhiculaire :

1. Ruelle localisée à l'est de la 12e Avenue entre les rues Saint-Zotique et Bélanger : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de deux accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Division des communications en juillet 2017. Cette demande vise à améliorer la sécurité des usagers en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise de deux tronçons transversaux.

- Localisation de l'accès visé par la demande d'obstruction : accès sud-ouest et nord-est de la ruelle en "H" (voir plan ci-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle de l'accès sud-ouest : 66,5 % des riverains
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle de l'accès nord-est : 65,9 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 75,0 % des riverains
- Dispositif d'obstruction pour ces accès de la ruelle : bacs à fleurs (2)

2. Ruelle localisée à l'est de la 8e Avenue entre les rues Dandurand et Holt : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur trois de cette ruelle a été présentée à la Division des communications en juillet 2017. Cette demande vise à améliorer la sécurité des usagers en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise d'un tronçon transversal.

- Localisation de l'accès visé par la demande d'obstruction : accès nord-ouest de la ruelle (voir plan ci-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle de l'accès nord-ouest : 76,0 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 78,8 % des riverains
- Dispositif d'obstruction pour ces accès de la ruelle : bac à fleurs (1)

3. Ruelle localisée à l'est de la 4e Avenue entre la rue Holt et le boulevard Rosemont : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de deux accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Division des communications en juillet 2017. Cette demande vise à améliorer la sécurité des usagers en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise de deux tronçons transversaux.

- Localisation de l'accès visé par la demande d'obstruction : accès sud-ouest et nord-est de la ruelle en "H" (voir plan ci-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle de l'accès sud-ouest : 75,6 % des riverains
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle de l'accès nord-est : 74,0 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 78,7 % des riverains
- Dispositif d'obstruction pour ces accès de la ruelle : bacs à fleurs (2)

4. Ruelle localisée à l'est de la 14e Avenue entre la rue Dandurand et le boulevard Rosemont : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur trois de cette ruelle a été présentée à la Division des communications en juillet 2017. Cette demande vise à améliorer la sécurité des usagers en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise d'un tronçon transversal.

- Localisation de l'accès visé par la demande d'obstruction : accès sud-ouest de la ruelle (voir plan ci-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle de l'accès sud-ouest : 73,4 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 85,5 % des riverains
- Dispositif d'obstruction pour ces accès de la ruelle : bac à fleurs (1)

5. Ruelle localisée à l'est de la 12e Avenue entre les rues Beaubien et Saint-Zotique : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de deux accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Division des communications en juillet 2017. Cette demande vise à améliorer la sécurité des usagers en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise de deux tronçons transversaux.

- Localisation de l'accès visé par la demande d'obstruction : accès sud-ouest et nord-ouest de la ruelle en "H" (voir plan ci-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle de l'accès sud-ouest : 72,3% des riverains
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle de l'accès nord-ouest : 74,5 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 78,8 % des riverains
- Dispositif d'obstruction pour ces accès de la ruelle : bacs à fleurs (2)

6. Ruelle localisée à l'est de la rue Chambord entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de deux accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Division des communications en juillet 2017. Cette demande vise à améliorer la sécurité des usagers en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise du tronçon transversal nord-ouest; la limitation de l'usage véhiculaire dans l'emprise du tronçon transversal sud-est étant toujours à l'étude.

- Localisation de l'accès visé par la demande d'obstruction : accès nord-ouest de la ruelle en "H" (voir plan ci-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle de l'accès sud-est : 60,7 % des riverains
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle de l'accès nord-ouest : 59,3 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 79,9 % des riverains
- Dispositif d'obstruction pour ces accès de la ruelle : bacs à fleurs (2)

## **JUSTIFICATION**

Ces demandes étant portées par des comités de ruelles, l'appui de l'Arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces chantiers citoyens.

Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît l'importance de soutenir les actions qui visent à améliorer la qualité des milieux de vie existant.

L'aménagement d'un domaine public confortable, sécuritaire et accessible à tous est d'ailleurs l'un des dix critères de la charte des milieux de vie montréalais (*chapitre 2, partie 1, PU Montréal*). Le *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012* identifie également le ralentissement de la circulation véhiculaire comme actions collectives à mettre de l'avant pour améliorer la sécurité des enfants.

En outre, la fermeture partielle de ruelle à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'Arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des bacs à fleurs ainsi que le remplissage de ceux-ci avec de la terre de culture. Les frais associés à la plantation et l'entretien des végétaux seront assumés par le comité de ruelle.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cet appui financier et communautaire s'inscrit directement dans une logique de développement durable en soutenant les efforts menés par les citoyens et organismes mandatés par l'arrondissement. Les paramètres du programme de ruelles vertes, qui régit les principes de fermeture partielle, témoignent de la volonté municipale de soutenir les projets communautaires qui intègrent les principes d'équité, de transparence et d'acceptabilité sociale au coeur de la démarche entreprise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'Arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Écoquartier assurera le suivi de l'information auprès des comités de ruelle.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Automne 2017 : Livraison et installation des bacs à fleurs par l'Arrondissement aux emplacements de fermeture partielle préalablement désignés et apport de terre de culture.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélissa LAROCHELLE  
Agente de recherche

**Tél :** 514-872-2410  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-08-21

Lucie PAQUIN  
C/d communications et adjointe à la direction

**Tél :** 514 872-2912  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963072**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'interdire les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé » et « lieu de culte » dans le secteur Marconi-Alexandra

**CONTENU**

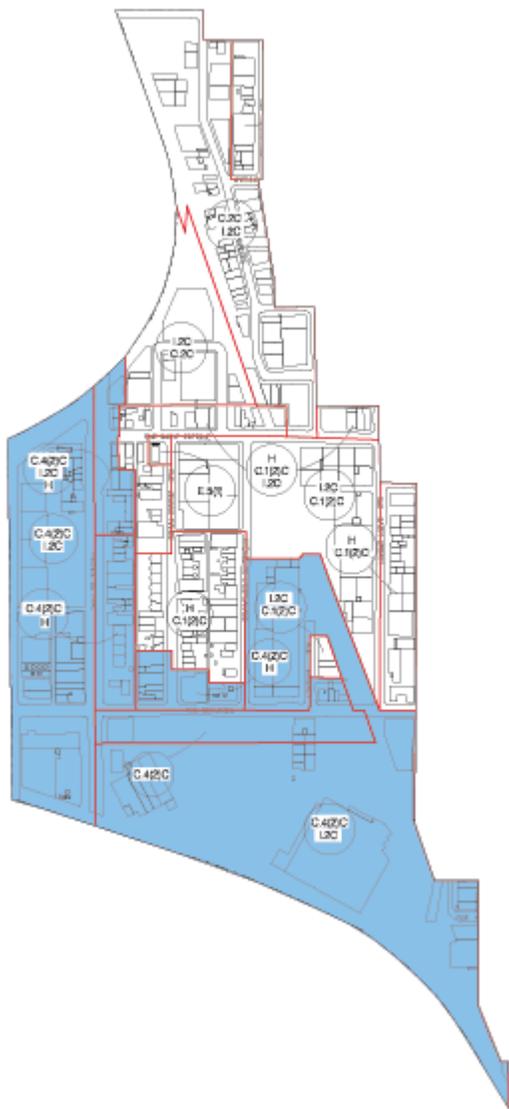
**CONTEXTE**

**Réglementation actuelle**

**Lieu de culte**

La définition d'un lieu de culte est la suivante : un espace de rassemblement d'un groupe religieux qui lui est consacré aux fins de la pratique du culte et où peuvent également être exercées des activités communautaires et des activités d'enseignement de la religion.

Cet usage est autorisé dans les zones du secteur Marconi-Alexandra autorisant la catégorie d'usage C.4 (e) et E.5 (voir carte ci-jointe). Dans un secteur C.4 (1), les lieux de culte ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée et ne doivent, en aucun point, être adjacents à un logement. Dans le secteur visé, il y aurait 8 zones où l'usage « lieu de culte » serait présentement autorisé.

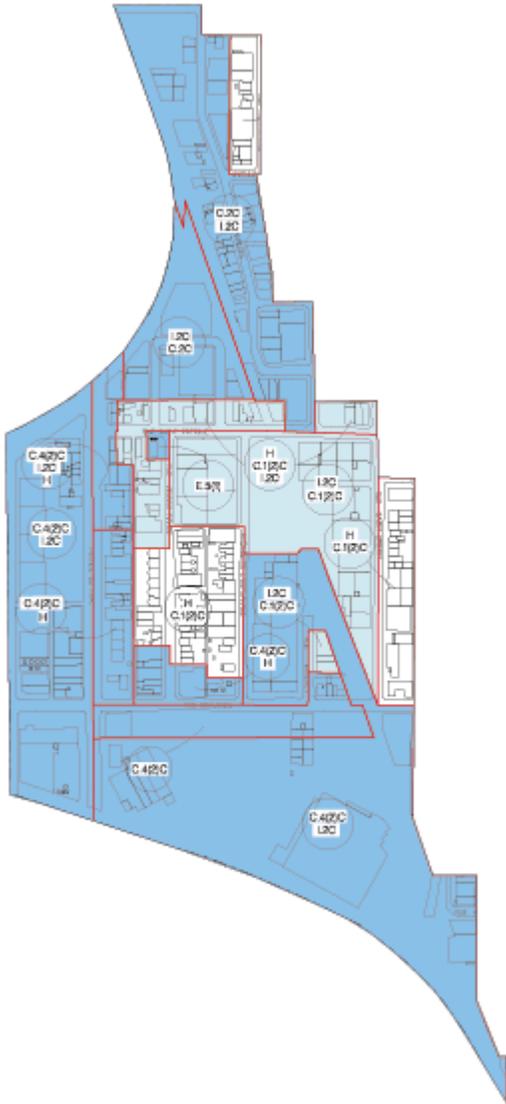


Nous retrouvons actuellement, dans le secteur visé par la modification réglementaire, 1 établissement exerçant, avec un certificat d'occupation en règle, l'usage « lieu de culte », soit 1 mosquée.

### **Activité communautaire ou socioculturelle**

La définition d'une activité communautaire ou socioculturelle est la suivante : un ensemble d'activités destinées ou organisées pour la communauté ou relativement à la culture, à l'exception des activités de culte exercées dans un espace destiné exclusivement ou non à cette fin.

Cet usage est autorisé dans les zones du secteur Marconi-Alexandra autorisant ces catégories d'usages : C.2, C.4 (2) et E.5 et par usage conditionnel dans les zones autorisant la catégorie d'usages I.2 (voir carte ci-jointe). Dans un secteur C.4 (2) les activités communautaires ou socioculturelles ne sont pas autorisées au rez-de-chaussée et la superficie de plancher occupée par l'usage conditionnel activité communautaire ou socioculturelle, associée à la catégorie C.2, ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement. De plus, un tel usage ne doit pas être situé au rez-de-chaussée. Dans le secteur visé, il y aurait 16 zones où l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » serait présentement autorisé.

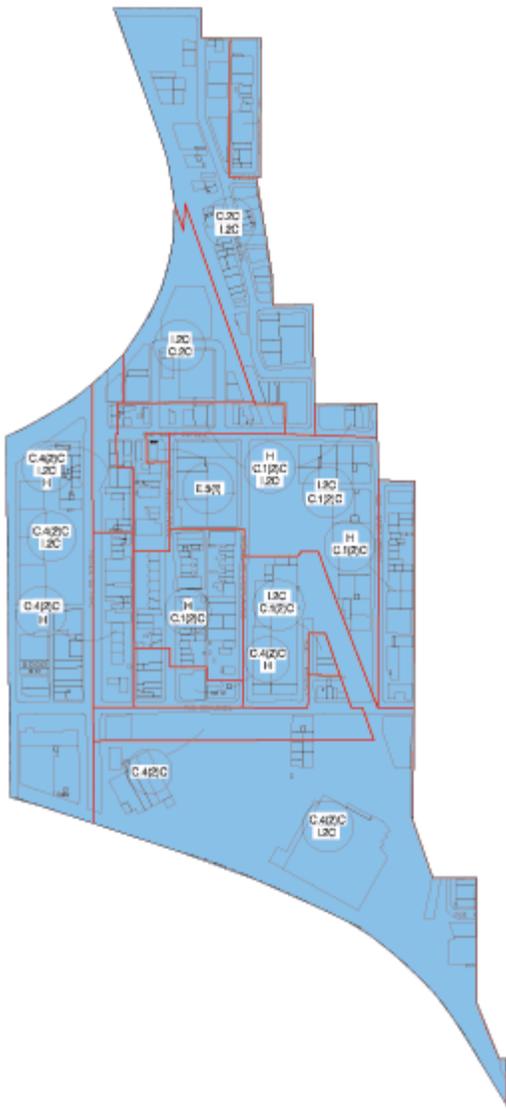


Nous retrouvons actuellement, dans le secteur visé par la modification réglementaire, aucun établissement exerçant, avec un certificat d'occupation en règle, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

### **École d'enseignement spécialisé**

La définition d'une école d'enseignement spécialisé est la suivante : un établissement destiné à l'enseignement des domaines liés aux métiers, aux professions, aux sports, aux loisirs, à la conduite de véhicule ou à la culture. Ces établissements ne comprennent pas les établissements destinés exclusivement ou non à la pratique du culte;

Cet usage est autorisé dans les zones du secteur Marconi-Alexandra autorisant ces catégories d'usages : C.1 (2), C.2, C.4 (2) et I.2 (voir carte ci-jointe). Dans le secteur visé, il y aurait 20 zones où l'usage « école d'enseignement spécialisé » serait présentement autorisé, soit l'ensemble du secteur Marconi-Alexandra.



Nous retrouvons actuellement, dans le secteur visé par la modification réglementaire, 5 établissements exerçants, avec un certificat d'occupation en règle, l'usage « école d'enseignement spécialisé », soit 2 écoles de danse, 1 école culinaire, 1 école spécialisée pour les personnes sourdes et 1 école religieuse.

### **Les usages autorisés dans le secteur Marconi Alexandra**

Le secteur Marconi-Alexandra autorise une diversité d'usages. L'usage résidentiel (H) qui ne prévoit pas de nombre maximal de logements est autorisé dans certaines zones du secteur. Sur l'ensemble de ce territoire sont autorisées, selon les zones, les catégories d'usage de la famille commerce C.1(2), C.2 et C.4(2), ainsi que la catégorie d'usage de la famille industrielle I.2c et E.5 de la famille équipements collectifs et institutionnels.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA15 26 0165 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de revoir les usages autorisés, notamment dans certains secteurs commerciaux et dans certaines catégories commerciales (01-279-42) - Dossier 1140963070

### **DESCRIPTION**

Le projet de règlement propose d'interdire les usages suivants pour l'ensemble du secteur Marconi-Alexandra :

- les lieux de culte dans les zones où est autorisée la catégorie d'usage C.4 (2) pour l'ensemble du secteur Marconi-Alexandra. Toutefois, les lieux de culte seront toujours autorisés dans la zone où est autorisée la catégorie d'usage E.5 (1), soit l'église située sur la rue Saint-Zotique Ouest.
- les activités communautaires ou socioculturelles dans les zones où sont autorisées les catégories d'usage C.2, C4(2) et I.2;
- les écoles d'enseignement spécialisé dans les zones où sont autorisées les catégories d'usage C.1 (2), C.2, C.4 (2) et I.2.

## **JUSTIFICATION**

Le secteur visé par le projet de règlement a fait l'objet d'une planification d'ensemble qui s'est concrétisé par l'adoption d'un Plan de développement urbain, économique et social (PDUES). Ce plan vise, entre autres, à assurer le positionnement économique et la vocation du secteur. De façon générale, les usages associés aux lieux de culte sont peu compatibles avec la vocation désirée pour le secteur qui vise à favoriser les emplois, la création et l'habitation. Ils pourraient même avoir pour conséquence l'effet inverse;

- Il est commun d'exclure certains usages dans certaines zones, surtout lorsqu'une planification existe pour guider le développement d'un quartier (PDUES). Pour assurer le positionnement économique d'un secteur, on peut choisir d'exclure certains usages jugés non compatibles.
- Les usages visés par le projet de règlement, principalement les lieux de culte, peuvent avoir un impact important sur la disponibilité du stationnement sur rue. Dans ce contexte, le projet de règlement présenté vise à favoriser le développement résidentiel et limiter l'augmentation de la circulation automobile;
- Les usages associés au culte demeureront toutefois autorisés dans plusieurs autres secteurs de l'arrondissement;

Il est par contre à noter que :

- Actuellement, les lieux de culte ou les activités liées au culte ne semblent pas poser de réels problèmes dans le secteur visé vu leur nombre très restreint. En conséquence, les impacts sur le milieu s'avèrent marginaux pour l'instant. Toutefois, ce secteur étant en pleine évolution, rien n'indique qu'il ne pourrait en être autrement dans un avenir rapproché. La présente modification réglementaire permettra de favoriser un développement harmonieux du secteur et limiter les nuisances éventuelles liées à l'augmentation de la circulation;
- L'exclusion d'usages associés indirectement aux lieux de culte pourrait nuire indirectement au développement de ce secteur. Par exemple, dans le cas des écoles d'enseignement spécialisé, on peut tout à fait concevoir que le développement du campus Outremont attirera l'établissement d'écoles spécialisées connexes dans Marconi-Alexandra. La vocation culturelle et artistique, en croissance dans ce secteur, peut aussi attirer des établissements d'enseignement spécialisé (ex.: école de production de contenu multimédia). Il faut d'ailleurs noter la présence de 3 écoles spécialisées, soit en danse ou en art culinaire, dans ce secteur. Ces écoles ont une activité en lien avec la vocation artistique et culturelle souhaitée pour le secteur. Conformément au projet de règlement déposé, ce type d'établissement ne sera plus autorisé dans ce secteur. Ainsi, les usages liés à l'habitation pourront davantage être mis de l'avant pour créer un milieu de vie agréable pour les citoyens de tous âges et les familles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de l'avis de motion et adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement: Séance spéciale 17 août

Avis pour la consultation publique: 22 août

Consultation publique: 30 août

Adoption second projet: 5 septembre

Avis pour demande de participation à un registre: 12 septembre

Adoption du règlement: Séance spéciale 2 octobre

Émission du certificat de conformité par la ville centre et avis de promulgation dans le journal local: début à mi-novembre

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-14

Pierre DUBOIS  
Chef de division - Urbanisme, permis et inspections

**Tél :** 514 868-3887  
**Télécop. :** 514 868-3918

Pierre DUBOIS  
Chef de division - Urbanisme, permis et inspections

**Tél :** 514 868-3887  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION****Dossier # :1170963045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Jean-Talon et Beaubien, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

**CONTENU****CONTEXTE**

La réglementation prescrit les contingentements suivants :

- sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Jean-Talon et Beaubien un débit de boissons alcooliques doit respecter une distance minimale de 50 m d'un débit de boissons alcooliques existant;
- sur l'avenue Shamrock, un nouveau restaurant doit respecter une distance minimale de 25 m d'un restaurant existant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Jean-Talon et Beaubien, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

4 juillet 2017 - Adoption du premier projet de règlement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
conseiller en aménagement

**Tél :** 514-868-4305  
**Télécop. :** 514 868-3918

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-18

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Jean-Talon et Beaubien, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet**

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien Est, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

**Contexte**

La partie du boulevard Saint-Laurent situé entre les rues Jean-Talon et Beaubien Est a une longueur d'un peu moins d'un kilomètre. Nous retrouvons sur ce segment de l'artère un peu plus de 100 locaux commerciaux, situés au rez-de-chaussée des bâtiments. Sur l'ensemble de ces locaux, 12 possèdent un permis pour l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques. Notons toutefois que la plupart des établissements possédant un tel permis sont des restaurants.

Depuis 2014, l'avenue Shamrock a été le lieu d'une série d'interventions d'aménagement public temporaires et permanentes. Un concept d'aménagement, qui assurera le réaménagement permanent de cette rue, sera bientôt réalisé. Nous retrouvons, sur l'avenue Shamrock, une dizaine d'espaces commerciaux.

Actuellement, la réglementation de l'arrondissement prescrit les contingentements suivants :

- sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien Est un débit de boissons alcooliques doit respecter une distance minimale de 50 m d'un débit de boissons alcooliques existant;
- sur l'avenue Shamrock, un nouveau restaurant doit respecter une distance minimale de 25 m d'un restaurant existant.

La réglementation permet, par la procédure des usages conditionnels, qu'un débit de boissons alcooliques situé sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et

Saint-Zotique soit autorisé à une distance inférieure à celle prescrite.

### **Description**

Le projet de règlement propose de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien Est, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

### **Processus référendaire**

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent les zones visées et les zones contiguës.

### **Justification**

#### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour les raisons suivantes :

- le retrait du contingentement des débits de boissons alcooliques du boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien Est vise à dynamiser le boulevard et à favoriser une vie de soirée animée;
- l'un des objectifs de la modification présentée est de favoriser l'animation de l'avenue Shamrock, en y favorisant l'implantation de restaurant dans les locaux commerciaux des rez-de-chaussée.

Bien que le retrait du contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent vise à y favoriser son animation et sa fréquentation par l'augmentation de ce type de commerces, cette modification réglementaire risque aussi, en contrepartie, d'augmenter les nuisances relatives au bruit, au tapage et aux incivilités principalement aux heures de fermeture de ces établissements.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
conseiller en aménagement

514-868-4305

**Tél :**

**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption – Règlement intitulé « Règlement d’urbanisme de l’arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien, ainsi que le contingentement autorisant des restaurants sur l’avenue Shamrock

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le procès verbal de la consultation publique du 2 août 2017 est en pièce jointe du présent sommaire addenda.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle RUEST  
Secrétaire d'arrondissement

514 868-3807

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption – Second projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA-8), la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d’une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4e Avenue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 2 novembre 2016, afin d'autoriser la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4<sup>e</sup> Avenue. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge à l'usage et à la hauteur maximale en mètre et en étage prescrite dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et au nombre de bâtiments permis sur un lot en vertu du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99). De plus, pour encadrer le projet de construction, certaines conditions dérogent à des normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), notamment en ce qui concerne les constructions hors toit, la densité, le taux d'implantation, le mode d'implantation, l'apparence d'un bâtiment et l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure. Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 26 0389 : Adoption - Résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 4820, 4<sup>e</sup> Avenue, et la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel sur ces lots, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8) - 5 décembre 2011.

1170963004 : Adopter l'entente de développement relative au projet de construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4<sup>e</sup> Avenue.

## **DESCRIPTION**

### **Site**

Le site visé est localisé à l'ouest de la 4<sup>e</sup> Avenue, au sud du boulevard Saint-Joseph Est. Cet ancien site industriel, autrefois occupé par l'entreprise Solotech, dont le bâtiment a été démoli en 2016, est situé à la jonction entre le quartier résidentiel du Vieux-Rosemont et le secteur Angus. L'interruption de la rue Gilford, de la 2<sup>e</sup> Avenue et de la 3<sup>e</sup> Avenue fait du site une enclave.

Plus spécifiquement, cet emplacement d'une superficie d'environ 19 880 m<sup>2</sup>, est composé des lots 3 362 018, 3 361 976, 3 361 992 et 3 362 017 et porte le numéro civique 4820, 4<sup>e</sup> Avenue. Il est bordé au nord par la rue Gilford et à l'est par la 4<sup>e</sup> Avenue. Les bâtiments bordant ces rues sont de type plex de 2 à 3 étages construits sur des lots transversaux. Ils tournent le dos au site par leur implantation et la localisation de leur entrée principale. Pour sa part, la rue Gilford, entre la 2<sup>e</sup> Avenue et la 4<sup>e</sup> Avenue a un caractère de ruelle par sa largeur et son aménagement. Le terrain est adjacent au projet de « place Chassé », un projet comportant 383 logements répartis dans des immeubles appartements variant entre 4 et 6 étages et dans des maisons de ville de 3 étages. Pour développer ce dernier, le prolongement de la 2<sup>e</sup> Avenue et de l'avenue du Mont-Royal Est furent nécessaires.

Le terrain visé par le projet est une enclave industrielle entourée de résidences sur son pourtour sud, est et nord. Seul le côté ouest du site est occupé par des industries et des bureaux. Il est localisé dans un ancien secteur industriel dont la transformation s'oriente principalement autour de l'activité résidentielle. Les projets récemment autorisés et situés à proximité proposent une densification de l'offre résidentielle, notamment avec le projet « Norampac » (6 à 10 étages), le projet « place Chassé » (3 à 6 étages) et le projet U31 (6 à 8 étages).

### **Projet**

Le projet a été élaboré en se basant sur les principes suivants :

- reconnecter de la trame urbaine en favorisant le transport actif et en limitant la circulation véhiculaire;
- prolonger la rue Gilford en parc linéaire;
- offrir une diversité de types d'habitations répondant aux besoins des différentes populations, notamment des familles;
- moduler les hauteurs assurant la transition entre les différents milieux adjacents;
- verdir le site et réduire les îlots de chaleur.

Pour ce faire, le projet propose de construire des bâtiments résidentiels de trois à six étages, avec mezzanines, d'une hauteur maximale de 22 m et comportant environ 320 logements, 244 unités de stationnement pour automobiles et 320 unités de stationnement pour vélos situées au sous-sol. Les unités de stationnement intérieures seront accessibles à partir de plusieurs accès disposés le long de la 2<sup>e</sup> Avenue, de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la rue Gilford. La hauteur des bâtiments varient entre 3 et 6 étages de manière à limiter l'impact sur l'ensoleillement des cours et pour favoriser une intégration optimale au cadre bâti environnant.

Le projet propose une variété de typologies d'habitation passant de la maison de ville en rangée, aux plex et à l'immeuble appartements de manière à offrir une variété de types de

logements. Un des bâtiments est destiné à des logements sociaux ou communautaires et l'autre est destiné à des logements privés en copropriété. Le bâtiment en copropriété sera construit en plusieurs phases et sa programmation projetée est la suivante :

- 10 des logements seront des studios;
- 85 des logements auront une chambre à coucher;
- 88 des logements auront deux chambres à coucher;
- 74 des logements auront trois chambres à coucher.

De ces logements, au moins 45 sont considérés comme des logements répondant aux besoins des familles puisqu'ils ont une superficie d'au moins 96 m<sup>2</sup> et disposent d'un espace extérieur privé d'au moins 7 m<sup>2</sup>. De plus, 20 % des logements seront abordables et près de 20 % seront sociaux ou communautaire, tels que défini par la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont -La Petite-Patrie.

Pour permettre le désenclavement sur site, la 2<sup>e</sup> Avenue sera prolongée du boulevard St-Joseph Est à l'avenue Mont-Royal Est. Pour permettre la plantation d'arbres publics et l'installation d'éclairages urbains le long de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la rue Gilford, entre la 2<sup>e</sup> Avenue et la 4<sup>e</sup> Avenue, le promoteur cédera à la Ville une emprise le long de ces rues. Ces éléments feront l'objet d'un protocole d'entente sur les infrastructures.

De plus, afin de favoriser la perméabilité du site et d'aménager des espaces verts publics, une servitude de passage public dans l'axe de la 3<sup>e</sup> Avenue sera consentie à la Ville par le promoteur et un parc linéaire sera aménagé dans l'axe de la rue Gilford. Ces éléments seront encadrés dans une entente de développement entre le promoteur et la Ville (voir 1170963004).

Finalement, suite au développement du site, la 4<sup>e</sup> Avenue et la rue Gilford, entre la 2<sup>e</sup> Avenue et la 4<sup>e</sup> Avenue, feront éventuellement l'objet d'un réaménagement, afin d'améliorer la qualité de vie des résidents en offrant davantage d'espace aux piétons et en verdissant l'emprise public.

Le projet est en annexe 1 du présent sommaire décisionnel.

### **Étude d'ensoleillement**

L'impact sur l'ensoleillement est limité dû à l'orientation de l'îlot, à la fragmentation des volumes et à la largeur du domaine public. L'implantation du bâtiment de 6 étages a été déterminée de manière à réduire au minimum l'impact sur l'ensoleillement. L'impact est surtout concentré sur le site du projet et une partie de la 4<sup>e</sup> Avenue.

L'étude d'ensoleillement est en annexe 1 du présent sommaire décisionnel.

### **Étude de circulation**

Selon l'étude d'impacts sur la circulation et le stationnement réalisée par la firme WSP en date d'avril 2017, ce projet aura un impact faible sur la circulation. Seul l'intersection du boulevard St-Joseph Est et de la rue Molson sera affectée par le projet aux heures de pointe. En effet, un retard additionnel est à prévoir aux heures de pointe dû, notamment, au virage à gauche. Des mesures pourront s'appliquer, le cas échéant, pour réduire le retard.

De plus, selon la même étude, l'offre de stationnement de 0.9 unité par logement devrait répondre à la demande puisqu'elle est supérieure à celle anticipée qui est de 0.82 unité par logement selon l'enquête origine destination de 2013 produit par l'agence métropolitaine de transport.

Finalement, le projet offre quatre unités de stationnement destinées à l'autopartage.

### **Réglementation en vigueur**

#### Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

- Affectation du sol : Dominance résidentielle
- Densité résidentielle : minimum de 80 logements à l'hectare brut ou 1,2

#### Plan d'urbanisme

- Affectation :

- *secteur mixte* (à l'ouest de la 2<sup>e</sup> Avenue) : aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation et présentant un potentiel d'intensification du nombre de logements et du nombre d'emplois.
- *secteur résidentielle* (à l'est de la 2<sup>e</sup> Avenue) : aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitations.

- Densité : *secteur 21-03* : bâti de deux à six étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé.

#### Règlement d'urbanisme

- Catégorie d'usages : H.2-4 : comprend les bâtiment de deux à huit logements dont au moins un logement, situé en tout ou en partie au rez-de-chaussée ou au deuxième étage lorsqu'un établissement est situé au rez-de-chaussée, possède une superficie de plancher d'au moins 96 m<sup>2</sup> et un espace libre privé d'au moins 7 m<sup>2</sup>. Elle comprend également les résidences collectives, les maisons de chambres et les gîtes touristiques.
- Hauteur : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m
- Taux d'implantation : entre 35 % et 70 % (84 % pour les terrains de coin)
- Densité minimale : 1,2
- Taux de verdissement : 25 %
- Mode d'implantation : contigu

### **Dérogations**

Pour permettre la réalisation du projet, des dérogations aux articles 8, 9 et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la hauteur maximale prescrite en mètres et en étages et à l'usage autorisé, sont requises. De plus, une dérogation au paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99), relativement au nombre de bâtiments permis sur un lot, est aussi nécessaire.

Finalement, afin d'encadrer adéquatement le projet, notamment pour permettre l'implantation du bâtiment proposé et un verdissement accru du terrain, des dérogations aux articles 22.1, 34, 40, 41, 46, 50 à 70.2, 81, 87 et 570 à 572 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement aux constructions hors toit, à la densité minimale, au taux d'implantation, au mode d'implantation, à l'apparence d'un bâtiment et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure, sont requises.

**Approbation référendaire** : Chacune des autorisations et des conditions contenues dans la résolution portant sur la hauteur maximale prescrite, les constructions hors toit, le taux d'implantation, le mode d'implantation, l'alignement de construction, l'usage et

l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur est susceptible d'approbation référendaire. Par conséquent, les dérogations aux articles 8, 9, 22.1, 40, 41, 46, 50 à 70.2, 121 et 570 à 572 sont susceptibles d'approbation référendaire.

## **JUSTIFICATION**

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet de construction pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme;
- le projet permet de retisser la trame urbaine et de créer des liens entre le quartier du Vieux-Rosemont et le secteur Angus tout en favorisant les déplacements actifs et en limitant la circulation véhiculaire;
- le projet offre une diversité de typologie d'habitation répondant aux différents besoins de la population, notamment des familles;
- le projet offre près de 20 % de logements sociaux ou communautaires, 20 % de logements abordables et au moins 45 logements répondant aux besoins des familles;
- le projet crée un environnement convivial et verdoyant, propice aux familles tout en améliorant nettement la qualité du milieu de vie;
- le projet limite l'impact sur l'ensoleillement par une implantation et une volumétrie appropriée des bâtiments;
- le projet permettra l'arrivée de nouveaux résidents qui contribueront au dynamisme du secteur;
- le projet aura peu d'impact sur la circulation du secteur et la situation anticipée par l'étude sur les déplacements reste bonne;
- le projet permet l'aménagement d'un parc.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme**

Le projet a été présenté de manière préliminaire au CCU du 14 décembre 2016 et les membres ont émis un avis favorable (voir note additionnelle) sous réserve des conditions suivantes :

- Assurer une intégration optimale des équipements mécaniques au sol et au toit : *Des critères d'intégration ont été ajoutés au PPCMOI qui seront applicables à la délivrance d'un permis pour tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment sur le site visé.*
- Proposer un plan d'éclairage : *Un plan d'éclairage sera exigé lors de toute demande de permis relative à la construction d'un bâtiment ou à son agrandissement sur le site visé.*
- Évaluer la possibilité d'intégrer un commerce de proximité sur le site (ex. : dépanneur) : *Le promoteur a déposé une étude démontrant que le site n'est pas propice à l'implantation d'un commerce. De plus, la direction est d'avis que des commerces seraient plus appropriés sur l'avenue du Mont-Royal Est, tel que présenté dans le projet du Technopôle Angus phase II.*
- Réviser la planification et l'aménagement des espaces extérieurs, afin de mieux définir les espaces publics, semi-publics et privés : *Le promoteur a modifié ses plans d'aménagement paysager, afin de répondre à ce commentaire.*
- Interdire les appareils hors sol (électrique et télécommunication) : *Une condition a été ajoutée au PPCMOI interdisant ce type d'équipement sur le site visé.*

Le projet a été présenté au CCU du 14 juin 2017 et les membres ont émis un avis favorable (voir note additionnelle) sous réserve des conditions suivantes :

- Planifier, dans la mesure du possible, l'aménagement du parc linéaire plus tôt dans le projet (au lieu d'être prévu en phase 10) : *Puisque le terrain destiné à des fins de parc doit être cédé au début du projet et que l'arrondissement sera le maître d'oeuvre, ce dernier pourra débiter les travaux dès qu'il sera en mesure de les réalisés.*

- Prévoir, afin de mieux arrimer les bâtiments visés par les phases 5 et 8, une modulation par angle sur le bâtiment de la phase 5, à l'instar de celui de la phase 8 : *À cette étape, le concept architectural n'est pas totalement développé. Le promoteur a prit note de ce commentaire pour la conception architecturale de ce bâtiment.*

- Augmenter, dans la mesure du possible, le nombre de cases en autopartage prévu sur le site (en souterrain), pour un minimum de huit cases: *Après discussion entre le promoteur et l'entreprise Communauto, il a été convenu que quatre unités de stationnement destinées à l'autopartage seraient suffisant pour répondre à la demande. Actuellement, dans un rayon de 500 m autour du site, il existe trois stations de Communauto pour un total de neuf véhicules. De plus, le projet du Technopôle Angus phase II prévoit aussi des espaces de stationnement pour Communauto, sans oublier la présence de véhicules en libre-service, Auto-mobile et Car2go, déjà présent sur le territoire de l'arrondissement.*

- Prévoir le filage pour l'aménagement de bornes de recharge électrique. Le comité est d'avis que deux bornes devraient minimalement être intégrées au projet, en plus d'une possibilité d'ajouter deux bornes supplémentaires : *Ces éléments ont été ajoutés à l'entente de développement qui sera signée avec le promoteur (1170963004).*

- S'assurer que les aménagements et structures projetés soient conçus pour une viabilité des plantations projetées à long terme : *Un critère d'évaluation est prévu au PPCMOI à cet effet qui sera applicable à la délivrance d'un permis pour tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment sur le site visé.*

- Réviser les conditions de plantations en creux en s'assurant d'une viabilité des plantations (voir la coupe typique maison de ville). De plus, le comité questionne l'interface des cours arrière et cet espace : idéalement, un niveau similaire devrait être prévu. *Un critère d'évaluation est prévu à cet effet au PPCMOI qui sera applicable à la délivrance d'un permis pour tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment sur le site visé.*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures entre le promoteur et la Ville de Montréal est requise préalablement à l'émission d'un permis de construction, conformément au Règlement sur les entente relatives à des travaux municipaux (08-013).

L'aménagement du parc et la mise à niveau des infrastructures publiques adjacentes au site nécessitent un financement de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

14 décembre 2016 - CCU  
14 juin 2017 - CCU  
7 août 2017 - Adoption du premier projet de résolution  
30 août 2017 - Consultation publique  
5 septembre 2017 - Adoption du second projet de résolution sous réserve de la consultation publique  
septembre 2017 - Processus d'approbation référendaire  
à déterminer- Adoption de la résolution sous réserve du processus d'approbation référendaire

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-3884

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-07-13

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**Tél :** 514 868-3882

**Télocop. :** 868-3918

**Télocop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'agrandissement du Centre EPIC, situé au 5055, rue Saint-Zotique Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques en juin 2017, afin d'autoriser la seconde phase d'agrandissement du centre EPIC, un centre de médecine préventive et d'activité physique affilié à l'Institut de cardiologie de Montréal. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge au taux d'implantation maximal, à la marge latérale minimale et à la hauteur libre d'un quai de chargement.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Une démarche de PPCMOI a déjà eu cours en 2016 sur ce même site, pour un premier agrandissement sur 2 étages. Les dérogations traitées durant cette procédure touchaient l'alignement de construction, le taux d'implantation maximal et l'accès à un quai de chargement. La présente démarche ne vient pas annuler la résolution de PPCMOI adoptée le 7 mars 2016; elle vient plutôt la modifier, puisque le taux d'implantation maximal de 40 % consenti à cette occasion n'est pas suffisant pour permettre la seconde phase d'agrandissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 16 260076 - Résolution autorisant l'agrandissement sur 2 étages du centre Epic situé au 5055, rue Saint-Zotique Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

**DESCRIPTION**

**Le site**

Le terrain visé par la demande est situé sur le côté nord de la rue Saint-Zotique Est, entre la rue Viau et la 42<sup>e</sup> Avenue. L'immeuble visé est situé au coeur d'un îlot institutionnel

composé principalement de centres hospitaliers et caractérisé par sa faible densité, par la présence de grands espaces de stationnement extérieur et d'immeubles de grande superficie. Les bâtiments y figurant ont une implantation isolée de type pavillonnaire et une importante marge avant créant ainsi un parvis institutionnel. Ces bâtiments ont une hauteur variant entre 2 et 5 étages. Cet îlot s'inscrit en rupture avec le cadre bâti du secteur composé généralement de plex contigus ou jumelés, de 2 étages, construit sur un lot d'une superficie modeste. L'îlot institutionnel a donc un caractère unique qui contraste avec le quartier environnant. Seul l'usage de la brique et de la pierre lie ces deux morphologies.

Plus spécifiquement, le site visé, d'une superficie de 8 730,4 m<sup>2</sup>, porte le numéro de lot 2 787 811 et le numéro civique 5055, rue Saint-Zotique Est. Le terrain comporte un vaste stationnement extérieur aménagé dans la cour latérale et un bâtiment de 2 étages, revêtu de briques brun/rouge. Le premier agrandissement, dont la construction est en voie d'être complétée, ajoutera 960 m<sup>2</sup> de superficie de plancher dans un nouveau volume se déployant en cour avant. L'accès à l'aire de stationnement pour les employés de l'Institut de cardiologie traverse la partie ouest du terrain du centre EPIC, grâce à une servitude de passage. Le réaménagement de l'aire de stationnement associé à la première phase d'agrandissement a mené au déplacement de l'accès, maintenant combiné à celui de l'Institut de cardiologie.

## **Le projet**

La seconde phase d'agrandissement du centre EPIC se déploie sur trois fronts :

- **Bloc ouest** : Il s'agit d'un volume de 3 étages s'implantant derrière l'agrandissement de la phase 1. Celui-ci contiendra un gymnase au 2<sup>e</sup> étage et des bureaux au 3<sup>e</sup> étage. La nouvelle volumétrie s'installe au-dessus du quai de chargement aménagé durant la phase précédente; il n'y a donc pas d'espaces intérieurs au rez-de-chaussée dans ce bloc. Par souci d'intégration, la même maçonnerie brun-rouge utilisée sur la partie latérale de la phase 1 sera employée, et l'alignement et la hauteur des ouvertures s'inscrit dans la poursuite de l'existant, ce qui rend la transition plus fluide entre les différentes phases de construction de l'immeuble. Un toit vert accessible depuis le 3<sup>e</sup> étage sera aménagé sur ce volume.
- **Bloc est** : Cette partie s'implante dans la cour latérale droite, remplissant un creux situé à environ 30 mètres de la rue. Elle inclut une salle multifonctionnelle au rez-de-chaussée et une salle mécanique au 2<sup>e</sup> étage. Elle reprend la hauteur et les matériaux de la partie arrière existante de l'immeuble.
- **Édicule d'entrée** : L'ajout d'un édicule d'entrée a pour objectif d'améliorer la commodité et la sécurité de l'accès au centre. Il faut savoir qu'actuellement, un abri temporaire est installé à chaque hiver par-dessus l'escalier d'entrée afin de prévenir les risques de blessures et de chutes. De plus, selon les demandeurs, l'aménagement de l'entrée cause chaque année plusieurs blessures aux usagers dues à l'exiguïté de celle-ci. Le nouvel édicule rendra donc l'accès plus sécuritaire. Il inclut également un nouvel accès direct au sous-sol, où se trouvent les vestiaires, ce qui contribue à une meilleure convivialité d'accès pour les usagers.

Au total, ces nouveaux agrandissements ajouteront une superficie de plancher de 2010 m<sup>2</sup> par rapport à la phase précédente.

Avec l'ajout du toit vert, le verdissement du site est bonifié, passant de 17 % à 19 %. Bien que la réglementation impose un taux de verdissement de 25 %, le taux dérogatoire actuel est protégé par droits acquis, et les interventions proposées dans cette nouvelle phase contribuent à réduire l'ampleur de la dérogation.

Les plans sont inclus en pièce jointe à l'annexe A.

### **La réglementation applicable**

Plan d'urbanisme

- Affectation : Secteur résidentiel : aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes.
- Densité : Secteur 21-09 : bâti de un à trois étages hors-sol, taux d'implantation de faible à moyen.
- Orientation : Consolidation des activités dans les secteurs d'emplois institutionnels.

Règlement d'urbanisme

- Catégorie d'usages : E.2(1) : Regroupent les établissements dont l'activité principale est d'offrir des services liés aux sports, aux loisirs, à l'éducation et aux activités communautaires.
- Hauteur : 2 à 4 étages, 0 à 16 m.
- Taux d'implantation : entre 0 % et 35 %; rehaussé à 40% dans la résolution CA 16 260076.
- Taux de verdissement : 25 %.

### **Les dérogations à la réglementation**

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

- Le taux d'implantation du projet est de 46%, en dérogation de l'article 2-1° de la résolution de PPCMOI CA16 26 0076 qui fixe un taux d'implantation maximal de 40%.
- La marge latérale droite du bâtiment est de 1,8 mètre, en dérogation de l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui stipule qu'un mur latéral doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 2,5 mètres de la ligne de lot latérale lorsque la hauteur maximale en mètres applicable à un site se situe entre 12,5 mètres et 20 mètres.
- La hauteur libre de la voie d'accès à l'aire de chargement est de 4,1 mètres, en dérogation de l'article 556-2° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui fixe à 4,3 mètres la hauteur libre minimale d'une voie d'accès à un aire de chargement.

### **Comité consultatif d'urbanisme**

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 juillet 2017 et a reçu un avis favorable. Voir note additionnelle.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, puisque le projet respecte, à notre avis, la grande part des objectifs et des critères applicables. Voir grille d'analyse incluse en pièce jointe à

cet effet.

Cependant, à la lumière de nos observations, nous recommandons d'imposer les conditions suivantes :

1° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

2° lors de la révision architecturale, en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères suivants s'appliquent :

- a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
- b) l'édicule d'entrée doit s'intégrer de façon fluide à la façade d'origine tout en mettant de l'avant une composition transparente et légère;
- c) les essences des arbres choisis doivent avoir une grande canopée à maturité lorsque le contexte le permet;
- d) l'aménagement de l'aire de stationnement doit permettre la plantation d'arbres et son verdissement;

3° la demande de permis relativement à une construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;

4° une garantie monétaire de 20 000\$ doit être déposée préalablement à l'émission du permis de construction, assurant ainsi la réalisation des travaux de construction et d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs. La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, mais incluant l'aménagement paysager, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse;

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : CA du 5 septembre 2017  
Consultation publique : 27 septembre 2017 (*date à confirmer*)  
Adoption finale : À déterminer

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

NOTE IMPORTANTE : Suite à l'adoption du projet de loi n°122 (2017, chapitre 13), la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est amendé de façon à soustraire du processus d'approbation référendaire les projets d'équipement collectif de propriété publique relatifs aux secteurs de l'éducation, de la santé, de la culture ou des sports et des loisirs (voir article 12 du Projet de loi n° 122). Cette mesure est entrée en vigueur le 16 juin 2017. Le présent projet n'est donc pas susceptible d'approbation référendaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GRONDIN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-9985  
**Télécop. :** 514 868-3918

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-15

Pierre DUBOIS  
C/d urb.p permis & inspections  
<<arr.>60000>>

**Tél :** 514 868-3887  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition partielle et la reconstruction de l'école Sainte-Bibiane située au 5755, 13e Avenue.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise la démolition partielle et la reconstruction de l'école Sainte-Bibiane, située au 5755, 13<sup>e</sup> Avenue. L'établissement a été fermé en 2015. En vue de sa réouverture, des rénovations importantes devront être entreprises, notamment pour pallier aux problèmes d'inconfort et de qualité de l'air. Des travaux majeurs sur l'enveloppe du bâtiment, les fondations, les finis intérieurs et les installations électriques sont également requis. Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard au taux d'implantation minimal, au mode d'implantation, à la hauteur maximale et au nombre minimal de cases de stationnement. Ces dérogations découlent d'une perte de droits acquis associée au fait que la construction perdra plus de 50 % de sa valeur suite aux travaux de démolition, tel que stipulé à l'article 669 du Règlement d'urbanisme 01-279. Il faut donc régulariser la situation en suivant la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le site**

Localisé du côté est de la 13<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Dandurand et le boulevard Rosemont, le site visé se trouve au cœur d'un îlot résidentiel. L'école occupe la partie centrale du terrain, avec des espaces libres destinés aux élèves de part et d'autre. Le terrain est transversal, la partie arrière de l'immeuble faisant face à la rue Lafond.

Le voisinage immédiat du site est composé d'immeubles résidentiels de 2 étages, autant sur la 13<sup>e</sup> Avenue que sur la rue Lafond. Une ruelle borde le terrain du côté sud.

Le quartier a une fonction principalement résidentielle mais présente une bonne mixité d'usages. La rue Dandurand constitue une des épinés dorsales du secteur, avec ses écoles, ses églises et ses commerces de proximité.

## **L'immeuble à démolir**

Une analyse de la valeur patrimoniale et architecturale de l'immeuble existant a été effectuée. L'étude patrimoniale produite par Jacqueline Jabourian vante les qualités de l'immeuble :

*« Il présente de grandes qualités architecturales au niveau de sa conception esthétique et ses proportions soignées. » (page 48)*

*« Les interventions sur cet édifice scolaire doivent être effectuées dans le respect de son architecture et de ses matériaux. Il est souhaitable que lors de ces interventions la réparation des matériaux d'origine soit privilégiée dans la mesure du possible. » (page 49)*

La démolition complète du bâtiment ne serait certainement pas souhaitable, compte tenu de la grande valeur patrimoniale de l'immeuble et de la place harmonieuse qu'il occupe dans son milieu. Cette option n'a d'ailleurs pas été retenue par la commission scolaire.

En ce qui concerne la condition du bâtiment existant, les analyses fournies font état d'une détérioration importante de certaines composantes. La documentation est particulièrement éloquent sur la dégradation de l'enveloppe extérieure. On y évoque également la faible résistance de la structure en cas de séisme, la présence importante d'humidité dans le sous-sol, la présence de moisissures et la désuétude de plusieurs composantes (électricité, plomberie, ventilation, etc.). La liste des travaux requis pour réhabiliter l'immeuble est extensive et impliquerait des investissements de 17,8 M\$. L'option de la réhabilitation complète de l'immeuble existant n'a pas été retenue par la CSDM, compte tenu notamment des risques et des incertitudes associées à des travaux de rénovation d'une telle ampleur.

## **Le projet**

Considérant l'ampleur des travaux requis et le caractère imprévisible de la réhabilitation complète, la CSDM propose plutôt une démolition partielle impliquant le démantèlement de la plupart des composantes intérieures. Le nouvel immeuble conservera les façades du volume d'origine mais se départira des ailes arrière construites en 1932. L'ajout d'un volume allongé faisant face à la rue Lafond et d'un gymnase du côté sud compensera l'élimination de ces ailes. La bibliothèque est placée dans une nouvelle cour intérieure enserrée entre la partie agrandie et les espaces conservés. Au terme des travaux, l'école partiellement démolie et agrandie conservera un gabarit de 2 étages et aura une superficie de plancher de 3950 mètres carrés, ce qui est légèrement supérieur à l'immeuble existant.

Les plans sont inclus en pièce jointe à l'annexe A.

## **Réglementation applicable**

### Plan d'urbanisme :

- Affectation du sol : Secteur résidentiel
- Densité de construction : Secteur 21-01 (deux à trois étages)
- Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

### Règlement d'urbanisme (01-279) :

- Usages : E.4(1) (école primaire, préscolaire et secondaire, garderie)
- Hauteur : 2 à 2 étages (0 à 9 mètres)
- Marges : 1,5 mètre (latérale), 3 mètres (arrière)
- Taux d'implantation : 35 % à 60 %
- Verdissement : 25 %
- Mode d'implantation : Contigu

### **Les dérogations à la réglementation**

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

- L'immeuble a une implantation isolée, alors que l'article 46 du Règlement d'urbanisme 01-279 stipule qu'elle devrait être contigüe.
- Le taux d'implantation du projet est de 29,5 %, alors que l'article 40 du Règlement d'urbanisme 01-279 impose un taux minimal de 35 %.
- L'immeuble dépassera la limite de hauteur de 9 mètres pour la partie conservée, tel que régi à l'article 9 du Règlement d'urbanisme 01-279.
- Le projet n'inclut aucune case de stationnement, même si les normes de stationnement inscrites à l'article 566 du Règlement d'urbanisme 01-279 imposeraient l'inclusion d'au moins 13 cases.

Il faut savoir que les mêmes dérogations existent pour l'immeuble existant, mais que celles-ci sont protégées par des droits acquis. La perte de plus de 50 % de la valeur de l'école suite aux travaux de démolition entraîne une perte de ces droits acquis, tel que stipulé à l'article 669 du Règlement d'urbanisme 01-279.

### **Comité consultatif d'urbanisme**

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 août 2017 et a reçu un avis favorable. Voir note additionnelle.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte, à notre avis, la grande part des objectifs et des critères applicables (voir grille d'analyse incluse en pièce jointe à cet effet).
- Les éléments dérogatoires du projet sont mineurs et découlent d'une perte de droits acquis.
- Les occupations prévues demeurent compatibles avec le milieu.
- Les nouveaux volumes viennent créer un écrin contribuant à mettre en valeur la partie préservée.
- La volumétrie du projet est respectueuse du gabarit des constructions résidentielles avoisinantes.
- L'organisation fonctionnelle du projet est adéquate dans la manière dont le bâtiment découpe les cours et compose les accès.

Cependant, à la lumière de nos observations, nous recommandons d'imposer les conditions suivantes :

1° les parties agrandies non circonscrites à l'intérieur des façades conservées du bâtiment d'origine doivent respecter la hauteur maximale prescrite de 9 mètres;

2° une garantie monétaire correspondant à 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment institutionnel, incluant l'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;

3° un devis détaillant les mesures prises pour assurer le maintien et la reconstitution des façades préservées doit être fourni avant l'émission du permis de démolition;

4° un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu doit être fourni lors de la demande de permis de construction du projet, celui-ci devant indiquer les mesures de protection à mettre en place pour protéger les arbres matures existants sur le terrain et sur le domaine public. Ce plan devra tenir compte des conditions d'ensoleillement particulières du site et des ressources disponibles pour l'entretien;

5° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

6° lors de la révision architecturale, en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères suivants s'appliquent :

- a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
- b) le couvert végétal du site doit être comparable ou bonifié par rapport à l'aménagement existant; à cet effet, les arbres matures existants doivent être maintenus autant que possible et les essences des arbres plantés doivent avoir une grande canopée à maturité lorsque le contexte le permet;
- c) le clôturage de la cour doit contribuer au rehaussement de l'image du secteur; à cet effet, une alternative à la clôture en maille de chaîne est à privilégier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA du 5 septembre 2017  
Consultation publique : 27 septembre 2017 (*date à confirmer*)  
Adoption finale : À déterminer

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

NOTE IMPORTANTE : Suite à l'adoption du projet de loi n°122 (2017, chapitre 13), la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est amendée de façon à soustraire du processus d'approbation référendaire les projets d'équipement collectif de propriété publique relatifs aux secteurs de l'éducation, de la santé, de la culture ou des sports et des loisirs (voir article 12 du Projet de loi n° 122). Cette mesure est entrée en vigueur le 16 juin 2017. Le présent projet n'est donc pas susceptible d'approbation référendaire.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-9985  
**Télécop. :** 514 868-3918

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-15

Pierre DUBOIS  
C/d urb.p permis & inspections  
<<arr.>60000>>

**Tél :** 514 868-3887  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963069**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Premier projet de résolution abrogeant la résolution CA05 260372 et autorisant l'usage «clinique médicale» à certaines conditions sur le terrain situé au 5270, rue de Bellechasse et portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 23 mars 2017, afin d'autoriser l'agrandissement d'une clinique médicale sur le terrain portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec et le numéro civique 5270, rue De Bellechasse. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge aux usages prescrits dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et qu'un projet particulier existant (CA05 260372) limite la superficie d'implantation et contraint l'usage sur ce terrain.

Il est à noter que selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), la catégorie d'usages autorisée de plein droit est «E.5(1)», soit «établissement culturel, tels lieu de culte et couvent».

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA05 260372 (2005-10-03) - Adoption de la résolution autorisant l'occupation d'une clinique médicale spécialisée en chirurgie plastique à l'intérieur du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

**DESCRIPTION**

**Historique**

À l'origine, le projet de clinique médicale a été approuvé en 2005 par la résolution CA05 260372 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) de façon à déroger aux usages prescrits par le

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) sous certaines conditions :

- 1- [respect des plans approuvés];
- 2- la superficie maximale de la clinique médicale est celle du bâtiment existant à la date d'adoption de la résolution, aucun agrandissement n'est autorisé;
- 3- seule une clinique médicale spécialisée en chirurgie plastique est autorisée;
- 4- la dimension de l'aire de stationnement extérieur, située en cour avant de la 42<sup>e</sup> Avenue, est limitée à 4 unités;
- 5- [le projet doit être approuvé par PIIA].

En 2016, un avis préliminaire a été produit en date du 12 décembre par la Direction du développement du territoire et des études techniques pour évaluer la recevabilité du projet d'agrandissement (p.j.). La version révisée la plus à jour du projet est fournie en pièce jointe (p.j.).

### **Site**

L'immeuble, en tant qu'ancien couvent pour les enseignantes dominicaines de l'école Notre-Dame-du-Foyer, fait partie d'un ensemble institutionnel avec l'école Notre-Dame-du-Foyer et l'église Notre-Dame-du-Foyer, qui est d'ailleurs un lieu de culte d'intérêt patrimonial selon le Plan d'urbanisme.

À l'échelle du quartier, le projet s'inscrit dans un secteur à prédominance résidentielle, à proximité d'institutions reliées à la santé comme l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, l'Institut de cardiologie de Montréal, l'hôpital Santa-Cabrini, etc. Ce secteur est d'ailleurs bien établi au niveau de la planification urbaine; il n'est visé directement par aucune des orientations du Plan d'urbanisme et n'a pas fait l'objet de modification réglementaire notable dans les dernières années.

### **Projet**

Le projet consiste à agrandir significativement le bâtiment principal de façon à offrir un plus grand éventail de services et l'accès à d'autres spécialistes et professionnels de la santé. Actuellement, la clinique est limitée à la chirurgie plastique et à la médecine esthétique.

La version actuelle du projet (sujet à changement) prévoit d'agrandir le bâtiment latéralement et vers l'arrière, en faisant passer son emprise au sol de 217 m<sup>2</sup> (2 336 pi<sup>2</sup>) à 782 m<sup>2</sup> (8 412 pi<sup>2</sup>). Le bâtiment initial ainsi que l'agrandissement ont une hauteur de 2 étages. À l'arrière, une aire de stationnement et ses voies d'accès prennent la place d'une partie du rez-de-chaussée de l'agrandissement; le 2<sup>e</sup> étage est supporté par des colonnes.

L'interface à l'arrière, entre l'agrandissement et les résidences voisines prévoit un écran visuel intégré aux colonnes ainsi qu'une bande végétale diversifiée. De plus, des volets sont prévus aux fenêtres à l'arrière afin de préserver l'intimité du voisinage.

La version actuelle du projet génère des impacts importants sur les arbres du domaine public, tel que présenté dans un rapport d'inspection produit par la Direction des travaux publics – Division des parcs en date du 31 juillet 2017 (p.j.). Des ajustements aux projets ainsi qu'une garantie monétaire pourront être exigés lors de l'évaluation du projet conformément au titre VIII (PIIA).

Puisque plusieurs éléments du projet restent à préciser, la version finale du projet sera

déterminée lors de l'évaluation prévue titre VIII (PIIA). Les plans fournis en pièce jointe comportent certaines imprécisions et/ou non conformités; ils sont donc fournis à titre indicatif. Ce projet particulier ne vise donc qu'à autoriser l'usage demandé tout en s'assurant que le projet pourra continuer à être bonifié lors de la révision architecturale prévue au titre VIII (PIIA) et selon un ensemble de critères d'évaluation suffisant.

### **Réglementation en vigueur**

#### Plan d'urbanisme

- Affectation du sol : Secteur résidentiel
- Densité de construction : Secteur 21-09 (un à trois étages)
- Taux d'implantation au sol : Faible à moyen

#### Règlement d'urbanisme 01-279

- Usages : E.5(1) (établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent)
- Hauteur : 2 étages (0 à 9 mètres)
- Marges : 1,5 mètre (latérale), 3 mètres (arrière)
- Taux d'implantation : 0 % à 5 0%
- Verdissement : 25 %
- Alignement : Soumis au titre VIII
- Mode d'implantation Règle d'insertion

### **Dérogation**

Pour permettre l'agrandissement de la clinique médicale, une modification au projet particulier d'origine est requise (CA05 260372), tout en maintenant l'autorisation de déroger à l'article 121. Il est proposé d'abroger et de remplacer la résolution CA05 260372 par une nouvelle résolution. Pour le reste, le projet devra être conforme à la réglementation.

### **Approbation référendaire**

Les dispositions portant sur l'abrogation de la résolution CA05 260372, de même que la disposition autorisant l'usage «Clinique médicale», sont susceptibles d'approbation référendaire.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement ce projet particulier avec conditions pour les raisons énoncées dans la grille d'évaluation (p.j.).

Le projet a été présenté au CCU du 9 août 2017 et les membres ont émis un avis favorable (voir note additionnelle) sous réserve de certaines conditions. Il est à noter que le projet de résolution a été modifié par rapport à ce qui a été présenté au CCU dans le but de laisser plus de latitude pour la finalisation des plans, tout en ajoutant des critères pour s'assurer que le projet soit évalué correctement lors de la révision architecturale, compte tenu que des ajustements restent à apporter.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

12 avril 2017 CCU (orientation)

9 août 2017 CCU

5 septembre 2017 Adoption du premier projet de résolution

27 septembre 2017 Consultation publique

4 décembre 2017 Adoption du second projet de résolution sous réserve de la consultation publique

Décembre 2017 Processus d'approbation référendaire

Janvier 2018 [date du CA à déterminer] Adoption de la résolution sous réserve du processus d'approbation référendaire

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo LAFONTAINE-JACOB

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUBOIS

Le : 2017-08-18

Agent de recherche

**Tél :** 514 868-4552  
**Télécop. :** 514 872-1936

C/d urb.permanent & inspections  
<<arr.>60000>>

**Tél :** 514 868-3887  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de trois étages plus mezzanine et quatre logements - Bâtiment situé au 5450, 7e Avenue - Demande de permis 3001306383.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande de permis de construction assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation et 674.16 : construction hors toit abritant une partie de logement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Permis de démolition #3000630461-17

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à construire un édifice d'habitation de 3 étages avec construction hors-toit, mezzanine. On y retrouvera 4 unités d'habitation, comportant de 1 à 3 chambres.

**Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Les membres du CCU, lors de sa séance du 9 août 2017, ont émis une recommandation favorable.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement a évalué et traité cette demande de permis, quant au respect de la réglementation et du contexte urbain, et recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le projet participera à la revitalisation du quartier, en plus de rétablir la continuité résidentielle présente sur la 7<sup>e</sup> avenue;
- l'implantation du bâtiment proposée permettra d'établir une interface respectueuse avec les bâtiments résidentiel contigus;
- le traitement architectural des façades est de facture contemporaine, et s'insère adéquatement dans ce secteur. Il établit des liens avec le langage architectural des bâtiments environnants, par son volume simple, son couronnement, son parement de

maçonnerie de brique, ses ouvertures verticales et sons escalier menant aux 2<sup>e</sup> étage;  
- les jeux volumétriques proposés permettront de moduler la façade, par la construction de balcons en loggias;  
- la cour avant, sera végétalisée, et permettra d'établir une zone tampon entre la rue et l'immeuble. De plus, l'aménagement paysager permettra d'accentuer le caractère résidentiel de la rue;  
- les constructions hors toit marquent élégamment le couronnement du bâtiment;  
- finalement, aux équinoxes, les ombres générées par le nouveau bâtiment n'auront pas d'impact significatif sur les propriétés avoisinantes;

La Direction émet une recommandation favorable au projet soumis, compte tenu que ce dernier respecte, à notre avis, les objectifs et les critères applicables du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) le tout, conformément à la grille d'analyse jointe au dossier.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY  
Architecte - planification

**Tél :** 514 868-3886  
**Télécop. :** 514 868-3918

### ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-14

Pierre DUBOIS  
C/d urb.permis & inspections  
<<arr.>60000>>

**Tél :** 514 868-3887  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment (emplacement # 3), de six étages, avec deux niveaux de stationnement en sous-sol, afin d'aménager cinq commerces au rez-de-chaussée, 122 logements aux étages supérieurs et une toiture végétalisée - Bâtiment situé au 2542, place Pierre-Falardeau - Demande de permis 3001305397.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du paragraphe 11 de l'article 671 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), et en vertu de l'article 27 du Règlement autorisant la construction, la transformation, l'occupation et l'aménagement du terrain portant le numéro de lot 3 361 751, du cadastre du Québec, bordé par la rue Molson, le boulevard Saint-Joseph, la rue D'Iberville, les voies ferrées du CP ainsi que par les propriétés situées aux 5300, rue Molson et 5195, rue D'Iberville (10-021), la demande de permis est assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-279). Cette résidence collective, comportant des commerces aux rez-de-chaussée et 122 logements aux étages supérieurs, est évaluée en fonction des objectifs et des critères contenus à l'article 674.10 du Règlement d'urbanisme 01-279, et à l'article 27 du Règlement 10-021.

De plus, puisque les garde-corps du projet sont en aluminium, assemblés mécaniquement, et que la proportion de maçonnerie sur les façades, rue D'Iberville et de la place Pierre-Falardeau, ont un revêtement de maçonnerie inférieur à 80 % (49 % et 63 %), ils doivent être analysés en vertu de l'article 88 du Règlement d'urbanisme 01-279. Les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII, puisqu'ils ne sont pas conformes aux articles 81 et 84.1 de ce même règlement, selon le critère suivant :

- les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment et vers une meilleure intégration de ce dernier au milieu d'insertion.

Le pourcentage de maçonnerie exigé par le Règlement d'urbanisme 01-279 n'est pas respecté, parce que le bloc architectural n'est pas de la maçonnerie au sens de ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG10 0303 - 26 août 2010 - Approuver le projet d'entente de développement avec Gestion Réseau Sélection, pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle, sur le site de la Norampac.

CM11 0097 - 22 février 2011 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé «

Règlement autorisant la construction, la transformation, l'occupation et l'aménagement du terrain portant le numéro de lot 3 361 751, du cadastre du Québec, bordé par la rue Molson, le boulevard Saint-Joseph, la rue D'Iberville, les voies ferrées du CP ainsi que par les propriétés situées aux 5300, rue Molson et 5195, rue D'Iberville (10-021) » (1080963053).

CM11 0096 - 22 février 2011- Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de remplacer le secteur de densité « 21-03 » par le secteur de densité « 21-T3 », sur l'emplacement bordé au nord par la ruelle située au sud de la rue Masson, au sud par le boulevard Saint-Joseph, à l'ouest par la rue D'Iberville et à l'est par la rue Molson.

## **DESCRIPTION**

### **Le projet**

Le bâtiment qui sera situé sur l'emplacement 3, illustré à l'annexe A, du Règlement 10-021, fait partie du projet de redéveloppement du site de l'ancienne usine de Norampac.

Le projet consiste à construire un bâtiment de six étages comportant des commerces aux rez-de-chaussée et 122 logements aux étages. De plus, environ 79 unités de stationnement seront aménagées aux sous-sol du bâtiment et 7 unités à l'extérieur. Le bâtiment fera face à la place Pierre-Falardeau et à la rue D'Iberville. L'accès aux logements se fera à partir de la place Pierre-Falardeau tandis que les accès aux stationnements et aux commerces se feront à partir de la rue D'Iberville. Enfin, une terrasse commune sera aménagée au toit de l'immeuble. Elle sera délimitée, en partie, par des bacs de plantation. De plus, une partie de la toiture sera végétalisée.

La composition architecturale du bâtiment respecte le concept élaboré dans le guide architectural produit par la firme Lupien Matteau, présenté au comité consultatif d'urbanisme le 22 mai 2013. Lors de cette présentation, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis favorable, sous certaines conditions. Le bâtiment tient compte de cet avis. Cependant, à la demande du requérant, le projet a été revu, dû à des dépassement de coûts au budget estimé initialement. Les modifications touchent principalement les élévations arrière, en éliminant les cadrages de maçonnerie et la résille métallique. De plus, le revêtement des murs arrière est modifié, en utilisant une plus grande proportion de panneaux métalliques.

Le concept architectural répond à l'objectif énoncé dans le Règlement 10-021, qui vise la création d'un ensemble homogène propre au secteur. Ce concept repose sur une stratégie d'assemblage de volumes, constituée autour de l'idée d'un socle continu et fortement exprimé par une hauteur plus importante et un revêtement de blocs de béton, de couleur charbon, sur lequel sont déposés différents volumes, dans une logique très précise, employant, à la fois, des briques d'argile noires et blanches et une résille métallique en aluminium. Ce contraste marqué dans le choix des couleurs et des matériaux, jumelé à un jeu de cadrages, créant l'effet de boîtiers qui s'imbriquent, accentue le jeu volumétrique de l'ensemble, tout en créant un tout cohérent.

### **Étude d'ensoleillement**

L'étude d'ensoleillement démontre que l'impact de l'ombre portée du bâtiment aura peu d'impact sur les bâtiments environnants. La présente étude figure aux plans joints au présent sommaire.

### **Étude acoustique**

Le promoteur doit déposer pour toute nouvelle construction, située dans un rayon de 250

mètres de la voie ferrée, des plans signés par un ingénieur en acoustique attestant que l'insonorisation de l'immeuble respecte les exigences spécifiées dans le guide << *Le bruit du trafic routier et ferroviaire: ses effets sur l'habitation* >> de la Société canadienne d'hypothèques et de logements (LNH-518382/02), tel que demandé dans l'entente de développement, CG10 0303 - 26 août 2010, article 10. Cette étude est jointe au présent sommaire.

### **Bâtiment implanté en bordure du viaduc**

Selon l'entente de développement CG10 0303, le promoteur doit déposer un rapport préparé par un ingénieur en structure relativement à tout bâtiment situé à moins de 30 m d'un des murs du viaduc, attestant que l'implantation dudit bâtiment ne causera aucun préjudice à la stabilité du mur. Le présent rapport est joint au présent sommaire.

### **Modalités relatives au développement durable**

Selon l'entente de développement CG10 0303, le promoteur s'engage à respecter diverses mesures relatives au développement durable. Un résumé de ces modalités figure aux plans joints au présent sommaire.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction recommande d'approuver les plans pour les raisons suivantes :**

- le projet tient compte des objectifs et des critères contenus aux articles 88 et 674.10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- le projet tient compte des objectifs et des critères contenus à l'article 27 du Règlement 10-021;
- le projet respecte les principes contenus dans le guide architectural, produit par la firme Lupien Matteau, présenté au comité consultatif d'urbanisme, le 22 mai 2013, tel que demandé dans l'entente de développement, CG10 0303 - 26 août 2010, article 10;
- la stratégie générale d'assemblage des volumes du projet crée un ensemble homogène propre au secteur;
- le contraste marqué entre les différentes couleurs et les différents matériaux, jumelé à un jeu de cadrages, créant l'effet de boîtiers qui s'imbriquent, accentue le jeu volumétrique de l'ensemble, tout en créant un tout cohérent;
- l'expression architecturale du projet, par le choix des matériaux, le traitement des volumes et des saillies, est d'esprit contemporain;
- le fenêtrage du projet est généreux, en nombre et en dimension, respectant ainsi un des critères du Règlement 10-021;
- le traitement du rez-de-chaussée et du 2<sup>e</sup> étage, par le choix des matériaux, la hauteur du rez-de-chaussée et le traitement des saillies, crée un socle distinct, fortement exprimé, et continu dans l'ensemble du projet;
- la composition architecturale des élévations arrières, bien que simplifiée, s'inscrit dans le concept présenté dans le guide architectural;
- les garde-corps en verre, des balcons assemblés mécaniquement, ont un assemblage fin, se rapprochant des modèles soudés;
- l'aménagement des cours et le traitement du rez-de-chaussée créent un environnement fortement paysager, attrayant et sécuritaire pour le piéton.

### **Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de la séance du 9 août 2017, les membres du CCU ont émis une recommandation favorable avec la condition suivante (voir notes additionnelles) :

- Afin d'atteindre le critère 674-1°, soit les qualités d'intégration du projet sur le plan architectural, marquer, avec un détail de maçonnerie, la jonction entre la brique blanche et

le bloc architectural (façade en jonction avec le bâtiment de logements sociaux). Pour ce faire, le promoteur a ajouté un joint sismique en acier peint.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marco TREMBLAY  
Architecte - planification

**Tél :** 514 868-3886  
**Télécop. :** 514 868-3918

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-17

Pierre DUBOIS  
C/d urb.p permis & inspections  
<<arr.>60000>>

**Tél :** 514 868-3887  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963064**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandir en aire de bâtiment l'école Sainte-Bernadette-Soubirous - Bâtiment situé au 6855, 16e Avenue - Demande de permis 3001309435.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande de permis de construction déposée en vertu de Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), paragraphe 14.1 de l'article 671 : projet d'agrandissement d'une école située sur un emplacement compris dans un secteur où une catégorie d'usages de la famille équipements collectifs et institutionnels est autorisée comme catégorie d'usages principale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à agrandir l'école existante en y ajoutant une partie ayant une implantation au sol de 1 533 m<sup>2</sup>, 3 étages en hauteur et une superficie de plancher totale de 3 676 m<sup>2</sup>. L'agrandissement prévoit l'aménagement d'un gymnase, d'une salle polyvalente, d'une bibliothèque et de locaux pour y aménager des salles de classe et le service de garde. Le projet ne prévoit pas l'aménagement d'une aire de stationnement, entre autres, afin de permettre le verdissement du site. Une demande a été déposée afin d'obtenir une exemption pour l'aménagement de 14 cases de stationnement. Le taux d'implantation prévu est de 19,1 %. Le projet prévoit aussi la plantation de 40 nouveaux arbres sur le site.

**Comité consultatif d'urbanisme :**

Le projet a été présenté aux membres du CCU, conformément au titre VIII, lors de la séance du 9 août 2017, et a reçu un avis favorable avec commentaires. Voir la note additionnelle ci-jointe.

**JUSTIFICATION**

Conformément au paragraphe 14.1 de l'article 671, le projet soumis doit respecter les objectifs et les critères stipulés à l'article 674 en fonction des travaux projetés. Notre analyse des objectifs et des critères applicables en fonction des travaux projetés apparaît à la grille d'analyse ci-jointe.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
conseiller en aménagement

**Tél :** 514-868-4305  
**Télécop. :** 514 868-3918

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-15

Pierre DUBOIS  
C/d urb.permis & inspections  
<<arr.>60000>>

**Tél :** 514 868-3887  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171316014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) – Révision du secteur 81 « Promenade Masson Ouest » – Augmentation du nombre de places et prolongation de la plage horaire des zones de SRRR

**CONTENU**

**CONTEXTE**

DDS 13-291914, 14-22908, 14-58823, 14-161690, 14-283396, 14-340118, 14-341807, 15-196103, 15-171781, 15-223480, 15-213966, 15-261169, 15-255567, 15-249924, 15-270353, 15-288687, 15-337424, 16-36870, 16-29677, 16-95184, 16-271385, 16-347090, 16-351795, 16-355593, 17-102933, 17-138637, 17-142580, 17-149536, 17-211833  
 Depuis 2013, plusieurs résidents du secteur de SRRR « Promenade Masson (Ouest) », numéro 81, demandent un rajustement du nombre de places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) ainsi que la modification de la plage horaire de certaines zones. La demande en stationnement est toujours très forte dans ce secteur situé à proximité des commerces, restaurants et bars de la Promenade Masson.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :

- sur la 1<sup>re</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 2 places vers le sud, face au 5558;
- sur la 1<sup>re</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, de déplacer d'une place vers le sud la zone débutant face au 5504 et de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 5 places vers le sud, face au 5478;
- sur la 1<sup>re</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 3 places vers le nord, face au 5557;
- sur la 1<sup>re</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 5 places, face au 5499;

- sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 2 places vers le nord, face au 5468;
- sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 2 places vers le nord, face au 5473;
- sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 3 places vers le sud, face au 5320;
- sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, de 5 places, face au 5270;
- sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, de 1 place vers le nord, face au 5134;
- sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, de 4 places, face au 5323;
- sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, de 2 places vers le sud, face au 5249;
- sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, de 3 places vers le nord, face au 5530;
- sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 3 places vers le sud, face au 5451;
- sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 2 places vers le nord, face au 5324;
- sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, de prolonger de 3 places vers le nord et de 1 place vers le sud, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, face au 5200;
- sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 1 place vers le sud, face au 5309;
- sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, de prolonger de 2 places vers le nord et de 1 place vers le sud, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, face au 5249;
- sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, de prolonger la zone de

stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 2 places vers le sud, face au 5531;

- sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, de remplacer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 6 places, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, face au 5495;

- sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 2 places vers le sud, face au 5210;

- sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 1 place vers le nord, face au 5162;

- sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, de prolonger de 4 places vers le nord et de 3 places vers le sud, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, face au 5185;

- sur la 5<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 3 places, face au 5224;

- sur la 5<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 3 places vers le sud, face au 5277.

## **JUSTIFICATION**

Au total 413 vignettes SRRR sont vendues aux résidents du secteur 81 pour 225 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Le ratio de vignettes vendues par rapport aux nombres de places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) disponibles est de 1,84. Il est donc justifié d'augmenter le nombre de places de SRRR pour accommoder les résidents.

Plusieurs résidents ont fait des requêtes pour que nous augmentions le nombre d'espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans ce secteur. Sur plusieurs tronçons, le ratio de vignettes vendues par rapport au nombre de places réservées aux résidents est supérieur à la norme de 1,5. La présence de restaurants, de bars et de commerces sur la rue Masson fait en sorte que le stationnement est toujours difficile pour les résidents.

Ainsi, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'ajout de 68 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) ainsi que des ajustements aux plages horaires existantes. Le ratio de vignettes vendues par rapport au nombre de places réservées sera alors de 1,41, soit 413 vignettes pour 292 places réservées. Pour atteindre un ratio confortable de 1,5, soit 3 vignettes vendues pour 2 places réservées, le pourcentage de places SRRR sur les tronçons où des ajustement sont prévus variera entre 48,5 % et 57,8 % des espaces de stationnement légal à long terme sur ces tronçons. Ce qui demeure conforme à la politique d'implantation SRRR permettant d'installer jusqu'à 70 % de places SRRR lors de phase d'ajustement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement requis pour procéder à ces ajustements sera puisé à même le budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de 47 places de 16 h à 23 h, perte de 21 places de 9 h à 23 h, et perte de 6 places de 9 h à 16 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Informers les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après les modifications à la signalisation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée MEUNIER  
Agente Technique (circulation)

**Tél :** 872-7957

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-15

Pierre DUBOIS  
C/d urb.permis & inspections  
<<arr.>60000>> et Jean-Simon Frenette,  
chef de division

**Tél :** 514 868-3887

**Télcop. :** 868-3918

**Télcop. :**